

Monitoring des conséquences du COVID-19 sur l'emploi et la protection sociale en Belgique

La présente note est en grande partie basée sur des données non validées et/ou non publiées. Toute utilisation doit en tenir compte.

La présente note fait l'objet d'une mise à jour toutes les (deux) semaines depuis le 07/04/2020 et a été retravaillée en profondeur le 17/09/2020, le 15/01/2021 et le 03/06/2021.

Note analytique – 27/04/2022



Working Group Social Impact Corona Crisis

.be

FEDRIS



KSZ
BCSS



STATBEL



HZIV

TABLE DES MATIÈRES

NOUVELLES MISES A JOUR

PRINCIPAUX CONSTATS

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

ESTIMATION MACTROECONOMIQUES

ÉVOLUTION DU MARCHE DU TRAVAIL MARS 2020- ÉTÉ
2021

PAUVRETE ET IMPACT SOCIAL PLUS LARGE MARS 2020
– MAI 2021

CONSEQUENCES DU COVID-19 SUR L'ASSURANCE
MALADIE-INVALIDITE ET LES MALADIES
PROFESSIONNELES

SITUATION A PARTIR DE L'AUTOMNE 2021 À MARS
2022

ANNEXE: SERIES CHIFFRES DE L'IMPACT SOCIAL DU
COVID-19

Nouvelles mises à jour

Principales mises à jour dans cette version

Les derniers chiffres (février/mars 2022) reflètent une diminution de l'impact du COVID sur la situation sociale. Le nombre de personnes ayant recours aux principales mesures de soutien diminue, mais reste encore relativement élevé. Entre-temps, l'impact du COVID se mêle à celui de la situation de guerre en Ukraine. Les données permettant de refléter les différents aspects de cette nouvelle situation de crise (réfugiés, choc énergétique, climat socio-économique général) restent assez limitées à ce jour.

- Les chiffres mensuels de l'EFT pour janvier et février 2022 montrent que le taux d'emploi (20-64 ans) reste élevé, même s'il diminue quelque peu en février (70,5 %) par rapport à janvier (71,7 %). Il faut toutefois tenir compte dans ce cadre de la plus grande sensibilité des fluctuations de l'échantillon dans les chiffres mensuels. Le taux de chômage BIT augmente aussi quelque peu, de 5,4 % en décembre 2021 à 5,6 % en janvier et 6,0 % en février. Le nombre moyen d'heures prestées par semaine s'élevait à 33,5 heures en février, ce qui est supérieur aux trois mois précédents. 40,3 % des personnes interrogées déclarent encore qu'elles travaillent parfois ou régulièrement à la maison. Avant la pandémie, cette proportion fluctuait aux alentours de 25 %. Les chiffres des **secrétariats sociaux** jusqu'au mois de mars inclus montrent une légère hausse de l'activité. Le chômage temporaire reste stable (autour de 1,6 %), mais avec des niveaux nettement plus élevés dans certains secteurs (surtout dans l'industrie). **L'absentéisme pour cause de maladie** remonte quelque peu en mars 2022, en particulier dans le secteur des soins de santé et de l'alimentation. Les données de l'ONEM indiquent une certaine diminution du nombre de demandes de chômage temporaire, bien que le niveau reste relativement élevé, surtout dans certains secteurs.
- Le nombre de faillites chez les travailleurs indépendants continue aussi d'augmenter en mars 2022 pour s'établir à 184 contre 167 en février. Le chiffre encore provisoire pour le mois d'avril est de 120.
- Les chiffres provisoires en ce qui concerne le nombre de travailleurs indépendants bénéficiant du droit passerelle pour février (15.362) et mars (10.119) 2022 sont en recul par rapport à janvier 2022 (23.048).
- Entre novembre 2021 et janvier 2022, le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration retombe à environ 150.000 personnes sur base mensuelle. On assiste cependant de nouveau à une légère hausse en février 2022.
- Les demandes d'aide aux CPAS pour les autres formes d'aides sociales et de services sociaux diminuent à partir de décembre 2021 jusqu'en février 2022 inclus (après avoir atteint un sommet en novembre 2021), mais restent globalement à un niveau élevé. Le nombre de demandes d'aide financière connaît un léger recul, mais l'aide pour la médiation de dettes reste en revanche en hausse.
- Le 27/04, le nombre de réfugiés ukrainiens bénéficiant d'une attestation de protection s'élève à 37.625. Il s'agit principalement de femmes (majeures) (45,2 %) et de mineurs (39,0 %). Les enfants de moins de

12 ans représentent 25 % du nombre total de personnes. 490 mineurs non accompagnés ont été enregistrés, parmi lesquels 80 % ont entre 12 et 17 ans. D'après Fedasil, 7.199 personnes avaient besoin d'un hébergement.

- La facture de gaz naturel a continué de diminuer en mars par rapport au pic de janvier. En revanche, la facture d'électricité a augmenté en mars après des diminutions en janvier et février (il s'agit chaque fois de la facture pour une situation type).
- L'impact total de la hausse des prix de l'énergie, des mesures compensatoires et des indexations affecte principalement le revenu disponible des personnes à revenu moyen.

Principaux constats

L'évolution de l'impact socio-économique de la pandémie de COVID-19 en Belgique suit les diverses vagues de la pandémie. En 2020, on a grosso modo pu distinguer quatre phases, la quatrième s'étant poursuivie pendant une grande partie de l'année 2021, jusqu'à la mi-mai 2021 environ. La **première phase** (de mars 2020 à fin avril 2020) a été marquée par des **mesures sanitaires soudaines et de grande ampleur**, qui ont eu pour conséquence que presque toutes les personnes occupées ont vu leur situation de travail changer fortement. Peu de personnes ont perdu leur emploi, mais beaucoup n'ont temporairement pas travaillé, ont travaillé moins ou ont dû effectuer leur travail depuis leur domicile. Les personnes qui étaient déjà demandeuses d'emploi ont eu beaucoup moins de possibilités de poursuivre leur recherche d'emploi. Les mesures d'aide, en particulier le chômage temporaire, ont joué le rôle pour lequel elles avaient été mises en place : le taux d'emploi et le taux de chômage sont restés stables et les revenus ont bénéficié d'un soutien. Cette situation a néanmoins entraîné une incertitude professionnelle et financière pour un groupe non négligeable de personnes. Les personnes présentant un profil socio-économique moins favorable (jeunes, personnes peu qualifiées et personnes ayant un salaire moyen à faible) étaient surreprésentées dans le chômage temporaire. Dans un premier temps, certaines catégories ont semblé passer entre les mailles du filet. Parmi les indépendants également, il y a eu un recours très important au droit passerelle de crise, avec une répartition assez large sur diverses catégories de professions et de revenus. De nombreux indépendants ont aussi fait appel à d'autres mesures prévues, comme le report de paiement des cotisations sociales. Malgré le manque de données, on peut présumer que les groupes les plus vulnérables (sans-abri, personnes sans statut de séjour légal...) ont été fortement touchés durant cette phase. L'accès à l'aide alimentaire et à d'autres formes d'aide sociale et de services sociaux a notamment été difficile durant cette phase. Il apparaît que la fermeture des écoles a eu un impact significatif et inégal sur les performances scolaires, avec de vastes conséquences potentielles à long terme.

Lors de la **deuxième phase** (mai et juin 2020), les mesures sanitaires ont été assouplies, mais il est apparu qu'un retour rapide à la situation antérieure était loin d'être évident. **Le chômage temporaire et d'autres mesures d'aide sont restés nécessaires** dans un certain nombre de secteurs dont les activités restaient limitées mais, compte tenu de l'incertitude, le besoin de soutien a persisté dans d'autres secteurs également. Dans le même temps, l'impact sur le taux d'emploi et de chômage est resté remarquablement faible. Seule une légère augmentation du chômage a été observée. Les **effets inégaux** de la crise se sont également avérés persistants ; les groupes déjà mentionnés (à l'exception des jeunes) sont restés surreprésentés dans le chômage temporaire. Le recours au droit passerelle de crise a fortement diminué à partir de juin, mais est resté significatif, tandis que le droit passerelle destiné à soutenir le redémarrage a également été mis en place. La demande d'aide alimentaire a fortement augmenté en mai.

La phase 3 a été caractérisée par la stabilité. Durant les **mois d'été** de juillet, août et septembre 2020, le chômage temporaire était beaucoup plus limité dans la quasi-totalité des secteurs, mais toujours nettement supérieur au niveau

des années précédentes. C'était aussi le cas dans certains secteurs où les mesures sanitaires encore en place n'étaient pourtant que très peu restrictives, et ce probablement en raison de la diminution de la demande et du recul de l'activité économique elle-même. D'autres **indicateurs du marché du travail sont également restés relativement stables globalement**, mais les disparités se sont encore intensifiées entre les différents niveaux de formation et les différentes tranches d'âge. Le nombre élevé de jeunes en stage d'insertion professionnelle a été remarqué, mais il ne s'est pas traduit par une hausse du chômage des jeunes diplômés en septembre. Le recours au droit passerelle a continué de baisser. Malgré l'impact indubitablement important du COVID-19 pour de nombreux indépendants, les chiffres de faillite n'ont pas présenté d'effet covid au cours des mois d'été, peut-être notamment grâce aux mesures de protection.

La nouvelle flambée de covid à partir de l'automne 2020 a interrompu la reprise. La **phase 4** a d'abord été identifiée dans l'horeca et dans le secteur des « Arts, spectacles et activités récréatives ». La fermeture de l'horeca à partir du 19 octobre s'est directement fait sentir dans les chiffres des flexi-jobs et d'autres types d'emplois particuliers (ONSS), et le chômage temporaire est reparti à la hausse en octobre et en novembre. Malgré un recul en décembre, il est resté élevé durant tout le printemps 2021. L'enquête d'octobre de l'ERMG a montré que les prévisions des entreprises étaient à nouveau plus négatives que pendant les mois d'été. L'augmentation du chômage temporaire et la diminution enregistrée notamment dans les flexi-jobs étaient plus limitées que pendant la première phase (et concernaient principalement l'horeca et les activités récréatives), mais ailleurs, la diminution progressive du chômage temporaire ne s'est pas non plus poursuivie. On a enregistré un léger pic des absences pour cause de maladie fin octobre, mais certainement pas du même ordre que dans la seconde moitié du mois de mars. Au cours du printemps 2021, tant le nombre de personnes au chômage temporaire que le nombre d'indépendants bénéficiant d'un droit passerelle sont restés élevés. Les indicateurs du marché du travail sont toujours restés relativement stables.

En ce qui concerne le recours à l'assistance sociale, nous avons constaté une augmentation progressive du nombre de personnes qui faisaient appel au revenu d'intégration entre août 2020 et mars 2021 inclus. En parallèle, on a noté une forte augmentation des autres formes d'aide sociale et de services sociaux, parmi lesquelles l'aide pour la médiation de dettes, l'aide alimentaire et l'aide médicale non urgente. Sur le plan des nouvelles demandes d'incapacité de travail primaire également, l'impact du COVID-19 n'était visible que dans une mesure limitée, hormis en mars 2020. Il n'y a pratiquement pas de données disponibles concernant l'impact sur des phénomènes tels que l'isolement, la solidarité et la cohésion sociale au sens large.

En mai 2021, une nouvelle phase commence. Après une troisième vague en mars-avril, l'horeca et les métiers de contact non médicaux, principalement, rouvrent (partiellement) leurs portes. Outre une diminution prudente du chômage temporaire, nous assistons à des évolutions positives dans les statuts les plus flexibles (intérim, flexi-jobs, étudiants). Ces emplois sont les plus prompts à réagir à l'accroissement de l'activité dans les secteurs concernés par les assouplissements, comme l'horeca. Ils semblent de ce fait l'une des jauges les

plus rapides de l'activité dans une série de secteurs durement touchés. À partir du mois de mai, nous constatons également une diminution du nombre de personnes bénéficiant d'un revenu d'intégration. En même temps, la plupart des mesures de soutien sont prolongées jusqu'à la fin de l'année 2021. En parallèle, les efforts de vaccination se traduisent en perspectives de croissance et d'activité plus optimistes au sein des institutions internationales. Le recours au chômage temporaire et au droit passerelle baisse significativement à partir de mai/juin 2021. Cette tendance se renforce encore pendant les mois suivants. En particulier, le nombre de droits passerelle diminue très fortement : alors qu'il s'élevait encore à 125.000 en avril, il est tombé à environ 13.000 dans les chiffres provisoires du mois d'août. Depuis les mois d'été, le nombre d'emplois vacants a augmenté considérablement et les indicateurs du marché de l'emploi sont positifs. Les groupes plus vulnérables sur le marché de l'emploi continuent toutefois d'avoir davantage recours au chômage temporaire.

En novembre et **décembre 2021**, les contaminations repartent nettement à la hausse (quatrième vague) et de nouvelles mesures sont introduites, comme la fermeture des écoles pour une semaine supplémentaire. Le télétravail est à nouveau fortement encouragé. La plupart des mesures de soutien sont prolongées une fois de plus, jusqu'au 31/03/2022¹. La cinquième vague (omicron) (**janvier 2022**) s'avère finalement moins grave du point de vue de l'impact sur la santé et les soins, et le recours aux mesures d'aide diminue de nouveau fortement début 2022, surtout à la suite du démantèlement des mesures sanitaires à partir de février. En raison d'un contexte international incertain (conflit en Ukraine), l'assouplissement des conditions d'accès au chômage temporaire a été prolongé jusqu'au 30/06/2022².

Pour les salariés, l'allocation de chômage temporaire compense les principales **conséquences financières** immédiates, mais l'impact global sur le revenu des ménages dépend du nombre de salariés restés pendant une plus longue période en chômage temporaire. À cet égard, les salariés à temps partiel sont également vulnérables. L'impact global du COVID sur les revenus des ménages en 2020 pour la Belgique a été estimé comme relativement limité selon le monitoring rapide du GT SIC, et il a semblé en aller de même pour l'impact sur le taux de pauvreté global d'après divers exercices de simulation. Cependant, si l'on n'examine que le groupe des personnes touchées, l'impact sur le revenu du ménage et le risque de pauvreté est supérieur. Entre-temps, ces constats ont été confirmés par les chiffres de l'EU-SILC pour 2021, qui permettent une estimation globale de l'évolution du risque de pauvreté, des revenus et des conditions de vie des ménages.

Le 5 octobre 2021, le nombre de contaminations par le coronavirus enregistrées dans le secteur des soins de santé s'élevait à 20.784 cas depuis le début de la crise du COVID-19.

Pour l'instant, l'impact social de la situation de crise causée par la guerre en Ukraine ne peut être estimé que dans une mesure limitée. Le profil des réfugiés

¹ <https://news.belgium.be/fr/le-gouvernement-prolonge-les-mesures-economiques-corona-et-soutient-le-secteur-de-levenementiel-et>

² « Chômage temporaire dû à la pandémie de corona ou à la guerre en Ukraine », <https://www.onem.be/fr/documentation/feuille-info/e1-0>

ukrainiens, surtout des femmes avec enfants, les rend potentiellement plus vulnérables. Les données quant à leur situation restent plutôt limitées jusqu'à présent.

L'impact de la hausse des prix de l'énergie peut varier fortement en fonction de la situation. Si l'on tient compte à la fois de la hausse des prix et des mesures compensatoires, ce sont surtout les personnes à revenu moyen qui ressentent un impact négatif sur leur situation de revenu.

Principales recommandations

La vaccination de grandes parties de la population et le démantèlement des mesures sanitaires ont enclenché une nouvelle dynamique économique depuis mai 2021. De plus, les plans de relance ont été approuvés entre-temps et leur mise en œuvre a commencé. Le recours au chômage temporaire, et surtout au droit passerelle, a fortement diminué. Ces mesures ont toutefois été prolongées, ainsi qu'un subside, certes limité, pour les prestations d'aide sociale. En novembre 2021, sous l'influence de la quatrième vague, les mesures sanitaires ont été renforcées et les mesures de soutien ont de nouveau été prolongées jusqu'au 31 mars 2022.

Dans cette nouvelle situation, et malgré d'importantes diminutions, un nombre significatif de travailleurs salariés a cependant encore recours au chômage temporaire, en particulier dans des secteurs tels que la construction et l'industrie. Dans le même temps, la plupart des indicateurs du marché du travail ont retrouvé leur niveau antérieur à la crise et il y a un grand nombre d'emplois vacants. Il est possible que les problèmes d'approvisionnement jouent un rôle à cet égard, mais on peut certainement se demander s'il s'agit toujours principalement d'emplois durables ou plutôt d'emplois qui menacent de disparaître après le changement de système.

Dans ce cadre, il est important de rester attentif aux éventuels « effets retard ». Dans le secteur de la construction, par exemple, un nombre relativement élevé de salariés semblent rester coincés au chômage temporaire. La formation et l'accompagnement complet des travailleurs salariés au chômage temporaire vers un nouveau métier restent des points d'attention majeurs.

À cet égard, il est important de continuer de suivre de près la situation après la suppression des mesures d'aide, fin mars.

Un retour partiel à la situation d'avant la crise nécessite également de rediriger l'attention vers les défis structurels tels que l'augmentation du taux d'emploi, l'accès au marché du travail pour les groupes plus vulnérables et l'efficacité des prestations sociales pour les personnes non occupées. Le nombre accru de bénéficiaires du revenu d'intégration durant la crise (malgré de récentes diminutions) et l'augmentation du recours aux différentes formes d'aides sociales et de services sociaux constituent d'autres points d'attention.

L'augmentation actuelle des prix de l'énergie a indubitablement aussi un impact financier important, surtout pour les groupes sociaux vulnérables et les ménages qui, durant la période écoulée, ont passé plus de temps au chômage temporaire ou ont dû avoir recours au droit passerelle.

Bien que ses effets aigus se soient fortement atténués, le COVID n'a pas encore disparu. Durant la période à venir, il faudra également rester attentifs à l'évolution ultérieure en ce qui concerne l'impact social. De nouveaux points d'attention font également surface, comme le covid long. En outre, de nouvelles mutations du virus, entre autres, peuvent rendre la vaccination de rappel nécessaire.

Il convient aussi d'accorder une attention supplémentaire aux lacunes de la protection des groupes vulnérables qui sont apparues pendant la crise, tant en ce qui concerne la protection sociale « normale » que dans le cadre d'éventuelles situations de crise futures.

Cette crise a de nouveau mis en lumière l'importance de disposer d'informations à jour et de qualité. Le travail effectué au sein du GT SIC a démontré qu'il était possible de mettre les données plus rapidement à disposition pour l'analyse en soutien de la politique et des parties prenantes. Il est vrai que ces « données rapides » ne sont pas complètes ou définitives, mais leur utilisation a démontré qu'elles étaient néanmoins très adéquates pour indiquer des tendances générales. Dans le même temps, on peut constater qu'il reste encore des étapes importantes à franchir dans l'utilisation de données administratives pour suivre rapidement la situation socio-économique.

Sur la base des expériences du GT SIC, il serait souhaitable de consolider les progrès réalisés en matière de disponibilité rapide des données, ainsi que de prendre des initiatives pour avancer dans l'amélioration des données administratives servant au monitoring.

Compte tenu de l'impact profond de la crise du COVID-19 et des mesures exceptionnelles, il est conseillé, lors de la sortie de la crise et de la suppression progressive des mesures de crise, d'effectuer une analyse globale et systématique des enseignements que nous en avons tirés. Dans ce cadre, il faudra évaluer à la fois l'impact des mesures et le monitoring.

La nouvelle situation de crise découlant du conflit en Ukraine a renforcé les tendances inflationnistes déjà émergentes après la reprise qui a suivi la phase aigüe de la crise sanitaire. Il va de soi que cette situation a des conséquences sur le pouvoir d'achat. En fin de compte, ce sont surtout les personnes à revenu moyen qui semblent ressentir un impact négatif. Le fait que les personnes à revenu moyen les plus faibles aient également été les plus touchées par la crise sanitaire justifie l'attention spécifique accordée à cette catégorie.

Estimation macroéconomiques

L'impact macroéconomique mondial de la pandémie de COVID-19 a été très important. Le PIB réel, corrigé des variations saisonnières, a diminué de 3,7 % dans la zone euro au premier trimestre de 2020, et de 3,3 % dans l'UE (chaque fois par rapport au dernier trimestre de 2019)³. Il s'agit des plus fortes baisses sur base trimestrielle depuis le début des séries chronologiques en 1995. Le recul de l'activité économique était donc déjà net au premier trimestre, bien que la plupart des États membres de l'UE ne soient entrés en confinement qu'à partir de la mi-mars. Le PIB européen a chuté plus fortement encore au deuxième trimestre, lorsque les mesures sanitaires ont imposé d'importantes restrictions à la vie économique (-11,7 % par rapport au premier trimestre dans la zone euro et -11,4 % dans l'UE). En Belgique, le PIB a baissé respectivement de 3,4 % et de 11,8 % au cours des deux premiers trimestres de 2020⁴. Après quoi, nous avons assisté à un bref regain de croissance de 11,6 % au 3^e trimestre, suivi d'une contraction de -0,15 % au 4^e trimestre. Au premier trimestre de 2021, la Belgique enregistre de nouveau une légère hausse du PIB de 1,1 % (contre une diminution du PIB de 0,3 % en zone euro et de 0,1 % dans l'UE). Et au deuxième trimestre de 2021, le PIB corrigé des influences saisonnières a même augmenté de 2,2 % en zone euro et de 2,1 % dans l'UE par rapport au trimestre précédent. En Belgique, la croissance du PIB n'accélère que légèrement, avec +1,7 %.⁵

Dans ses **prévisions économiques de l'hiver 2022**, la Commission européenne **revoit à nouveau légèrement** ses perspectives. **On s'attend à présent à une progression de 5,3 % pour 2021 et de 4,0 % pour 2022⁶**. La Commission européenne s'attend à ce que l'emploi évolue « en tandem » avec la reprise économique. En décembre 2021, l'OCDE⁷ a également revu ses perspectives de croissance à la hausse, sous l'effet de l'efficacité de différents vaccins et des mesures de soutien permanentes dans un certain nombre de pays, mais il convient toutefois de souligner que la reprise est inégale, avec en même temps une pénurie dans certains secteurs et une demande trop faible de personnes avec certains profils ou compétences. Dans ce contexte, toutes les projections sont soumises à un degré élevé d'incertitude, encore renforcé par l'instabilité du contexte international (en particulier la guerre en Ukraine). Néanmoins, la Commission européenne constate que certaines tendances se dessinent : (1) l'évolution économique dépendra principalement de l'évolution de la pandémie, en particulier du succès de la campagne de vaccination ; (2) l'impact économique et la reprise varieront considérablement d'un pays à l'autre, tant en raison de l'ampleur de la pandémie que de la structure de l'économie nationale et des mesures prises ; (3) les mesures politiques font une

³ Eurostat, 2 février : https://ec.europa.eu/eurostat/documents/portlet_file_entry/2995521/2-02022021-AP-EN.pdf/0e84de9c-0462-6868-df3e-dbacaad9f49f

⁴ <https://www.plan.be/press/communiqu-e-2034-fr-l-economie-belge-devrait-se-contracter-de-7-4-en-2020-puis-se-redresser-partiellement-en-2021-6-5> ; https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/economy-finance/ip144_en_1.pdf

⁵ <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/11563259/2-07092021-AP-FR.pdf/ffa8820d-784f-32de-3cc2-a0ae29bd01c0?t=1631003236727>

⁶ 12 mai 2022, European Commission, Spring 2021 Economic Forecast: Rolling up sleeves, (https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/economic-performance-and-forecasts/economic-forecasts/spring-2021-economic-forecast-rolling-sleeves_en)

⁷ <https://www.oecd.org/perspectives-economiques/> (version décembre 2021)

différence importante, pour les entreprises, pour les citoyens et pour la confiance sur les marchés financiers. D'autres mesures de soutien déterminent les dommages à long terme pour l'économie européenne ; (4) on s'attend à ce que la hausse des prix de l'énergie, qui influence la consommation et les investissements, limite la croissance économique. Enfin, l'une des grandes questions sera de savoir si l'épargne constituée pendant le confinement circulera, et à quelle vitesse le taux d'épargne chutera une fois les restrictions levées. Le fait que ce sont principalement les ménages à hauts revenus qui ont constitué de l'épargne l'année dernière, comme le montrent les enquêtes de consommation de la Commission, et que c'est principalement la consommation de services qui a été limitée par les restrictions mises en place ces derniers mois, restreint probablement le potentiel d'une importante demande de rattrapage qui compenserait le manque à gagner. En mars 2022, l'OCDE⁸ a revu ses perspectives de croissance à la baisse. Dans ce contexte, toutes les prévisions sont soumises à un haut degré d'incertitude, encore renforcé par l'instabilité du contexte international (la guerre en Ukraine en particulier).

En ce qui concerne l'économie belge en particulier, le Bureau du Plan est de nouveau légèrement plus optimiste en février 2022 que dans ses estimations de décembre.⁹ L'an passé, l'économie belge a enregistré une croissance de 6,1 %. La reprise a été soutenue par pratiquement toutes les composantes de la demande. En 2022, la croissance du PIB devrait être encore assez solide, atteignant 3,0 %, avec la consommation des particuliers comme principal moteur. La croissance devrait poursuivre son ralentissement pour s'établir à 1,9 % en 2023, malgré l'accélération temporaire de la croissance des investissements. Pour la période 2024-2027, une croissance du PIB de l'ordre de 1,3 % par an en moyenne est attendue, avec un profil légèrement décroissant (de 1,5 % en 2024 à 1,2 % en 2027).¹⁰ Pour la Belgique, la Commission européenne table, dans ses prévisions de l'hiver 2022, sur une croissance du PIB de 6,1 % en 2021, de 2,7 % en 2022 et de 2,2 % en 2023. Tant la Commission européenne que le Bureau fédéral du Plan attirent l'attention sur l'augmentation notable des prix de l'énergie. Il y a peu de temps, les deux institutions tablaient encore sur un retour au calme dans le courant de l'année, mais l'escalade du conflit en Ukraine a changé la donne. Les estimations seront donc ajustées en fonction de ce contexte changeant.

Dans une mise à jour de ses projections macroéconomiques publiée le 28 mars 2022, la Banque nationale s'attend désormais à un net ralentissement temporaire de l'économie, principalement parce que le fléchissement de la croissance du pouvoir d'achat et l'incertitude incitent les consommateurs à regarder davantage à leurs dépenses. La BNB table désormais sur une croissance de 2,4 % pour 2022. En raison de la nouvelle intensification des tensions sur les marchés mondiaux de l'énergie, la très forte inflation se tassera également plus lentement que prévu : à la fin de cette année, elle serait

⁸ <https://www.oecd.org/perspectives-economiques/> (version mars 2021)

⁹ https://www.nbb.be/doc/ts/publications/economicreview/2021/ecoreviii2021_h1.pdf ;

https://www.plan.be/uploaded/documents/202202241058370.FOR_MIDTERM2227_12588_F.pdf

¹⁰ BFP, février '22 :

https://www.plan.be/uploaded/documents/202202241058370.FOR_MIDTERM2227_12588_F.pdf ; Bureau fédéral du Plan - Communiqué de presse - La croissance de l'économie belge atteint 3% en 2022 grâce aux consommateurs

encore supérieure à 5 % et, pour l'ensemble de l'année, elle s'établirait en moyenne à 7,4 %.

Le Bureau fédéral du Plan prévoit que l'augmentation de l'emploi retombera à 57 000 personnes en 2022, après avoir atteint 84 000 en 2021. Cela s'explique par une croissance économique plus vigoureuse en 2021 que les prévisions actuelles pour 2022. Ce qui joue également un rôle, c'est la suppression progressive des mesures de soutien prises par les pouvoirs publics dans le cadre de la crise sanitaire. Cette suppression devrait freiner temporairement la croissance de l'emploi. Celle-ci ne s'accélérerait à nouveau qu'à l'automne prochain. Cette année, le taux de chômage devrait diminuer à 8 %, atteignant ainsi un niveau sensiblement inférieur à celui d'avant la crise (8,9 % en 2019). La période de crise sanitaire n'aurait donc qu'un impact limité sur le marché du travail¹¹. Le budget économique pour 2022 a été finalisé la veille du déclenchement de la guerre en Ukraine. L'impact de la guerre n'a donc pas encore été pris en compte et il pourrait influencer la situation de manière défavorable. Les perspectives économiques de juin 2022 pour la période 2022-2027 tiendront compte d'une estimation de l'impact de la guerre.

Si l'on se fonde sur les estimations de la croissance mondiale du PIB, il existe plusieurs hypothèses à propos de la contraction de l'emploi. Selon l'OIT, 8,8 % des heures travail à l'échelle mondiale ont été perdues en 2020 (par rapport au dernier trimestre de 2019), soit l'équivalent de 255 millions d'emplois à temps plein. C'est environ quatre fois plus que le nombre d'heures de travail perdues lors de la crise financière mondiale de 2009. Dans l'UE-27, on note une diminution de 8,3 % du nombre d'heures de travail en 2020, soit l'équivalent de 15 millions d'emplois à temps plein¹². **Selon les estimations, le taux de chômage en UE ne s'élèverait finalement qu'à 6,4 %** en 2021¹³. La hausse du chômage en 2020 est finalement restée plus faible que prévu¹⁴ mais, par ailleurs, l'épidémie s'est accompagnée d'une diminution des temps de travail et des salaires, ce qui, sans mesures compensatoires, se traduit par une perte de revenus importante pour de nombreux salariés. Le ralentissement total du marché du travail (*labour market slack*¹⁵) suggère dès lors que l'effet de la pandémie a été plus grave que ne semblent l'indiquer les critères traditionnels d'emploi et de chômage. Au deuxième trimestre de l'année dernière, l'indicateur a fortement augmenté pour ne faiblir que légèrement au troisième trimestre, et il est resté

¹¹ <https://www.plan.be/press/communiqu-2212-fr-la-croissance-de-l-economie-belge-atteint-3-en-2022-grace-aux-consommateurs>

¹² https://www.ilo.org/global/topics/coronavirus/impacts-and-responses/WCMS_767223/lang--fr/index.htm (7e édition de l'Observatoire de l'OIT : le COVID-19 et le monde du travail, 25/1/2021).

Emploi et questions sociales dans le monde : Tendances 2022, Genève : Organisation internationale du Travail, 17 janvier 2022.

¹³ Winter 2022 economic forecast (https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/economy-finance/ip169_en.pdf)

¹⁴ <https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/economic-performance-and-forecasts/economic-forecasts/spring-2021-economic-forecast>

¹⁵ Le *labour market slack* représente la main-d'oeuvre qui pourrait travailler (davantage) mais ne le fait pas. Le *labour market slack* s'exprime comme le pourcentage de chômage partiel (les chômeurs + les personnes qui travaillent à temps partiel mais qui voudraient travailler plus et qui pourraient prester plus d'heures dans les deux semaines, les inactifs qui sont disponibles mais ne recherchent pas de travail et les inactifs qui recherchent un travail mais qui ne sont pas disponibles) dans la population active au sens large (personnes occupées, chômeurs et une partie des personnes inactives — celles qui sont disponibles mais pas en recherche et celles qui sont en recherche mais pas disponibles).

supérieur à son niveau d'avant la pandémie.¹⁶ Cette diminution s'est poursuivie au quatrième trimestre, mais le niveau est resté supérieur à celui du premier trimestre de 2020. Enfin, les organisations internationales mettent en garde contre le fait que certains groupes qui connaissaient déjà des difficultés avant la crise (personnes sous contrat précaire, femmes, migrants) seront démesurément touchés, ce qui peut accroître les inégalités. Et ce risque demeure également élevé en 2022.¹⁷ Les chercheurs du FMI avertissent qu'il faut s'attendre à une augmentation des inégalités à la suite de la pandémie et que la main-d'oeuvre peu qualifiée sera touchée de manière disproportionnée¹⁸. La surreprésentation des bas salaires et des personnes peu qualifiées dans le chômage temporaire belge confirme que cette crainte était fondée. Il faut tenir compte d'un certain nombre d'effets négatifs persistants (hystérésis), en particulier pour les travailleurs plus précaires qui ont souvent été les premiers à perdre leur emploi et pour les jeunes cohortes qui n'ont pas pu trouver leur premier emploi.

Pour la Belgique, la Commission européenne table sur une **augmentation relativement limitée du taux de chômage belge jusqu'à 6,2 % en 2021 et 6,3 % en 2022**. Dans les projections de la BNB également, le marché belge du travail continue de surprendre favorablement, affichant notamment une création nette d'emplois de près de 30.000 personnes en moyenne par trimestre depuis le début de 2021, si bien que l'emploi intérieur a déjà amplement regagné le niveau qu'il affichait avant la crise. La création d'emplois s'essoufflerait toutefois à présent, dans le sillage du ralentissement de l'activité économique ainsi que sous l'effet de la pénurie assez généralisée de main-d'oeuvre, comme l'atteste le niveau record du taux de postes vacants. L'emploi reste cependant orienté à la hausse et près de 10.000 emplois seront encore créés en moyenne par trimestre sur la période de projection. La population active progresse légèrement plus vite et le taux de chômage retombe, même s'il demeure à la fin de l'horizon de projection quelque peu supérieur à son niveau d'avant la crise.¹⁹ Dans les sections suivantes, nous aborderons de manière plus détaillée et systématique l'impact sur le marché belge du travail.

L'impact du COVID-19 accroît également le défi à long terme du vieillissement. Selon les projections de juillet 2021, cet impact est toutefois réévalué à la baisse par rapport aux estimations de juillet 2020. Sur la base des données actuelles (provisoires) disponibles pour 2020 et des premières observations pour le début de 2021, il semble que les conséquences économiques à plus long terme de la crise seraient plus limitées qu'estimé précédemment. Dans le coût budgétaire du vieillissement, le CEV tient compte de l'effet de la crise du coronavirus sur la démographie et la macroéconomie (PIB, chômage, etc.), ainsi que des mesures temporaires de soutien et des mesures de relance (par exemple, le plan pour la reprise et la résilience) qui influencent la croissance économique à moyen terme. En ce qui concerne la soutenabilité sociale du vieillissement, la crise n'a pas d'effet sur le montant des pensions et les mesures de soutien au

¹⁶ https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/economy-finance/ip144_en_1.pdf

¹⁷ Emploi et questions sociales dans le monde : Tendances 2022, Genève : Organisation internationale du Travail, 17 janvier 2022 : [wcms_834109.pdf \(ilo.org\)](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/-/dms/iloorg/-/wcms_834109.pdf)

¹⁸ <https://blogs.imf.org/2020/05/11/how-pandemics-leave-the-poor-even-farther-behind/>

¹⁹ https://www.nbb.be/doc/ts/publications/economicreview/2021/ecoreviii2021_h1.pdf

revenu disponible préviennent un recul du seuil de pauvreté. L'évolution du risque de pauvreté des retraités ne serait donc pas affectée par la crise.²⁰

Selon de nouvelles « estimations précoces » d'Eurostat fondées sur le SESPROS, les dépenses en matière de protection sociale en Belgique ont augmenté de 9 % en 2020 par rapport à 2019²¹. C'est un peu plus bas que l'augmentation moyenne dans les 20 pays membres de l'UE pour lesquels des données sont disponibles (+11 %) et un peu plus haut que l'augmentation dans les pays frontaliers que sont l'Allemagne et la France (7 %).

²⁰[https://www.plan.be/publications/publication-2136-fr-comite d etude sur le vieillissement rapport annuel](https://www.plan.be/publications/publication-2136-fr-comite-d-etude-sur-le-vieillissement-rapport-annuel)

²¹ Eurostat (2021), Social Protection Expenditure: 2020 early estimates (<https://ec.europa.eu/eurostat/en/web/products-eurostat-news/-/ddn-20211116-1>)

Évolution du marché du travail mars 2020 — été 2021

La première contamination belge par COVID-19 a été constatée le 4 février 2020 ; au départ, on espérait toutefois que l'impact du virus chez nous resterait limité. Certes, nous avons tenu compte du fait que la progression du virus en Asie, en plus du Brexit, pourrait entraîner un creux économique pour une petite économie ouverte telle que la Belgique. Mais il s'est rapidement avéré que la pandémie frappait durement chez nous aussi. Afin de maîtriser l'impact sur le système des soins de santé, il a été décidé dans le courant du mois de mars de fermer les espaces publics (10 mars), les écoles et les lieux de travail (14 mars) et enfin toutes les activités non essentielles (18 mars). Ces décisions ont eu des conséquences majeures sur l'organisation du travail et l'activité économique. À partir du 4 mai 2020, le confinement a été peu à peu assoupli. Lorsque c'était possible, le télétravail est resté la règle, mais les magasins, les écoles, les musées et l'horeca ont pu rouvrir progressivement dans le courant des mois de mai et de juin, à condition de se plier aux directives en matière de prévention. Pendant les vacances de l'été 2020, les voyages ont été limités et les vacances en mode « staycation » ont été fortement recommandées, mais les personnes restées chez elles ont encore dû composer avec des mesures restrictives. Sur le plan socio-économique, la situation est restée relativement stable, de quoi permettre un optimisme prudent tout en laissant planer la menace de voir s'accroître les problèmes structurels. La recrudescence du nombre de contaminations à partir de septembre a cependant nécessité de prendre à nouveau des mesures sanitaires plus strictes. Dans le courant du mois d'octobre 2020, ces mesures donnaient déjà lieu à une nouvelle augmentation de l'afflux de personnes au chômage temporaire, avant une stagnation durant tout le printemps 2021. Un certain nombre de secteurs (horeca, activités récréatives et autres services) et de groupes vulnérables (personnes peu diplômées, personnes issues des classes salariales inférieures, travailleurs dans des types d'emplois flexibles) ont été les plus touchés.

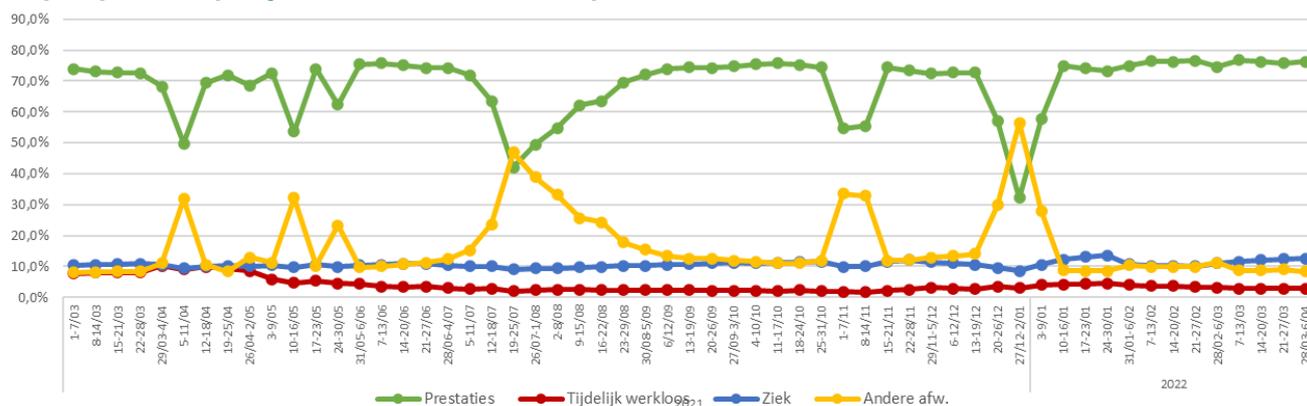
Impact sur l'activité : du confinement à la reprise partielle et à la stagnation

Afin de pouvoir prendre des mesures de protection de grande ampleur et d'atténuer autant que possible l'impact socio-économique, un certain nombre de mesures censées garantir l'emploi et maintenir le pouvoir d'achat des travailleurs ont été lancées en mars 2020. Les données mises à disposition par trois secrétariats sociaux (Acerta, SD Worx et Securex)²² permettent de mesurer l'impact sans précédent de ces mesures sur l'activité du marché du travail. L'activité réelle de l'économie belge s'est considérablement ralentie au cours du mois de mars, et l'effet sur le marché du travail s'est immédiatement fait sentir. Les données des secrétariats sociaux permettent d'effectuer une estimation de l'évolution du volume de travail réel. C'est ce qui ressort des

²² Merci à Luc De Pauw (Securex), Jozef Spillebeen (Acerta) et Piet Vandebussche (SD Worx) pour les données fournies.

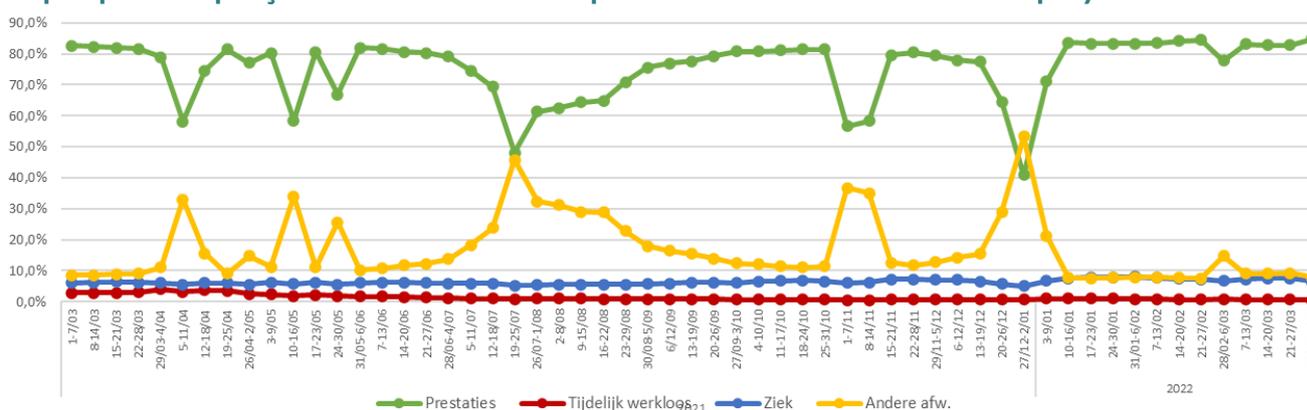
graphiques 1 et 2 pour 2021²³. Dans le secteur privé, le volume d'heures de travail prestées a chuté en dessous de la moitié au cours du mois de mars 2020, pour continuer à baisser durant les vacances de Pâques et s'établir à 43,5 %. Ensuite, le volume de travail a continué de se redresser, y compris tout au long de l'année 2021, à l'exception des reculs habituels pendant les vacances scolaires.

Graphique 1 : Aperçu hebdomadaire des présences et absences des ouvriers



Source : SPF ETCS sur la base des données d'Acerta, de SD Worx et de Secorex.

Graphique 2 : Aperçu hebdomadaire des présences et absences des employés



Source : SPF ETCS sur la base des données d'Acerta, de SD Worx et de Secorex.

Les données calculées par Statbel sur la base de l'Enquête sur les forces de travail²⁴ confirment l'aperçu ci-dessus. Pour le mois de mars 2020, 23,7 % des personnes occupées ont déclaré avoir presté moins d'heures que d'habitude. En avril, elles étaient même 44,2 %. En juillet et août, respectivement 33,2 % et 31,2 % des personnes occupées ont déclaré avoir presté moins d'heures que d'habitude ou n'avoir pas travaillé (dans une large mesure en raison de congés), mais en septembre, le nombre moyen d'heures de travail effectif a augmenté sensiblement (de 26,8 heures par semaine en août à 32,8 en

²³ Les données des trois secrétariats sont additionnées sans pondération, et les résultats ainsi obtenus sont appliqués à l'ensemble du secteur privé. Il n'a donc pas été tenu compte de la représentativité des secrétariats au sein du secteur privé, notamment en ce qui concerne les secteurs ou la taille des entreprises.

²⁴ Il s'agit de données mensuelles qui ne relèvent pas des publications normales et qui sont calculées uniquement en raison de la crise du coronavirus ; elles doivent être utilisées avec prudence.

septembre). En septembre, parmi les quelque 0,6 million de personnes occupées qui avaient travaillé moins que d'habitude ou qui n'avaient pas travaillé, 17,1 % expliquaient encore cette réduction de leur nombre d'heures de travail ou le fait qu'elles n'avaient pas travaillé au cours du mois de référence par le chômage temporaire ou une absence liée à la crise du coronavirus. Sur une base trimestrielle, le nombre moyen d'heures de travail au troisième trimestre 2020 a augmenté par rapport au deuxième trimestre, mais est resté nettement en dessous de celui du premier trimestre (à noter que, chaque année, le nombre d'heures de travail au troisième trimestre est systématiquement inférieur au reste de l'année en raison de la période de vacances). Le nombre de personnes ayant indiqué « Autre raison - coronavirus » est moins élevé que pour les premier et deuxième trimestres.

Le chômage temporaire en tant qu'amortisseur

Les graphiques 1 et 2 montrent clairement que la mesure la plus discutée, à savoir le chômage temporaire²⁵, a enregistré une hausse colossale durant la seconde moitié du mois de mars 2020 et est restée à ce niveau pendant tout le mois d'avril. Grâce aux données des secrétariats sociaux mentionnés ci-dessus, complétées par des données administratives détaillées de l'ONEM et de SIGEDIS, le recours au chômage temporaire a pu être suivi de près. L'assouplissement de l'accès a entraîné une augmentation rapide du chômage temporaire à partir du 16 mars 2020. Vers le 28 avril, le nombre de travailleurs pour lesquels une demande de chômage temporaire avait été introduite²⁶ culminait à 1.415.628, ce statut concernant ainsi à l'époque environ 40 % des travailleurs (hors fonctionnaires statutaires)²⁷. Si l'on considère uniquement les paiements effectifs (source : ONEM), 937.967 travailleurs salariés ont finalement perçu des allocations de chômage temporaire pour au moins un jour en mars, et ce nombre grimpe à 1.164.354 en avril. L'assouplissement des mesures à partir de mai 2020 a clairement eu un effet sur le nombre de chômeurs temporaires. En mai, 903.436 travailleurs salariés ont encore perçu une allocation pour au moins un jour de chômage temporaire, contre 560.847 (14,0 % des travailleurs salariés) en juin, 362.174 (9,0 % des travailleurs salariés) en juillet, 344.654 (8,6 %) en août et 265.612 (6,6 %) en septembre.

Pour convertir ces chiffres en équivalents temps plein, nous avons dû effectuer des estimations basées sur les données des secrétariats sociaux et de l'ONSS. Pour le premier trimestre, nous aboutissons à une perte de 58.000 ETP sur le trimestre complet (pas nécessairement dus uniquement au chômage temporaire). Étant donné que l'impact du coronavirus se marque presque exclusivement dans les deux dernières semaines de mars, l'impact total en ETP

²⁵ Pour une description du système et la modification en 2020, nous vous renvoyons aux précédentes éditions de la note et au numéro spécial COVID de la RBSS : <https://socialsecurity.belgium.be/fr/revue-belge-de-securite-sociale/rbss-volume-2020>

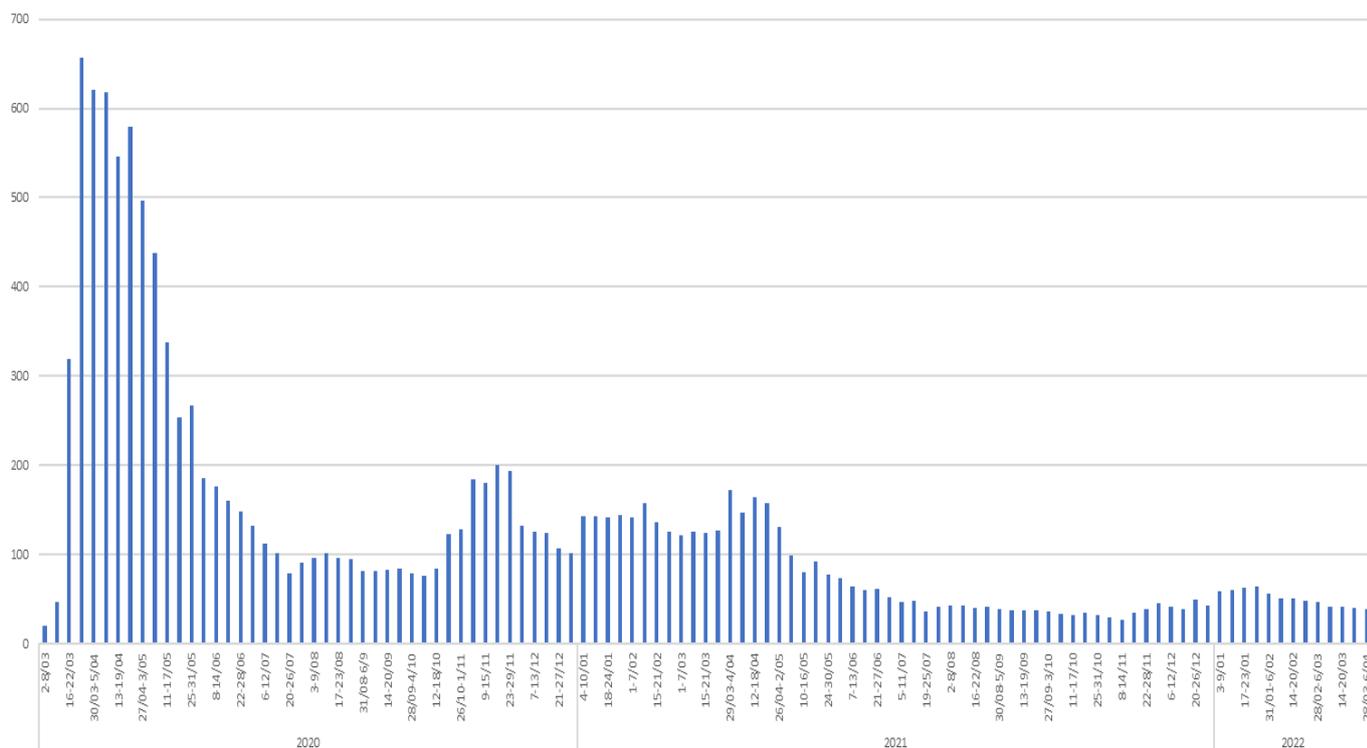
²⁶ Une demande, si elle est approuvée, donne l'autorisation de mettre un travailleur au chômage temporaire. Cela ne signifie évidemment pas que le travailleur sera effectivement mis en inactivité tous les jours. Une demande de chômage temporaire peut ainsi être introduite pour une personne qui, par la suite, s'avérerait en incapacité de travail, changerait d'employeur ou ne satisferait pas aux conditions.

²⁷ Si nous repreneons uniquement les travailleurs du secteur privé, comme le fait l'ERMG, nous arrivons à 43 % (source : ICN).

pour cette période peut être estimé à env. 348.000 personnes. En avril, ce chiffre a probablement grimpé à environ 700.000 ETP (voir graphique 3)²⁸. Un recul s'est amorcé à partir du mois de mai, mais le chômage temporaire est resté substantiel en juin, s'établissant entre 80.000 et 100.000 équivalents temps plein.

Dans le courant du mois d'octobre, le chômage temporaire est reparti à la hausse et, à partir de la troisième semaine d'octobre, le nombre de chômeurs temporaires a de nouveau dépassé les 100.000 ETP, pour atteindre un nouveau pic d'environ 170.000 ETP vers la mi-novembre, avant de redescendre à 130.000 à partir de la première semaine de décembre. Après un recul pendant les vacances de Noël (jusqu'à un peu plus de 100.000 ETP), le niveau s'est stabilisé à environ 145.000 ETP en janvier 2021. Dans la seconde moitié de février, il a de nouveau reculé légèrement pour s'établir à environ 130.000 ETP, niveau auquel il s'est maintenu pendant la plus grande partie du mois de mars. Dans la dernière semaine de mars (la « pause de Pâques », soit la semaine supplémentaire de fermeture des écoles avant Pâques) et durant les vacances de Pâques, nous avons de nouveau observé un petit pic du chômage temporaire, jusqu'à environ 160.000 ETP. La part des chômeurs temporaires reste surtout élevée chez les ouvriers (voir graphiques 1 et 2), et même légèrement supérieure à celle de novembre 2020.

Graphique 3: Estimation du nombre d'équivalents temps plein au chômage temporaire



Source : SPF ETCS sur la base des données d'Acerta, de SD Worx et de Secorex, ainsi que de l'ONSS

²⁸ Pour une comparaison avec les pays voisins, nous vous renvoyons aux versions précédentes de ce monitoring ou au numéro COVID de la RBSS.

Début 2021, les données de l'ONEM indiquent également une stagnation des chiffres à un niveau élevé, avec des demandes pour 11,7 % des travailleurs salariés en janvier, 12,5 % en février, 12,4 % en mars et 11,5 % en avril ; et des paiements pour 10,8 %, 11,3 % et 9,3 % des travailleurs en janvier-mars (chiffres provisoires). L'ONEM estime que le coût supplémentaire de l'adaptation du chômage temporaire s'élève à environ 4,5 milliards d'euros pour l'année 2020.

Les données SIGEDIS, qui relie en permanence les données trimestrielles de l'ONSS et les données mensuelles de l'ONEM sur le chômage (temporaire), font ressortir le nombre de jours de chômage temporaire par personne. La grande majorité des chômeurs temporaires a été au chômage pendant moins de 13 jours par mois (voir graphique 4). En avril, la part des chômeurs temporaires contraints d'arrêter le travail à temps plein s'élevait toutefois à 22,3 % et la part de personnes au chômage temporaire entre 50 % et 75 % des jours ouvrables était de 37,3 %. Pour ces personnes, la perte de revenus était donc plus importante que pour celles qui étaient au chômage moins de la moitié des jours. En novembre et décembre 2020, la part des chômeurs temporaires ayant passé plus de 12 jours au chômage était de nouveau supérieure à celle des mois d'été. Le chômage temporaire à temps plein concernait davantage les hommes que les femmes : en avril, 18,7 % des femmes étaient touchées, contre 24,9 % des hommes.

Graphique 4 : Part des personnes occupées au quatrième trimestre 2019 qui sont au chômage temporaire de janvier à décembre 2020, en fonction du nombre de jours de chômage temporaire



Source : SPF ETCS sur la base des données de SIGEDIS

En examinant le chômage temporaire par secteur d'activité (ONEM), nous pouvons identifier les secteurs qui ont été les plus touchés. Le pourcentage de travailleurs salariés pour lesquels un paiement a été enregistré en mars et en avril est le plus élevé dans l'horeca, les « arts et activités récréatives », et la construction (en avril, il s'agissait respectivement de 71,9 %, 48,3 % et 62,0 %). Dans l'horeca, environ 20 % de la masse salariale a ainsi été « complétée » par des allocations de chômage temporaire, et 14,2 % dans la construction. Sur l'ensemble du secteur privé, cela représentait 4,6 %. Tous les chiffres ont baissé en mai et juin. En mai, les secteurs enregistrant proportionnellement le plus de chômage temporaire sont restés l'horeca (un paiement a été effectué pour

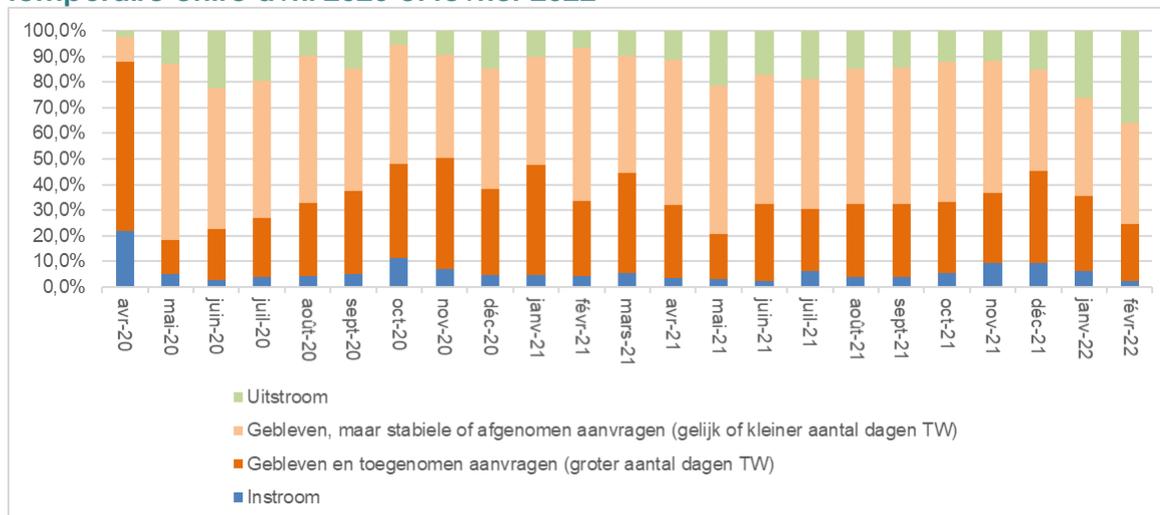
64,7 % des travailleurs), le secteur des « arts, spectacles et activités récréatives » (45,2 %), les services administratifs et auxiliaires (dont les agences de voyages, les services de location, le nettoyage ; 38,0 %) et le commerce (36,3 %). En juin, 58,4 % des travailleurs de l'horeca et 36,5 % des salariés du secteur des activités récréatives (où les assouplissements n'ont été appliqués qu'à partir du 8 juin) ont encore perçu une allocation pour au moins un jour. Les services administratifs et auxiliaires (pour 23,3 % des paiements) et l'industrie (25,5 %) ont continué à avoir recours au chômage temporaire, qui ne s'est donc pas limité aux secteurs évidents. En juillet, le nombre de demandes a diminué partout, y compris dans les cinq secteurs les plus durement touchés (diminutions de l'ordre de 40 à 65 %, dont 50,1 % dans l'horeca). En août et septembre, ce recul était beaucoup plus limité, mais il s'est poursuivi dans tous les secteurs. L'horeca a continué à compter la plus grande proportion de chômeurs temporaires (paiements pour 27,3 % des travailleurs en septembre), suivi par les arts et activités récréatives (14,0 %), l'industrie (12,2 %), les services administratifs (12,2 %) et les autres services (9,8 %).

À partir de fin 2020, nous observons à nouveau une très forte proportion de paiements d'allocations de chômage temporaire dans les secteurs de l'horeca (59,8 % en décembre), de la construction (21,5 %), des services administratifs (16,3 %), de l'industrie (13,1 %), des autres services (24,0 %) et des arts et loisirs (33,6 %). Les secteurs de l'horeca et des activités récréatives, principalement, connaissent déjà à partir d'octobre une nouvelle augmentation de la proportion des travailleurs pour lesquels une demande de chômage temporaire avait été introduite (un doublement de leur nombre absolu par rapport à septembre). Ce n'est pas étonnant au vu du nouveau renforcement des mesures. Les chiffres se stabilisent à un niveau élevé en 2021, avec en mars (provisoirement) des paiements pour 49,2 % des travailleurs salariés de l'horeca, 28,0 % des travailleurs du secteur de l'art et des activités récréatives, 21,4 % des travailleurs de la construction et 20,6 % pour les « autres services » (ce secteur inclut notamment les coiffeurs et les soins esthétiques).

Les données dynamiques provisoires des mois de juillet, d'août et de septembre 2020 indiquent une stabilisation des entrées autour de 4 % (3,9 % en juillet, 4,2 % en août et 5,0 % en septembre). Par synergie, les sorties ont diminué en août (9,8 %). Les sorties étaient à leur niveau le plus bas dans l'horeca (4,5 %) en août. En septembre, la part des personnes restant au chômage temporaire a diminué pour s'établir à 80,3 % et les sorties ont augmenté pour atteindre 14,6 %. Les données pour les mois suivants confirment la dégradation de la situation observée depuis octobre et qui est visible dans le graphique ci-dessous. En effet, les entrées au chômage temporaire ont augmenté jusqu'à 11,3 % et les sorties ont diminué pour s'établir à 5,5 %. Les sorties sont les plus faibles pour la production d'électricité et de gaz (1,5 %), l'horeca (1,7 %), les mines et carrières (1,6 %) et le secteur des arts, spectacles et activités récréatives (2,2 %). En novembre, si les entrées ont diminué à 7,2 % et les sorties ont augmenté à 9,4 %, la part des personnes restant au chômage temporaire demeure élevée (83,4 %). En décembre, les entrées ont continué à diminuer (4,5 %) et les sorties à augmenter (14,8 %). La situation de janvier à juin 2021 semble confirmer cette tendance observée en novembre et en décembre, avec une diminution des entrées oscillant entre 2 % et 5 % (4,5 % en janvier, 4,2 % en février, 5,4 % en mars, 3,6 % en avril, 3,0 % en mai et 2,2 % en juin) et une augmentation des sorties

(10,0 % en janvier, 6,6 % en février, 9,6 % en mars, 11,2 % en avril et une sortie plus prononcée de 21,6 % en mai et 17,2 % en juin). Une grande majorité reste donc dépendante du chômage temporaire au cours des premiers mois de 2021, même si les mois de mai et de juin semblent amorcer une descente prometteuse à confirmer.

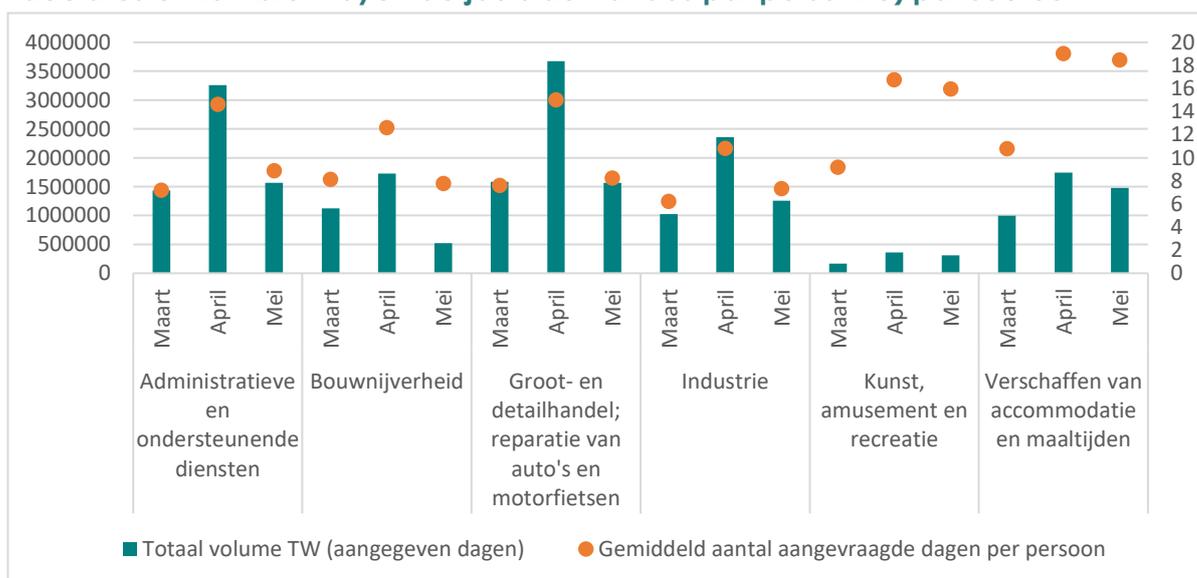
Graphique 5 : Dynamique des entrées et des sorties dans le chômage temporaire entre avril 2020 et février 2022



Source : ONEM; Calculs : SPF ETCS

Les données relatives au nombre de jours de chômage temporaire demandés par secteur ont confirmé les secteurs où la mise à l'arrêt de l'activité a été la plus forte (voir graphique 6).

Graphique 6 : Évolution du volume de chômage temporaire (total de jours déclarés et nombre moyen de jours demandés par personne) par secteur

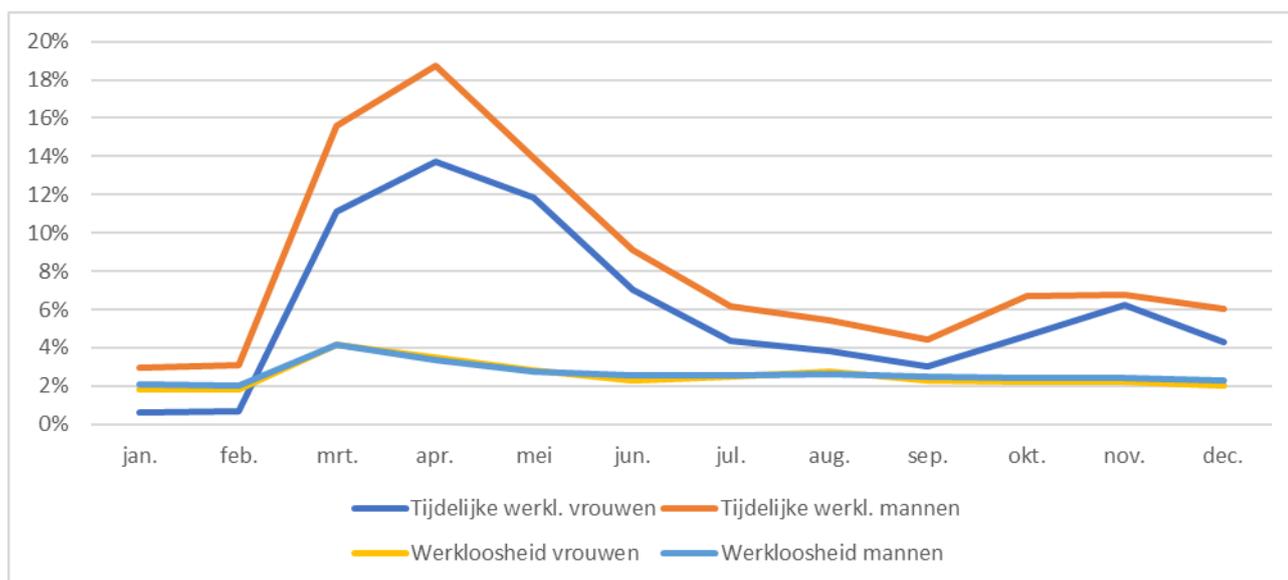


Source : SPF ETCS sur la base des données de l'ONEM

Profils des chômeurs temporaires

Les caractéristiques des profils des chômeurs temporaires montrent clairement que, tout au long de la période disponible, les hommes avaient plus de risques que les femmes d'être au chômage temporaire (en avril, 57,3 % des chômeurs temporaires étaient des hommes, alors qu'ils représentent 51,2 % du total des salariés). En mai, la surreprésentation des hommes dans les demandes est légèrement inférieure de 3,0 points de pourcentage (logique, étant donné la reprise de l'activité dans les secteurs où les hommes sont fortement représentés, comme la construction et l'industrie), mais les données disponibles pour juin-décembre montrent que la surreprésentation des hommes est à nouveau plus importante. Les données Sigedis confirment que les femmes ont été moins souvent mises en chômage temporaire. Cependant, leur part au chômage complet est très légèrement supérieure à celle des hommes (graphique 7). Globalement, la nouvelle hausse du chômage temporaire en novembre-décembre ne semble pas s'être accompagnée d'une augmentation de la proportion de demandeurs d'emploi parmi les personnes qui travaillaient au quatrième trimestre de 2019.

Graphique 7 : Part des personnes occupées au quatrième trimestre 2019 qui sont au chômage temporaire ou au chômage complet lors d'un des mois de 2020, par genre



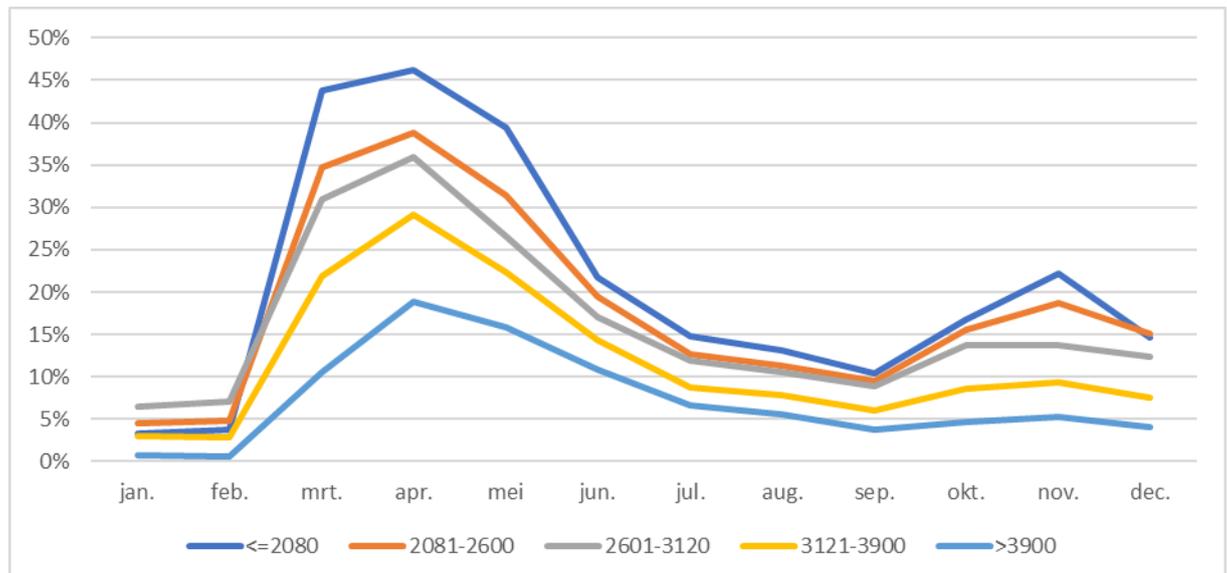
Source : SPF ETCS sur la base des données de SIGEDIS

Le plus frappant est toutefois la surreprésentation des personnes peu diplômées dans le chômage temporaire (données ONEM) — en avril, leur part était de 19,5 points de pourcentage supérieure aux attentes basées sur la proportion de la population totale de salariés — et la forte sous-représentation des personnes hautement diplômées (-24,8 points de pourcentage). Cette part fluctue légèrement d'un mois à l'autre, mais l'écart reste énorme. De septembre 2020 à mars 2021, la part des personnes peu diplômées dans les paiements d'allocations de chômage temporaire était toujours supérieure de plus de 20 points de pourcentage à leur représentation parmi les travailleurs.

En outre, pour tous les mois, les personnes de nationalité étrangère sont également surreprésentées dans le chômage temporaire par rapport à leur proportion parmi les personnes occupées (avec des écarts de l'ordre de 8 points de pourcentage), tout comme les personnes isolées. Ce sont donc justement les groupes ayant un profil plus vulnérable qui ont été plus souvent et pendant plus longtemps au chômage temporaire en 2020.

Enfin, en avril, 70 % des chômeurs temporaires avaient un salaire de référence compris entre 1.500 et 3.000 euros. 86,6 % se situent en dessous de 3.500 euros. Ces deux pourcentages diminuent quelque peu en avril et en mai, tandis que la part des salaires de référence supérieurs à 3.500 euros augmente légèrement (14,5 % en mai et 15,5 % en juin). En guise de comparaison : selon l'enquête sur la structure des salaires (Statbel), 50,7 % des salariés belges ont un salaire mensuel de moins de 3500 euros²⁹. Par conséquent, le chômage temporaire touche à une majorité écrasante les travailleurs à bas et moyens salaires. Les données SIGEDIS confirment que, même si le chômage temporaire (pour cause de force majeure, pour raisons économiques et pour cause de coronavirus) est réparti sur toutes les classes salariales, l'augmentation depuis janvier 2020 était bien plus forte dans les classes salariales les plus basses. En outre, ces données montrent que, particulièrement en avril, on comptait un plus grand nombre de jours de chômage temporaire dans les classes salariales inférieures que dans les classes salariales supérieures. La surreprésentation des bas et moyens salaires reste très marquée, certainement aussi en automne, ce qui n'est pas illogique étant donné que les secteurs les plus touchés, en particulier l'horeca, sont des secteurs où les salaires sont en moyenne plus bas.

Graphique 8 : Part des personnes occupées au quatrième trimestre 2019 qui ont été au chômage temporaire au cours d'un des mois de 2020, par classe de salaire (salaire brut mensuel, ETP)



Source: SPF ETCS sur la base des données de SIGEDIS

²⁹ Chiffres pour 2019 : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/salaires-et-cout-de-la-main-doeuvre/salaires-mensuels-bruts-moyens>

Grâce aux données provisoires du Datawarehouse (BCSS), nous connaissons également — pour les personnes qui étaient salariées au 4^e trimestre 2019 — le nombre de mois où l'on a eu recours au chômage temporaire durant le premier et le deuxième trimestre 2020. Ces chiffres montrent à nouveau que les hommes ont été plus souvent au chômage temporaire que les femmes (en moyenne 0,96 mois, contre 0,75 pour les femmes) et que les personnes occupées à temps plein étaient un peu plus touchées que les personnes occupées à temps partiel (en moyenne, les « petits » temps partiels, de moins de 45 %, comptaient cependant plus de mois de chômage temporaire que les personnes occupées à mi-temps). Les chefs de familles monoparentales étaient les moins souvent touchés par le chômage temporaire (en moyenne 0,72 mois), suivis par les personnes isolées et les personnes en couple sans enfant.

Conséquences financières pour les personnes occupées : limitées, mais indéniables

Les mesures de crise introduites sur le plan du travail n'étaient pas seulement destinées à permettre la mise en place des mesures sanitaires, mais aussi à accélérer la reprise économique. Les allocations fonctionnent en particulier comme des stabilisateurs automatiques. Elles compensent la perte de revenus due à l'arrêt temporaire de certaines activités.

Si l'on considère l'effet immédiat sur le revenu mensuel, le taux de remplacement net avoisine les 45 % pour les salaires élevés et les 65 % pour les salaires moyens, pour un isolé travaillant à temps plein (ce taux est légèrement inférieur pour une personne en couple avec deux enfants à charge). Pour les bas et très bas salaires, le taux de remplacement avoisine les 75 % (SPF ETCS). En Flandre, la prime unique sur l'eau et l'énergie, qui représente 10 % du salaire pour les bas salaires (SPF ETCS), est venue s'y ajouter. Mais comme il s'agissait d'une prime unique, nous ne l'avons pas retenue dans le dernier calcul. Si l'on tient compte de la baisse du précompte professionnel à 15 % à partir de mai³⁰, ces taux de remplacement augmentent bien évidemment, d'environ 10 points de pourcentage pour les salaires bas à moyens et de 5 points de pourcentage pour les salaires plus élevés. Si l'on tient aussi compte des primes complémentaires octroyées dans certains secteurs (ou de primes propres à l'entreprise), le taux de remplacement augmente jusqu'à dépasser les 100 % dans un certain nombre de cas. Tel est certainement le cas pour les personnes qui continuent à travailler à temps partiel et qui retombent à temps partiel au chômage temporaire ; dans certains secteurs, le taux de remplacement peut parfois dépasser les 115 %.

Nous pouvons déduire de la synthèse ci-dessus que la sécurité sociale, et notamment le chômage temporaire, compense globalement les principales conséquences immédiates pour les salariés à temps plein. Il convient toutefois de formuler deux observations importantes. Premièrement, pour les bas salaires, la baisse immédiate du revenu mensuel — même si elle est par la suite aplani

³⁰ <https://www.onem.be/fr/documentation/feuille-info/t2>

« Pour les allocations des mois de mai 2020 à décembre 2021 inclus, cette retenue a été réduite à 15%. »

au moyen de la fiscalité — peut avoir un impact négatif significatif sur la mesure dans laquelle ces ménages peuvent vivre durant les mois concernés, surtout en l'absence de tampon financier³¹. Nous avons vu ci-dessus que le chômage temporaire était plus fréquent dans les classes salariales plus basses ; le risque qu'il s'agisse plus souvent de personnes avec peu de fonds propres n'est donc pas négligeable. Le fait que les CPAS reçoivent davantage de questions de la part des chômeurs temporaires concernant une avance sur allocation le montre également³². Deuxièmement, les calculs démontrent aussi l'importance de la durée du chômage temporaire sur le revenu.

Pour les personnes occupées à temps partiel, la situation est différente. Pour elles aussi, le chômage temporaire compense une part importante de la perte de revenus, mais elles partent bien évidemment d'un revenu plus bas. Le taux de remplacement pour un travailleur à mi-temps au salaire minimum s'élève à 70 % sur base mensuelle (avec un précompte professionnel de 26,75 % et sans indemnités supplémentaires), mais retombe à 50 % pour une personne dont le salaire brut est d'environ 2000 EUR — en d'autres termes, la diminution est plus rapide pour un emploi à temps partiel que pour un temps plein au même salaire horaire. Pour une occupation à 4/5 e, il s'agit de 66 % au salaire minimum et de 56 % pour un salaire brut d'environ 2000 EUR³³. Cela pourrait poser problème, notamment si ce revenu du travail à temps partiel est le seul revenu du ménage. En 2019, il est apparu que 8,7 % de l'ensemble des personnes occupées étaient issus de familles monoparentales (et donc il s'agira en toute logique, dans la grande majorité des cas, du parent) et que 29,9 %³⁴ de ce groupe travaillaient à temps partiel (avec un pourcentage plus élevé pour les femmes que pour les hommes). Il s'agit donc d'un groupe d'environ 3 % des personnes occupées auquel il faudrait accorder une attention particulière. La réduction du précompte professionnel à 15 % entraîne également une augmentation du taux de remplacement de 10 points de pourcentage. Sur la base de l'Enquête sur les forces de travail, au deuxième trimestre, 156.775 salariés à temps partiel ont travaillé moins pendant la semaine de référence de l'enquête, en raison du chômage temporaire au deuxième trimestre. 16.075 personnes isolées salariées à temps partiel ont travaillé moins au deuxième trimestre en raison du chômage temporaire. Il convient de noter à cet égard que l'EFT, du fait de la méthodologie standard basée sur des informations portant sur une seule semaine de référence, sous-estime peut-être ces chiffres.

Au début de la crise, environ 60.000 personnes au chômage temporaire disposaient d'un salaire mensuel brut inférieur à 1.500 €. Ce nombre est retombé entre 10.000 et 15.000 personnes pendant les mois d'été avec la reprise de l'économie, avant de remonter à environ 18.000 personnes en octobre.

³¹ Voir aussi COVIVAT (2020), Huishoudbudgetten en sociale minima in lockdown.

³² COVIVAT (2020), Meer vragen om hulp bij OCMW's en voedselbanken: eerste resultaten van een grootschalige bevraging.

³³ Simulations SPF ETCS.

³⁴ Statbel, EFT, 2019.

Tableau 1: Taux de remplacement de l'allocation de chômage temporaire coronavirus

Taux de remplacement pour les personnes isolées en fonction de la situation de travail, du salaire mensuel brut (en EUR) et de la hauteur du précompte professionnel								
Employé à temps plein (40 h/semaine), 50 % au chômage temporaire, 50 % au travail	1625,72 EUR (Revenu minimum mensuel moyen garanti)		2541,31 EUR (67 % du salaire mensuel brut moyen)		3793 EUR (Salaire mensuel brut moyen)		6334,31 EUR (167 % du salaire mensuel brut moyen)	
	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %
	88,4 %	94,2 %	99,2 %	105,2 %	95,3 %	100,3 %	83,0 %	86,5 %
Employé à temps plein (40 h/semaine), entièrement au chômage temporaire	1625,72 EUR (Revenu minimum mensuel moyen garanti)		2541,31 EUR (67 % du salaire mensuel brut moyen)		3793 EUR (Salaire mensuel brut moyen)		6334,31 EUR (167 % du salaire mensuel brut moyen)	
	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %
	72,3 %	83,9 %	75,1 %	87,2 %	62,5 %	72,5 %	43,4 %	50,4 %
Employé à mi-temps (20 h/semaine), entièrement au chômage temporaire	1625,72 EUR (Revenu minimum mensuel moyen garanti)		2541,31 EUR (67 % du salaire mensuel brut moyen)		3793 EUR (Salaire mensuel brut moyen)		6334,31 EUR (167 % du salaire mensuel brut moyen)	
	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %
	69,3 %	80,4 %	61,0 %	70,8 %	48,8 %	56,6 %	35,4 %	41,1 %
Employé en 4/5 ^e (32 h/semaine), entièrement au chômage temporaire	1625,72 EUR (Revenu minimum mensuel moyen garanti)		2541,31 EUR (67 % du salaire mensuel brut moyen)		3793 EUR (Salaire mensuel brut moyen)		6334,31 EUR (167 % du salaire mensuel brut moyen)	
	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %
	65,8 %	76,3 %	65,5 %	76,0 %	55,4 %	64,2 %	38,7 %	44,9 %

Le calcul des ratios de remplacement tient compte de deux niveaux différents de précompte professionnel. Normalement, un précompte professionnel de 26,75 % est retenu sur les allocations. Pour les allocations des mois de mai 2020 à décembre 2020 inclus, cette retenue a été abaissée à 15 %. La prime unique sur l'eau et l'énergie en Flandre n'a pas été prise en considération dans les calculs.

Taux de remplacement pour les personnes mariées avec deux enfants à charge en fonction de la situation de travail, du salaire mensuel brut (en EUR) et de la hauteur du précompte professionnel								
Employé à temps plein (40 h/semaine), 50 % au chômage temporaire, 50 % au travail	1625,72 EUR (Revenu minimum mensuel moyen garanti)		2541,31 EUR (67 % du salaire mensuel brut moyen)		3793 EUR (Salaire mensuel brut moyen)		6334,31 EUR (167 % du salaire mensuel brut moyen)	
	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %
	85,1 %	90,7 %	94,7 %	100,4 %	95,1 %	99,9 %	83,2 %	86,6 %
Employé à temps plein (40 h/semaine), entièrement au chômage temporaire	1625,72 EUR (Revenu minimum mensuel moyen garanti)		2541,31 EUR (67 % du salaire mensuel brut moyen)		3793 EUR (Salaire mensuel brut moyen)		6334,31 EUR (167 % du salaire mensuel brut moyen)	
	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %
	69,7 %	80,8 %	71,9 %	83,5 %	60,4 %	70,1 %	42,3 %	49,1 %
Employé à mi-temps (20 h/semaine), entièrement au chômage temporaire	1625,72 EUR (Revenu minimum mensuel moyen garanti)		2541,31 EUR (67 % du salaire mensuel brut moyen)		3793 EUR (Salaire mensuel brut moyen)		6334,31 EUR (167 % du salaire mensuel brut moyen)	
	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %
	69,3 %	80,4 %	61,3 %	71,1 %	46,6 %	54,0 %	34,1 %	39,6 %
Employé en 4/5 ^e (32 h/semaine), entièrement au chômage temporaire	1625,72 EUR (Revenu minimum mensuel moyen garanti)		2541,31 EUR (67 % du salaire mensuel brut moyen)		3793 EUR (Salaire mensuel brut moyen)		6334,31 EUR (167 % du salaire mensuel brut moyen)	
	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %
	66,3 %	76,9 %	62,4 %	72,4 %	53,2 %	61,8 %	37,7 %	43,7 %

Le calcul des ratios de remplacement tient compte de deux niveaux différents de précompte professionnel. Normalement, un précompte professionnel de 26,75 % est retenu sur les allocations. Pour les allocations des mois de mai 2020 à décembre 2020 inclus, cette retenue a été abaissée à 15 %. La prime unique sur l'eau et l'énergie en Flandre n'a pas été prise en considération dans les calculs.

Source: SPF ETCS

Plus que le chômage temporaire

L'assouplissement de l'accès au chômage temporaire n'a pas été pas la seule réponse au coronavirus. Il y a aussi eu un recours massif au télétravail. Dans certains cas, on a opté pour la réduction du temps de travail³⁵ ou le crédit-temps Corona³⁶. Toutes ces mesures avaient pour but de limiter le nombre de licenciements dus à l'effet de la crise du coronavirus sur l'activité économique. Pour les personnes qui étaient tout de même au chômage ou qui sont devenues chômeuses durant cette période, des mesures ont également été prises pour garantir le maintien du revenu, comme le gel temporaire de la dégressivité des allocations et la prolongation de trois mois du droit aux allocations d'insertion³⁷.

Les chiffres trimestriels de l'EFT montrent l'énorme impact sur la proportion de personnes occupées en télétravail en 2020. Au deuxième trimestre 2020, 35,9 % des personnes occupées travaillent parfois, régulièrement ou toujours à domicile, soit une augmentation de 40 % par rapport au même trimestre de 2019. Interrogé sur la comparaison par rapport à la situation d'avant la crise du COVID-19, un groupe important de travailleurs à domicile indique n'avoir commencé à travailler à domicile pour la première fois qu'en réponse à la crise du COVID-19 (41,1 % des travailleurs à domicile). Un groupe encore un peu plus important, à savoir 44,2 % des travailleurs à domicile, indique travailler nettement plus à domicile maintenant qu'avant la crise du COVID-19. Pour une minorité de seulement 14,7 % des travailleurs salariés, la crise n'a eu aucun impact sur la part du travail à domicile. Au cours des trimestres suivants, la part des personnes travaillant à domicile est restée très élevée : 34,4 % au 3^e trimestre, 37,7 % au 4^e trimestre, 44,3 % au 1^{er} trimestre de 2021 et 43,5 % au 2^e trimestre de 2021.

Grâce aux données de trois secrétariats sociaux (Acerta, SD Worx et Securex), nous disposons de détails complémentaires sur le recours au télétravail en 2020. Début 2020, la part des employeurs permettant le télétravail s'élevait à un peu plus de 4 %. En mars et avril, cette part a fortement augmenté jusqu'à près de 11 %, avant de redescendre progressivement jusqu'à environ 8 % sur la période de juillet à septembre. À partir d'octobre, on a de nouveau enregistré une forte augmentation de cette proportion, jusqu'à dépasser à partir de février 2021 le niveau de mars 2020 (11,1 % en mars 2021). En avril, le nombre de télétravailleurs était près de trois fois supérieur à celui de janvier, avant que cet indicateur suive la même tendance que le précédent. À la fin de l'année, les niveaux de mars et d'avril 2020 ont été dépassés, et en 2021 ils restent supérieurs à ceux du début de la pandémie. Au début de l'année, un télétravailleur passait en moyenne 15 % de son temps de travail normal en télétravail (soit un peu moins de 1 jour par semaine). Le confinement a fait grimper ce pourcentage à 67,7 % (un peu plus de 3 jours), avant une diminution assez forte jusqu'à 41,8 % (2 jours) en juillet (peut-être sous l'influence des vacances d'été et donc de la combinaison avec les congés). L'intensité du télétravail a ensuite de nouveau augmenté

³⁵ <https://emploi.belgique.be/fr/themes/reglementation-du-travail/duree-du-travail-et-temps-de-repos/reduction-temporaire-de-la>

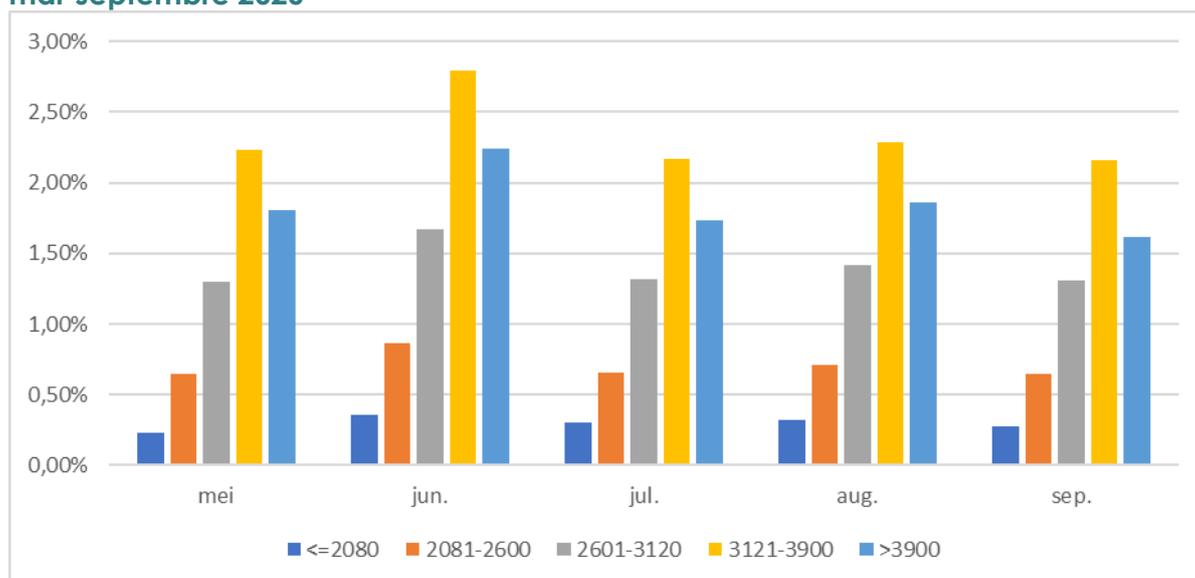
³⁶ <https://emploi.belgique.be/fr/themes/jours-feries-et-conges/le-credit-temps-corona>

³⁷ https://www.rva.be/sites/default/files/assets/chomage/FAQ/Faq_Corona_NL_20200729.pdf

progressivement jusqu'à environ 55 % en novembre, mais elle est redescendue juste sous la barre des 50 % en décembre (effet des vacances de Noël). En mars 2021, la proportion était de 66,4 %.

Bien que des assouplissements graduels aient été introduits en mai et juin, de nombreuses écoles n'ont ouvert leurs portes que quelques jours, ou seulement pour une partie des élèves. Les parents ont donc souvent dû combiner travail et prise en charge des enfants. D'où la possibilité en mai de prendre un congé parental corona à temps partiel³⁸. Ce sont surtout les femmes qui ont fait usage de cette possibilité. Le nombre d'utilisateurs du congé parental corona est resté élevé en juin, juillet, août et septembre (source : SIGEDIS). Le pic a été atteint en juin, lorsque 2,3 % des femmes salariées et 1,0 % des hommes salariés (par rapport à leur nombre au quatrième trimestre de 2019) y ont eu recours. Sans surprise, les utilisateurs sont concentrés parmi les 30-39 ans. Et nous trouvons les proportions les plus élevées parmi les personnes qui avaient déjà un régime de travail à temps partiel auparavant, ce qui suggère qu'il s'agit en fait d'un passage à un système de réduction du temps de travail plus attrayant (par rapport au travail à temps partiel ou au congé parental ordinaire qui est limité dans le temps). Les estimations de l'ONEM révèlent que, en 2020, environ 69 millions d'euros supplémentaires ont été dépensés en congé parental par rapport à une situation hors pandémie de coronavirus. Enfin, nous constatons que la proportion d'utilisateurs augmente avec le salaire (à l'exception de la tranche de salaire la plus élevée), ce qui suggère que les personnes se situant dans les tranches de salaire inférieures n'ont pas la possibilité financière de prendre un congé parental. En parallèle, les classes salariales inférieures ont été plus souvent au chômage temporaire et ont donc probablement moins eu besoin de recourir au congé parental. Les ouvriers y ont eu moins recours que les employés.

Graphique 9 : Bénéficiaires du congé parental corona en proportion du nombre de salariés au 4e trimestre 2019, par classe de salaire (en salaire mensuel brut), mai-septembre 2020



Source : SIGEDIS. Calculs : SPF ETCS.

³⁸ Pour une description de la mesure et des informations plus détaillées sur son utilisation, voir : https://www.onem.be/sites/default/files/assets/publications/Etudes/2021/19-01-2021_Spotlight_FR.pdf

Indicateurs du marché du travail

L'impact global sur le taux d'emploi et de chômage en 2020 a finalement été moindre que ce que l'on avait craint initialement. L'Enquête sur les forces de travail indique que le taux d'emploi (20-64 ans) a baissé, mais dans une moindre mesure que ce que prédisaient les prévisions internationales (70 % contre 70,5 % en 2019)³⁹. Notez que, dans cet indicateur, les chômeurs temporaires sont également comptés parmi les personnes occupées. Le recul de l'emploi (réel) n'a conduit qu'à une augmentation très limitée du chômage. Avec une hausse de 5,4 % en 2019 à 5,6 % en 2020, le taux de chômage reste inférieur à celui de 2017 et 2018. Le nombre de personnes occupées a surtout diminué dans certains groupes plus vulnérables sur le marché du travail, tels que les jeunes, les personnes peu et moyennement qualifiées et les personnes de nationalité non UE. Mais on note aussi une augmentation significative du nombre de chômeurs parmi les personnes titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (+13,8 %). Statbel observe qu'en 2020, davantage de personnes hautement diplômées se sont proposées sur le marché du travail que les autres années.

Il ressort par ailleurs des chiffres annuels de l'EFT que les emplois à temps partiel et temporaires, les emplois dans l'horeca et les emplois peu qualifiés dans les professions élémentaires (tels que les agents d'entretien dans les bureaux, les aides de ménage à domicile et les manutentionnaires) sont particulièrement touchés. On constate une nette diminution du nombre d'emplois salariés temporaires (-7,8 %), tandis que l'on observe une augmentation du nombre d'indépendants (+2,9 %). Le nombre de personnes occupées dans des emplois à temps partiel a diminué de 2,5 %, tandis que le nombre d'emplois à temps plein se stabilise. L'horeca est le secteur le plus touché (-13,7 % de personnes occupées). En outre, les « professions élémentaires », telles que les agents d'entretien dans les bureaux, les aides de ménage à domicile et les manutentionnaires, sont également touchées (-7,7 %). Elles sont suivies par le « personnel des services directs aux particuliers, commerçants et vendeurs » (-5,9 %). Au premier trimestre 2021, le taux d'emploi (20-64 ans) s'élevait à 69,0 %, contre 69,9 % au 4^e trimestre 2020. Notez cependant que, jusqu'en 2020 inclus, les chômeurs temporaires étaient toujours comptabilisés parmi les personnes occupées, quelle que soit la durée de leur absence. À partir de 2021, il y a du changement à ce niveau et les chômeurs temporaires qui sont absents pendant plus de 3 mois ne peuvent plus être comptabilisés parmi les personnes occupées.⁴⁰ Par conséquent, ils sont repris soit dans les chômeurs, soit dans les inactifs, en fonction de leur disponibilité et de leur comportement de recherche d'emploi. Si nous appliquons l'ancienne méthodologie, le taux d'emploi s'élève à 70,1 %. Le taux de chômage était de 6,7 % au 1^{er} trimestre 2021 (6,5 % suivant l'ancienne méthodologie) contre 5,8 % au trimestre précédent. Au 1^{er} trimestre 2021, on constate à nouveau une hausse des personnes indiquant avoir un emploi, mais ne pas avoir travaillé pendant la semaine de référence en raison de la situation sanitaire : 35,4 % contre 28,7 % au trimestre précédent.

³⁹ Source : Enquête sur les Forces de Travail, Statbel, 29/03/2021 -

<https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emploi-et-chomage>

⁴⁰ Notez que d'autres modifications introduites dans l'EFT en 2021 peuvent aussi avoir un impact (limité) sur les résultats.

En revanche, le nombre moyen d'heures prestées était supérieur à la situation de fin 2020 (33,3 contre 29,8).

Au deuxième trimestre de 2021, le taux d'emploi (20-64 ans) a augmenté pour s'établir à 70,5 % (71,3 % selon l'ancienne méthodologie), avec des augmentations dans toutes les tranches d'âge, tous les niveaux d'éducation et toutes les nationalités. Le taux de chômage baisse pour s'établir à 6,2 % (ou 6,0 % selon l'ancienne méthode de calcul). On observe surtout une augmentation du nombre de salariés sous contrat temporaire. La diminution du nombre de personnes occupées dans les secteurs de l'industrie, de la construction et des « Arts, spectacles et activités récréatives » est frappante, alors que le nombre total de personnes occupées a augmenté.

Bien que l'impact sur le taux d'emploi et de chômage reste limité, il ressort toutefois des données trimestrielles que le fonctionnement de notre marché du travail s'est relâché. Le « labour market slack » chez les 20-64 ans⁴¹ est passé de 10,9 % au 1^{er} trimestre 2020 à 11,6 % au deuxième trimestre, 12,4 % au troisième et 11,8 % au quatrième. L'augmentation concerne tant les hommes que les femmes, et tous les niveaux de formation. Chez les personnes peu diplômées, l'indicateur est bien plus élevé que dans les autres niveaux — 21,7 % au 4^e trimestre, contre 8,4 % pour les personnes hautement diplômées — mais l'augmentation était relativement plus forte chez ces dernières. En parallèle, le taux de vacance d'emploi⁴² — le nombre d'emplois vacants par rapport au nombre total de postes au sein de l'entreprise — a également augmenté au troisième trimestre de 2020, après une diminution aux premier et deuxième trimestres. Le taux de vacance d'emploi a surtout augmenté dans le secteur de l'information et de la communication et dans le secteur du transport et de l'entreposage, tandis qu'il a surtout baissé dans la construction. Au quatrième trimestre, on assiste toutefois à une nouvelle diminution importante du nombre d'emplois vacants, de l'ordre de -12,04 % par rapport au troisième trimestre. Le taux de vacance d'emploi a principalement baissé dans l'horeca et dans l'industrie, tandis qu'il a augmenté principalement dans le secteur de l'information et de la communication. Le taux de vacance d'emploi dans les postes intérimaires reste nettement supérieur à celui des emplois permanents.

Au premier trimestre de 2021, le nombre d'emplois vacants a connu une nouvelle augmentation, de 22,5 %. Au deuxième trimestre de 2021, le nombre total d'emplois vacants augmente aussi considérablement, de 21,81 %. Le taux de vacance des emplois intérimaires reste nettement plus élevé que celui des emplois permanents. Le *labour market slack* recule, de 13,2 % au 1^{er} trimestre à 11,7 % au 2^e trimestre.

Lorsque nous regardons les différents secteurs au deuxième trimestre de 2021, nous voyons de très grandes différences dans les taux de vacance d'emploi.

⁴¹ Le *labour market slack* représente la main-d'oeuvre qui pourrait travailler (davantage) mais ne le fait pas. Le *labour market slack* s'exprime comme le pourcentage de chômage partiel (les chômeurs + les personnes qui travaillent à temps partiel mais qui voudraient travailler plus et qui pourraient prester plus d'heures dans les deux semaines, les inactifs qui sont disponibles mais ne recherchent pas de travail et les inactifs qui recherchent un travail mais qui ne sont pas disponibles) dans la population active au sens large (personnes occupées, chômeurs et une partie des personnes inactives — celles qui sont disponibles mais pas en recherche et celles qui sont en recherche mais pas disponibles).

⁴² ⁴² <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emplois-vacants>.

En particulier dans l'horeca, où le taux de vacance d'emploi a plus que doublé par rapport au premier trimestre (de 4,7 à 10,2 %). Il y a donc une énorme demande de personnel, qui ne diminuera probablement pas pendant les mois d'été. Le taux de vacance d'emploi dans le secteur de la construction est également bien plus élevé que lors des trimestres précédents de 2019-2021. Dans les deux secteurs, il s'agit d'une forte hausse à la fois du taux de vacance d'emploi des emplois intérimaires et des contrats permanents. Dans d'autres secteurs où les taux de vacance d'emploi sont élevés (p. ex. le secteur ICT), il s'agit plutôt d'une situation structurelle.

Tableau 2: Taux de vacance d'emploi par secteur d'activité, 2019-2021

Taux de vacance d'emploi - Total	2019				2020				2021			
	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
B. Industries extractives	1,6%	1,8%	1,5%	1,3%	0,8%	1,4%	2,1%	2,3%	1,4%	1,7%	2,2%	2,7%
C. Industrie manufacturière	3,2%	3,4%	3,2%	3,3%	3,1%	3,3%	3,9%	2,9%	3,3%	3,8%	5,2%	5,3%
D. Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	3,6%	3,1%	2,9%	2,5%	1,5%	2,2%	2,3%	1,8%	2,0%	2,8%	2,7%	3,9%
E. Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	3,1%	3,0%	3,1%	3,2%	3,6%	3,0%	3,4%	3,2%	4,0%	3,9%	4,7%	4,8%
F. Construction	5,8%	6,0%	5,9%	5,9%	5,4%	5,1%	3,9%	4,2%	5,5%	8,0%	8,0%	7,7%
G. Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	3,4%	3,2%	3,5%	3,3%	2,8%	3,3%	3,1%	3,0%	3,3%	4,6%	4,5%	5,0%
H. Transports et entreposage	3,9%	3,5%	3,5%	3,5%	3,1%	2,2%	2,5%	2,9%	3,1%	3,9%	4,1%	4,7%
I. Hébergement et restauration	5,2%	5,6%	5,2%	6,2%	3,5%	4,9%	5,2%	2,9%	4,7%	10,2%	11,3%	8,9%
J. Information et communication	7,0%	7,0%	6,4%	5,9%	6,3%	4,9%	6,0%	6,4%	7,1%	7,2%	9,1%	9,0%
K. Activités financières et d'assurance	2,4%	2,8%	3,1%	3,1%	1,9%	1,9%	1,7%	1,7%	1,9%	2,7%	2,9%	4,0%
L. Activités immobilières	3,6%	2,4%	4,0%	4,1%	3,4%	3,0%	3,2%	2,9%	3,1%	2,9%	5,5%	1,6%
M. Activités spécialisées, scientifiques et techniques	7,9%	6,6%	6,6%	6,3%	6,2%	5,2%	5,8%	5,4%	7,8%	6,9%	8,2%	8,5%
N. Activités de services administratifs et de soutien	3,9%	3,8%	3,0%	4,2%	3,9%	3,5%	3,2%	3,4%	4,0%	4,2%	5,2%	4,6%
O. Administration publique	3,2%	2,7%	2,3%	1,8%	2,9%	2,1%	2,8%	2,3%	3,4%	3,3%	2,7%	2,7%
P. Enseignement	2,2%	2,1%	2,6%	2,1%	2,7%	2,3%	3,1%	2,1%	2,2%	2,5%	3,3%	3,2%
Q. Santé humaine et action sociale	2,2%	1,9%	2,2%	2,0%	1,7%	1,8%	2,1%	1,7%	1,8%	2,2%	2,6%	2,7%
R. Arts, spectacles et activités récréatives	5,7%	3,2%	4,5%	2,9%	1,5%	1,3%	2,6%	2,7%	4,5%	4,8%	5,8%	3,8%
S. Autres activités de services	3,3%	2,4%	2,7%	2,8%	2,3%	3,7%	2,9%	2,7%	3,1%	4,2%	4,2%	3,3%
Ensemble	3,6%	3,4%	3,4%	3,4%	3,2%	3,0%	3,3%	2,9%	3,5%	4,2%	4,7%	4,7%

Source : Statbel, statistiques de vacance d'emploi⁴³

Il ressort des indicateurs trimestriels de l'EFT que les emplois temporaires ont été plus souvent touchés que les emplois permanents au début de la crise. Le recul de l'emploi au deuxième trimestre de 2020 se traduit par une baisse relativement forte du pourcentage de travail temporaire chez les salariés, de 10,5 % au premier trimestre 2020 à 9,8 % au deuxième trimestre 2020. Au deuxième trimestre de 2019, 10,8 % des salariés avaient un contrat de travail temporaire.

Depuis janvier 2021, Statbel publie également des chiffres relatifs aux transitions sur le marché du travail et basés sur l'EFT⁴⁴. Il en ressort que le marché du travail été particulièrement touché par la crise du coronavirus entre les premier et deuxième trimestres de 2020. Entre les deuxième et troisième trimestres de 2020, les transitions semblent retrouver le niveau des transitions antérieures. Si nous comparons le statut sur le marché du travail au troisième trimestre de 2020 à celui du troisième trimestre de 2019, nous voyons surtout un grand changement sur le plan de la transition chez les chômeurs : il y a davantage de chômeurs qui restent au chômage (41,1 %) — ce chiffre était en recul, mais il a retrouvé le niveau des transitions observées entre 2018 et 2019. Nous voyons également que moins de chômeurs font la transition vers l'emploi (29,3 %) et moins de

⁴³ <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emplois-vacants>

⁴⁴ Pour les chiffres et des explications détaillées, voir : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emploi-et-chomage> (7 juillet 2021).

chômeurs deviennent inactifs (29,6 %). Les personnes non belges restent plus longtemps au chômage que les Belges (64,0 contre 48,9 % des chômeurs au 3^e trimestre étaient déjà au chômage au 2^e trimestre de 2020) ; elles effectuent moins souvent la transition vers le travail et l'inactivité. Si nous comparons le statut sur le marché du travail au troisième trimestre 2020 par rapport au troisième trimestre 2019, nous voyons que les hommes restent plus souvent au chômage que les femmes, que les personnes moins qualifiées restent plus souvent au chômage que les personnes ayant un niveau d'instruction élevé, et que les jeunes restent moins souvent au travail que les plus de 30 ans.

Si nous comparons le statut sur le marché du travail du premier trimestre de 2020 avec celui du premier trimestre de 2021, 9 personnes occupées sur 10 (90,8 %) sont toujours en emploi. Un pourcentage élevé, bien qu'inférieur à celui des trimestres précédents. Ce sont surtout les jeunes et les personnes peu diplômées qui sont plus souvent au chômage ou inactifs. Par ailleurs, les personnes qui travaillaient dans l'horeca sont plus nombreuses à ne pas avoir repris le travail au premier trimestre de 2021. Les chômeurs restent toujours plus longtemps au chômage : 44,9 % des chômeurs au premier trimestre de 2020 le sont aussi au premier trimestre de 2021. Mais il est vrai que, dans ce domaine aussi, la nouvelle définition de « personnes occupées » rend la comparaison plus difficile⁴⁵.

Une comparaison des transitions entre les 2^e trimestres de 2020 (soit le début de la pandémie) et de 2021 révèle des évolutions positives⁴⁶. Par rapport à l'année passée, de plus en plus de personnes restent au travail (92,1 %). De plus en plus de chômeurs sont parvenus à trouver un emploi un an plus tard (39,2 %) et le nombre de personnes qui restent inactives diminue également (86,7 %). En revanche, les écarts entre les niveaux d'instruction augmentent. Les personnes diplômées de l'enseignement supérieur restent plus souvent au travail, restent moins souvent au chômage et sont moins souvent inactives.

Durant le troisième trimestre de 2021, il y a de nouveau plus de chômeurs qui trouvent du travail par rapport à l'année précédente. Un an plus tard, 43,4 % des chercheurs d'emploi travaillent. Il s'agit du chiffre le plus élevé de ces quatre dernières années. Les inactifs cherchent également plus souvent un emploi ou en trouvent un. Du côté des personnes occupées, nous observons peu de différences par rapport aux trimestres précédents. Les inactifs hautement diplômés sont ceux qui restent le moins inactifs : 22,5 % d'entre eux travaillent de nouveau après un an, contre 10,1 % parmi les personnes moyennement diplômées et seulement 2,8 % parmi les personnes peu diplômées. La transition est également un peu plus rapide chez les personnes qui n'ont pas la nationalité belge : seuls 73,0 % restent inactifs contre 87,4 % pour les personnes de nationalité belge. Toutefois, le pourcentage de personnes occupées qui conservent leur emploi est encore légèrement inférieur, surtout chez les jeunes et les aînés.

L'association DUO for a JOB a publié en mars 2021 les résultats d'une enquête menée auprès des binômes actifs dans l'organisation en 2020 : 130 jeunes en

⁴⁵ <https://statbel.fgov.be/fr/modifications-apportees-lenquete-sur-les-forces-de-travail-eft-en-2021>

⁴⁶ <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/transitions-sur-le-marche-du-travail> (27 septembre 2021)

recherche d'emploi issus de l'immigration et 195 mentors y ont pris part. Il en ressort que la crise sanitaire entraîné une diminution des possibilités d'emploi et une augmentation des problèmes sociaux et financiers de ces jeunes. L'accès aux services publics est devenu plus difficile et la transition vers une recherche d'emploi entièrement numérisée est problématique pour une partie de ces jeunes⁴⁷.

Bien que l'impact sur les indicateurs du marché du travail semble globalement limité, il ne faut pas perdre de vue que c'était la première fois depuis 2013 que l'emploi diminuait en Belgique. Il s'agissait également de la première baisse dans la série chronologique depuis le deuxième trimestre de 2013 pour la zone euro dans son ensemble, et depuis le premier trimestre de 2013 pour l'UE.

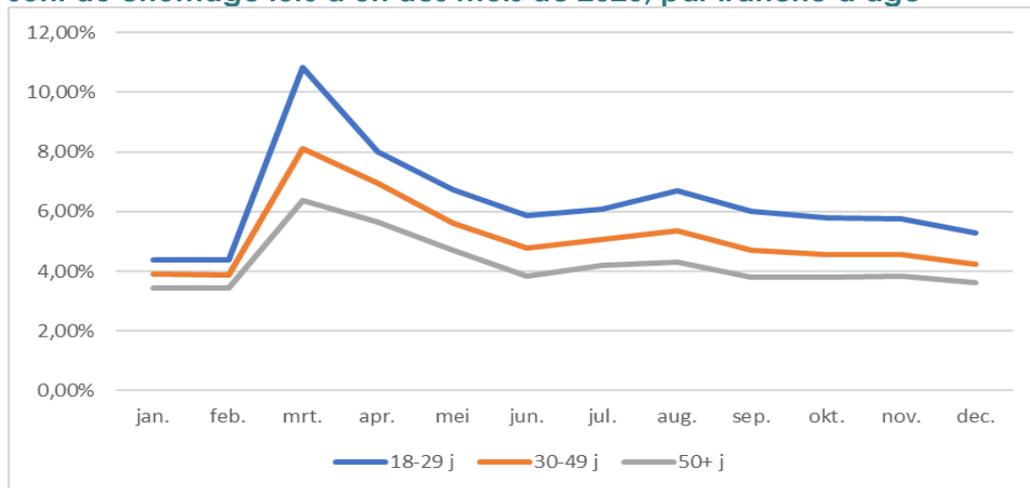
Les données de Sigedis indiquent que les sorties vers le chômage complet sont également réparties de manière inégale. Le flux sortant s'est avéré important pendant les mois d'été 2020, particulièrement dans les commissions paritaires liées à l'horeca, au secteur du divertissement et au secteur intérimaire, ainsi que dans le secteur portuaire et de la pêche maritime (où le chômage « ordinaire » fait en réalité également office de chômage temporaire). Ces mêmes données indiquent que les travailleurs vulnérables (jeunes, classes de salaire inférieures) sont les plus durement touchés, bien que la répartition soit plus équilibrée chez les jeunes ces derniers mois (voir graphiques ci-dessous)⁴⁸. En mars et avril, les salaires compris entre 1560 € et 2860 € brut étaient les plus touchés par un passage au chômage complet. Avec la reprise, ce sont surtout les salaires compris entre 1560 € et 2340 € qui restent touchés par un passage au chômage complet. Les travailleurs des classes de salaire inférieures sont donc devenus plus souvent chômeurs, et le fossé par rapport à la classe la plus élevée a été plus grand durant toute la période mars-décembre qu'en janvier et en février. En mars, il ne s'agissait souvent que de chômage à temps partiel dans toutes les catégories (on n'était pas chômeur le mois entier), mais ensuite, la majeure partie des personnes mises en chômage le restaient quasiment pour tout le mois. Enfin, les demandeurs d'emploi nés en dehors de l'UE sont plus souvent sortis vers l'inactivité que les demandeurs d'emploi nés en Belgique, et la part des personnes occupées qui se retrouvent dans le flux sortant a doublé pour les personnes nées en dehors de l'UE (source : EFT)⁴⁹. Tant sur le plan de l'inactivité que du chômage, les inégalités existantes se sont donc renforcées au cours du deuxième trimestre.

⁴⁷ <https://www.duoforajob.be/fr/etude-digital-divide/>

⁴⁸ Il s'agit d'une méthodologie qui est encore en cours de développement, les chiffres sont donc provisoires.

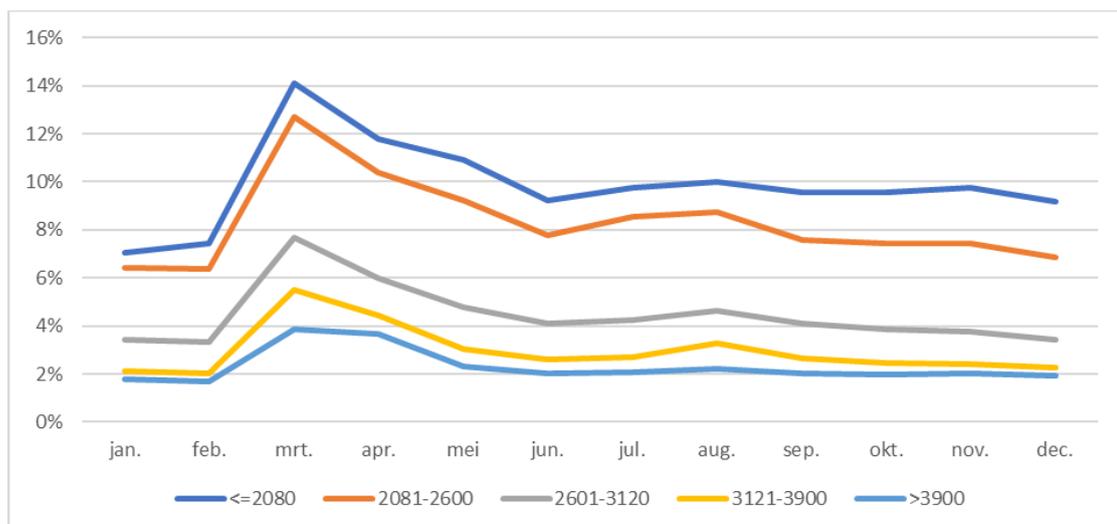
⁴⁹ Pour plus de détails au sujet des évolutions de l'EFT au cours du premier et du deuxième trimestre de 2020, voir COVIVAT, note politique n° 6 (décembre 2020).

Graphique 10 : Part des personnes occupées au quatrième trimestre 2019 qui sont au chômage lors d'un des mois de 2020, par tranche d'âge



Source : SPF ETCS sur la base de données de SIGEDIS

Graphique 11 : Part des personnes occupées au quatrième trimestre 2019 qui sont au chômage lors d'un des mois de 2020, par classe de salaire (salaire brut mensuel)

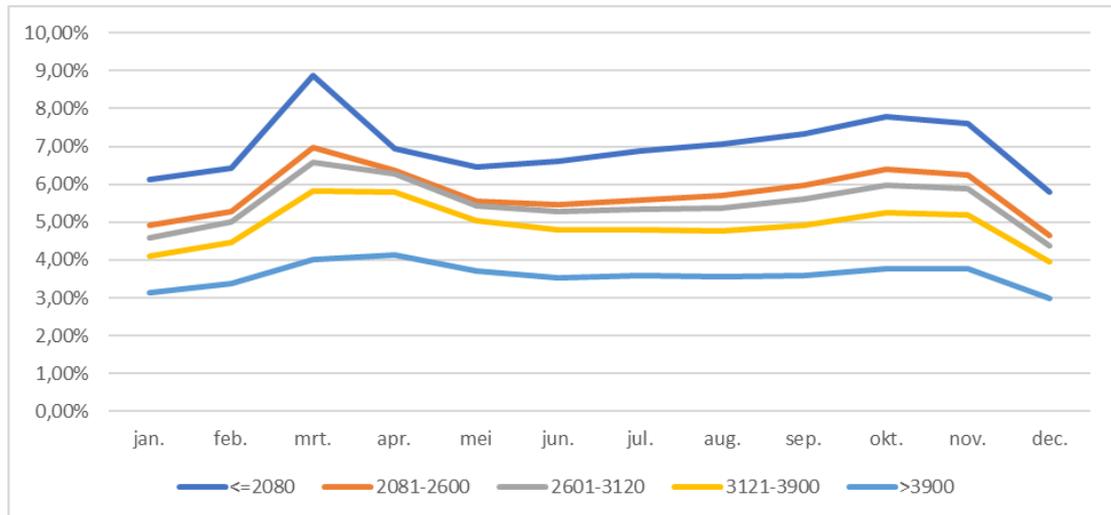


Bron: FOD WASO op basis van gegevens van SIGEDIS

Enfin, les salariés des classes salariales inférieures étaient également plus souvent absents pour cause de maladie tout au long de l'année 2020 (voir graphique ci-dessous). Outre le fait que certains des emplois les moins rémunérés comportent plus de risques pour la santé (travail physique, professions avec plus de contacts), ces emplois permettaient probablement aussi un moindre recours au télétravail. SD Worx constate dans ses propres chiffres de janvier 2019 à juillet 2021 inclus que le taux d'absences de moyenne durée pour cause de maladie ne cesse d'augmenter⁵⁰. L'augmentation est la plus importante chez les salariés de moins de 25 ans. Le pourcentage est presque deux fois plus élevé chez les ouvriers que chez les employés, avec 4,39 % contre 2,34 %.

⁵⁰ <https://www.sdworx.be/fr-be/presse/2021/2021-08-30-les-absences-de-moyenne-duree-ont-double>

Graphique 12 : Part des personnes occupées au quatrième trimestre 2019 qui sont en congé maladie lors d'un des mois de 2020, par classe de salaire (salaire brut mensuel)



Source : SPF ETCS sur la base de données de SIGEDIS

Les données du Datawarehouse marché du travail et protection sociale de la BCSS permettent d'analyser les **trajectoires entre différents statuts** (salariés, chômeurs temporaires, demandeurs d'emploi et revenu d'intégration) sur les trois premiers trimestres 2020 pour les personnes qui étaient salariées au 4^e trimestre 2019. Ces données sur les différents statuts ne sont pas encore complètement disponibles, les résultats de l'analyse constituent donc une première approche de la situation. Le premier constat qui peut être fait est que 65,2 % des salariés au 4^e trimestre 2019 sont restés en emploi durant les trois premiers trimestres de 2020. Les femmes sont restées davantage en emploi que les hommes (70,1 % contre 60,5 %). 3,9 % ont été au chômage temporaire (4,5 % pour les hommes et 3,5 % pour les femmes), 3,9 % ont été demandeurs d'emploi (2,7 % pour les hommes et 5,1 % pour les femmes) et seulement 0,2 % ont relevé du revenu d'intégration (0,2 % tant pour les hommes que pour les femmes) durant les trois premiers trimestres de 2020. Le deuxième constat est que seulement 1,2 % des salariés qui étaient toujours en emploi au 1^{er} trimestre 2020 était au chômage temporaire les deux trimestres suivants et 4,5 % l'ont été un des deux trimestres suivants. Mais 3,7 % des salariés qui étaient toujours en emploi au 1^{er} trimestre 2020 étaient demandeurs d'emploi les deux trimestres suivants et 1,9 % l'ont été un des deux trimestres suivants. Le troisième constat est que 47,6 % des personnes qui étaient au chômage temporaire au 1^{er} trimestre 2020 étaient à nouveau en emploi les deux trimestres suivants, 6,0 % étaient en emploi au 2^e trimestre seulement et 25,4 % uniquement au 3^e trimestre. 4,3 % des personnes qui étaient au chômage temporaire au 1^{er} trimestre 2020 étaient demandeurs d'emploi les deux trimestres suivants et 3,4 % ont été demandeurs d'emploi durant un des deux trimestres suivants. Le chômage temporaire a donc bien rempli son rôle d'amortisseur du chômage au cours des trois premiers trimestres de 2020. Le dernier constat est que très peu des personnes qui étaient salariées ou au chômage temporaire au 1^{er} trimestre 2020 ont relevé du revenu d'intégration les trimestres suivants (moins de 0,5 % dans chacun des cas).

Les données de l'ONEM portant sur le passage du chômage temporaire vers le chômage complet analysent également le retour à l'emploi⁵¹ dans les 3 mois après le chômage complet. De mars à septembre 2020, les données semblent indiquer, par rapport aux mêmes périodes de 2018 et 2019, qu'une part plus importante des personnes étant au chômage complet un mois après avoir été au chômage temporaire ont retrouvé un emploi dans les trois mois (à titre d'exemple, 29,2 % en mars 2020 contre 11,8 % en mars 2019 et 10,7 % en mars 2018 ou encore 15,7 % en juillet 2020 contre 11,6 % en juillet 2019 et 10,9 % en juillet 2018). Les données de septembre 2020 à janvier 2021 inclus montrent une évolution très similaire à celle observée au cours des mêmes périodes en 2018 et 2019. Pour les personnes étant au chômage complet trois mois après avoir été au chômage temporaire, la dynamique de retour à l'emploi observée de mars à mai 2020 est très similaire à celles observées en 2018 et 2019 (à titre d'exemple, 19,0 % en mai 2020 contre 19,8 % en mai 2019 et 19,5 % en mai 2018).

Si nous observons uniquement les personnes qui étaient sous contrat d'intérim au 4^e trimestre 2019 selon les données de la BCSS, nous voyons que seuls 37,5 % de ce groupe sont salariés (sans chômage temporaire) aux 1^{er}, 2^e et 3^e trimestres de 2020 (34,8 % chez les hommes et 41,4 % chez les femmes). Cependant, parmi les personnes qui étaient encore salariées au premier trimestre 2020, 84,7 % le sont restées au deuxième trimestre, et 88,7 % au troisième également. Parmi les travailleurs intérimaires qui ont été (partiellement) au chômage temporaire aux 1^{er} et 2^e trimestres, 63,3 % étaient occupés (sans CT) au 3^e trimestre et 29,1 % sont à nouveau ou encore au chômage temporaire. 10,2 % des personnes au chômage temporaire à la fois aux 1^{er} et au 2^e trimestres étaient (partiellement) chômeurs au 3^e trimestre, mais seulement 0,2 % a bénéficié d'un revenu d'intégration. Enfin, 9,2 % des travailleurs intérimaires qui travaillaient fin 2019 étaient (partiellement) au chômage à la fois aux 1^{er}, 2^e et 3^e trimestres, soit un pourcentage nettement supérieur aux 3,9 % sur l'ensemble des salariés (voir paragraphe ci-dessus). Sur le plan du revenu d'intégration, il s'agit de 0,6 %, soit ici aussi un pourcentage légèrement plus élevé que sur le total des salariés au 4^e trimestre de 2019.

En ce qui concerne le travail étudiant (source : BCSS), il est évident que peu des étudiants jobistes du 4^e trimestre 2019 travaillaient pendant les trois trimestres disponibles de 2020 (1,7 %), mais nous voyons toutefois que la part des étudiants au travail au 3^e trimestre était à nouveau plus importante qu'aux 1^{er} et 2^e trimestres (9,8 % par rapport à 2,7 % au Q1 et 4,0 % au Q2). La part des bénéficiaires du revenu d'intégration parmi les étudiants jobistes de 2019 (4^e trimestre) s'élevait à 1,8 % au 3^e trimestre, tandis qu'elle était encore de respectivement 2,4 % et 2,6 % aux 1^{er} et 2^e trimestres. Au troisième trimestre, 7,9 % d'entre eux étaient toutefois (partiellement) chômeurs, contre 2,8 et 3,2 % aux trimestres précédents. Ceci peut cependant aussi être lié au fait qu'il y a de nombreux étudiants jobistes qui quittent l'école et s'inscrivent à la fin de l'année scolaire aux services pour l'emploi.

⁵¹ e retour à l'emploi est sans doute sous-estimé, car cette information n'est disponible que pour les demandeurs d'emploi indemnisés et ceux qui n'interrompent pas leurs indemnisations pour une autre raison (telle que la maladie par exemple).

Sur l'ensemble des salariés occupés au 4^e trimestre de 2019, la majorité était en couple (63,3 %), dont 43,0 % sans enfant et 20,3 % avec enfant(s). 14,4 % étaient des isolés et 6,1 % des chefs de famille monoparentale. Des différences notables sont à relever entre les hommes et les femmes pour les isolés et les chefs de famille monoparentale. La part des isolés est plus importante chez les hommes que chez les femmes (16,4 % contre 12,4 %) et la part des chefs de famille monoparentale est nettement plus importante chez les femmes que chez les hommes (10,1 % contre 2,2 %).

Quel que soit le type de ménage, la part du travail à temps plein est nettement plus élevée que celle du travail à temps partiel. Cependant, la part du travail à temps plein est nettement moins élevée pour les chefs de famille monoparentale (51,7 % contre 62,0 % en moyenne). Sans surprise, les femmes travaillent davantage à temps partiel que les hommes (55,8 % contre 20,5 %). La part du travail à temps partiel est très élevée chez les femmes en couple avec enfant(s) (62,6 %), suivies des femmes cheffes de famille monoparentale (54,7 %).

En moyenne, la part des personnes qui travaillent à temps partiel pour moins d'un mi-temps et qui sont au chômage est plus élevée que leur part au chômage temporaire, alors que l'inverse est observé pour les temps partiels supérieurs à un mi-temps. Les personnes travaillant à mi-temps ainsi qu'entre 55 et 95 % d'un temps plein semblent être restées davantage occupées sur l'ensemble des deux premiers trimestres que les autres types de temps partiel (le mi-temps et ceux à plus de 95 % d'un temps plein). De même, les données indiquent que les familles monoparentales à temps partiel semblent avoir été les plus touchées par le chômage. Elles ont moins bénéficié du chômage temporaire. Cependant, elles semblent être restées plus en emploi sur l'ensemble des deux premiers trimestres que les autres types de ménages. Pour les isolés, les mêmes constats peuvent être faits, mais dans une moins grande proportion.

À l'exception des petits temps partiels (inférieurs à un mi-temps), les femmes sont restées plus en emploi sur l'ensemble des deux premiers trimestres que les hommes. À l'exception des femmes isolées et des femmes en couple travaillant à mi-temps, la part des femmes au chômage est supérieure à celle des hommes. La part des femmes cheffes de famille monoparentale au chômage est nettement supérieure à celle observée pour les autres types de ménage (entre 15 et 20 points de pourcentage pour les mi-temps et les temps partiels inférieurs au mi-temps, moins de 10 points de pourcentage pour les temps partiels entre 55 et 95 % d'un temps plein et moins de 5 points de pourcentage pour les temps partiels supérieurs à 95 % d'un temps plein).

Au début de la crise du coronavirus, les données de l'emploi de l'ONSS (occupation régulière – secteur privé) indiquaient surtout un impact sur le flux entrant, qui avait reculé de plus d'un tiers, mais aussi un flux sortant très faible. L'ensemble de la période juillet-septembre affichait des résultats très positifs. Les semaines 43 à 50 étaient retombées à un niveau inférieur, notamment sous l'influence du confinement et de l'incertitude liée à la deuxième vague de

coronavirus. Les semaines 51 et 52 affichaient une image négative, mais il celle-ci était plus que probablement influencée aussi par la cessation des contrats temporaires dans les secteurs qui sont habituellement fermés ou partiellement fermés pendant les vacances de Noël dans des circonstances ordinaires. Durant la période janvier-avril 2021, le flux entrant reste relativement constant, mais à un niveau bas. Le solde reste légèrement positif, à l'exception d'effets de fin de mois négatifs fin mars et fin avril 2021.

Par rapport à la même période en 2020, l'emploi de salariés **au deuxième trimestre de 2021** montrait une reprise. Le nombre d'emplois (+2,3 %) et le nombre de personnes ayant un emploi (+1,8 %) ont augmenté, le volume de travail presté (exprimé en équivalents temps plein) s'est fortement redressé (+13,6 %)⁵². Ce redressement était surtout visible dans les emplois très temporaires. L'augmentation du nombre d'emplois s'est manifestée à la fois dans le secteur privé (+2,4 % par rapport à 2020) et dans le secteur public (+1,9 % par rapport à 2020). De ce fait, tant dans le secteur privé que dans le secteur public, le nombre d'emplois était plus élevé le 30 juin 2021 que le 30 juin 2019 (+1,3 % pour le privé, +2,2 % pour le secteur public et l'enseignement).

Pendant les derniers mois précédant la crise du coronavirus, l'emploi de travailleurs intérimaires a enregistré un léger recul (-3,5 % au cours du 4^e trimestre de 2019 — estimation rapide). Il est clair que la fermeture de nombreux secteurs aux alentours du 18 mars a eu un impact direct sur l'occupation des travailleurs intérimaires. Toutefois, on ne sait pas encore très bien dans quelle mesure les travailleurs intérimaires placés en chômage temporaire sont inclus dans ces chiffres. Une forte baisse de 25 % à 30 % en mars, suivie d'une stabilisation autour de ce niveau en avril. À partir du mois de mai, on a noté une légère reprise de semaine en semaine, mais le nombre de travailleurs intérimaires a reculé légèrement au début de la période estivale (env. -15 %). En octobre, le recul du nombre de travailleurs intérimaires se réduit encore dans un premier temps pour s'établir à -5 % par rapport à l'année précédente. L'impact de la nouvelle fermeture des activités non essentielles est visible dans les chiffres de novembre et décembre. En décembre, le recul est limité (environ -5 %), surtout pendant la période de fin d'année. En janvier et février, le nombre de travailleurs intérimaires est inférieur de 5 à 10 % par rapport à la même période l'année précédente. À partir de fin février, la différence est de moins de 5 %.

L'emploi d'« extras » et de « travailleurs flexi-jobs »⁵³ dans l'horeca a également connu un arrêt complet, tandis qu'un recul important a aussi été enregistré dans le secteur du travail temporaire et intérimaire, notamment pour les travailleurs flexi-jobs, souvent actifs dans l'horeca. La timide reprise au niveau de l'emploi d'extras et de travailleurs flexi-jobs dans l'horeca durant l'été a faibli à partir de début octobre, en raison de la nouvelle vague de coronavirus et du durcissement des mesures déjà imposé dans certaines provinces. La fermeture

⁵² ONSS, Analyse du marché du travail pour le second trimestre 2021 :

<https://www.onss.be/actualites/2021/10/05/analyse-du-marche-du-travail-pour-le-second-trimestre-2021>

⁵³ Nous entendons par « travailleurs flexi-jobs » le nouveau statut qui a été créé le 1^{er} décembre 2015 et qui offre aux travailleurs et aux pensionnés une manière avantageuse de gagner un revenu d'appoint

de l'horeca à partir du 19 octobre a eu un impact visible sur les chiffres dès la fin octobre. Pendant toute la période du deuxième confinement (novembre-février), les chiffres sont restés bas, mais significativement plus élevés que pendant le premier confinement.

En revanche, la baisse du nombre d'extras dans l'agriculture et l'horticulture par rapport à 2019 a été plutôt limitée en mars, et les chiffres d'avril 2020 se situent au niveau de ceux des mois correspondants de 2019. À partir du mois de mai, ces chiffres étaient même supérieurs à ceux enregistrés en 2019. Il s'agissait peut-être d'un effet du recours à des travailleurs salariés d'autres secteurs qui étaient au chômage temporaire et n'avaient pas la même productivité ou ne travaillaient pas autant d'heures et devaient probablement être occupés en plus grand nombre. À partir de la mi-août, ce nombre a fortement augmenté du fait que le pic de la saison des récoltes est tombé plus tôt en 2020 que l'année précédente. Après le pic de fin août, le niveau des extras pour l'ensemble du mois de septembre est encore resté supérieur à celui de 2019. À partir d'octobre, le nombre d'extras est retombé au même niveau qu'en 2019, et il était à nouveau supérieur à partir de novembre.

Début 2020, le nombre de travailleurs flexi-jobs dans le commerce de détail était environ deux fois plus élevé qu'au début de l'année 2019 et, en raison de la crise sanitaire, il est retombé au niveau de 2019 dès la fin du mois de mars. La réouverture d'un certain nombre de secteurs qui peuvent faire appel aux travailleurs flexi-jobs s'est clairement fait sentir à partir des week-ends des 9 et 18 mai, et l'on a progressivement retrouvé le niveau d'avant les mesures contre le coronavirus. Ici aussi, nous constatons toutefois une baisse saisonnière en été à la suite de l'augmentation du travail étudiant et parce que davantage de travailleurs flexi-jobs sont en vacances. À partir du deuxième week-end d'août, la demande de travailleurs flexi-jobs a de nouveau augmenté, et cette tendance s'est poursuivie en septembre et octobre. Le dernier week-end précédant le reconfinement a encore montré un pic de l'emploi des travailleurs flexi-jobs dans le commerce de détail, mais celui-ci a nettement baissé en novembre, bien que cette diminution ait été moins forte qu'en mars.

Grâce à la période de fin d'année, l'emploi de travailleurs flexi-jobs a connu un pic dans le commerce en décembre (supérieur au niveau de 2019). Début 2021 également, le nombre de travailleurs flexi-jobs dans le commerce de détail était nettement au-dessus du niveau de l'année précédente (de +35 % à +40 %). En mars, les chiffres du commerce de détail sont restés au même niveau que les mois précédents.

La note politique n° 9 de COVIVAT tient compte de l'impact de la disparition d'un flexi-job sur le revenu⁵⁴. Il en ressort que plus d'un salarié sur trois a subi une perte de revenus en 2020, pour cause de chômage temporaire ou de baisse de revenus issus de flexi-jobs. Les salariés qui étaient au chômage temporaire

⁵⁴ Bart Capéau, André Decoster, Jonas Vanderkelen, Stijn Van Houtven, 'COVIVAT-beleidsnota 9: De impact van de COVID-19 schok voor loon- en weddetrekkenden in 2020' (Louvain, avril 2021).

ET ont vu disparaître un flexi-job perdent en moyenne 24,4 % de leur revenu brut. Le revenu disponible diminue de 7,8 % ou 2.457 €⁵⁵.

Les chiffres du travail étudiant révèlent une baisse d'environ 35 % pour le 2^e trimestre. À partir de début juillet, le pic estival classique du travail étudiant commence, en 2020 comme les autres années. Bien que ce pic soit resté inférieur à l'année précédente, il se rapproche malgré tout du niveau de 2019 à partir de la fin juillet et en août. En septembre et octobre, le nombre d'étudiants inscrits dans la Dimona revient au niveau de 2019. Par ailleurs, nous constatons également un recul de l'occupation des apprentis pour qui une expérience professionnelle fait partie de la formation (apprentissage en alternance). L'ONSS constate qu'au premier trimestre de 2020, leur emploi en ETP est inférieur d'un quart par rapport au premier trimestre de 2019 (une partie est compensée par des jours d'inactivité « assimilés », mais ces derniers ne contribuent évidemment pas à la formation effective).

Nous avons également constaté une baisse substantielle du nombre de demandes de détachement dans la base de données LIMOSA. Au cours du premier mois de restrictions en Belgique (du 18 mars au 17 avril 2020), 38.809 notifications ont été enregistrées, soit moins de la moitié (49 %) des notifications enregistrées au cours de la même période en 2019 (79.501). Au total, en 2020 (de janvier à novembre inclus), 770.000 notifications ont été enregistrées dans la LIMOSA, soit une diminution de 12 % et de 14 % par rapport à 2018 et 2019. La pandémie de COVID-19 a eu un impact clair sur la migration traditionnelle de main-d'oeuvre. Le nombre de demandes de permis de travail/permis combinés a fortement baissé en avril-mai et est resté « sous le niveau » jusqu'à la fin de l'année 2020. En Flandre, 7.778 permis de travail/permis combinés de type B ont été demandés au total en 2020 (de janvier à novembre inclus). Ce chiffre est inférieur de 22 % et de 31 % par rapport à 2018 et 2019⁵⁶.

Outre le marché du travail régulier, la Belgique connaît également un marché du travail souterrain. Nous devons supposer que, pendant la période de confinement, une grande partie du travail au noir s'est arrêtée, avec les conséquences sociales et économiques qui en découlent. Le volume du travail au noir n'est pas facile à estimer. Sur la base des données de la BNB et de l'ONEM, en supposant que dans chaque secteur, les travailleurs non déclarés sont tout aussi susceptibles d'être temporairement sans travail que les travailleurs déclarés, le SPF ETCS estime que 14.400 travailleurs au noir qui n'ont aucun autre emploi se sont retrouvés sans travail en raison de la crise du coronavirus (en cas de variation des proportions respectives de l'économie régulière et de l'économie souterraine en raison de la pandémie de COVID-19, ce chiffre peut évidemment différer considérablement). Ils se situaient principalement dans les secteurs de la construction, du commerce de détail et de l'Horeca. Il est important de garder à l'esprit qu'il ne s'agit pas d'une estimation de l'impact sur l'ensemble du travail au noir, mais de l'impact sur les

⁵⁵ Ibidem, p. 2.

⁵⁶ Les chiffres présentés dans ce paragraphe et des informations plus détaillées sur l'impact de la pandémie sur la migration et la mobilité de la main-d'oeuvre sont disponibles dans la note de politique n° 8 de COVIVAT : D. Lens, I. Marx et N. Mussche, COVIVAT beleidsnota 8, février 2021 (<https://sites.google.com/view/covivat/home#h.3jufkpv43va>)

personnes qui n'effectuent aucun autre travail que le travail au noir. Dans la mesure où ces personnes ne combinent pas déjà le travail non déclaré avec des prestations sociales, elles constituent également le groupe le plus problématique, car elles n'ont pas d'autre emploi dont elles pourraient tirer des droits sociaux.

Les travailleurs indépendants et le droit passerelle

Le COVID-19 et le confinement ont également eu un impact sans précédent sur une grande partie des indépendants. Plusieurs catégories ont été contraintes de cesser leur activité indépendante ; d'autres ont été indirectement touchées, par exemple parce qu'elles dépendent fortement pour leur activité indépendante de secteurs auxquels s'appliquait une fermeture forcée. Des mesures ont été prises rapidement pour faire face aux conséquences, notamment une extension temporaire du droit passerelle. Des mesures ont également été prises concernant un assouplissement des facilités de paiement, comme le report des cotisations sociales, l'exonération des majorations en cas de paiements tardifs, la dispense des cotisations sociales, une éventuelle révision à la baisse des cotisations sociales, la suspension temporaire de la procédure de recouvrement. Les données statistiques relatives au travail indépendant étant plus limitées que pour les travailleurs salariés, le recours à ces mesures de soutien et le profil des bénéficiaires constituent actuellement la principale source d'information sur l'impact socio-économique du COVID-19 sur les indépendants.

Tout comme c'était le cas pour le chômage temporaire chez les travailleurs salariés, on a rapidement assisté à un recours massif au droit passerelle de crise pour les indépendants⁵⁷. En mars 2020, 396.162 travailleurs indépendants ont bénéficié d'un droit passerelle de crise complet ou partiel. Ce nombre a encore augmenté quelque peu en avril, où 413.915 dossiers ont fait l'objet d'un versement, et il se situait encore dans le même ordre de grandeur en mai, à savoir 379.465 (voir graphique 13). Pour la période mars-mai, environ 45 % à 50 % des indépendants à titre principal ont perçu un droit passerelle de crise⁵⁸. À partir du mois de juin, ce nombre a considérablement diminué à la suite des mesures de déconfinement et de l'introduction du droit passerelle de soutien à la reprise. En juin, le nombre de paiements s'élevait encore à 162.373⁵⁹, ce qui correspond à 14 % du nombre d'indépendants à titre principal. Et il était encore de 120.954 en juillet. En août et en septembre, respectivement, 119.236 et 84.735 indépendants ont encore bénéficié d'un droit passerelle⁶⁰. À la suite des nouvelles mesures de confinement, ce nombre augmente à nouveau à partir d'octobre (116.452) et novembre (163.483). En décembre (132.931) et janvier (127.349), le niveau redescend quelque peu. En février (125.504), mars (123.751)

⁵⁷ Il est à noter que les chiffres ci-dessous peuvent encore fluctuer considérablement, ils doivent être considérés comme provisoires. Les ordres de grandeur et les évolutions, pris globalement, peuvent néanmoins être considérés comme fiables, mais les niveaux exacts ne le sont pas encore.

⁵⁸ À cet égard, il convient de noter que des demandes rétroactives sont possibles, même pour la première période.

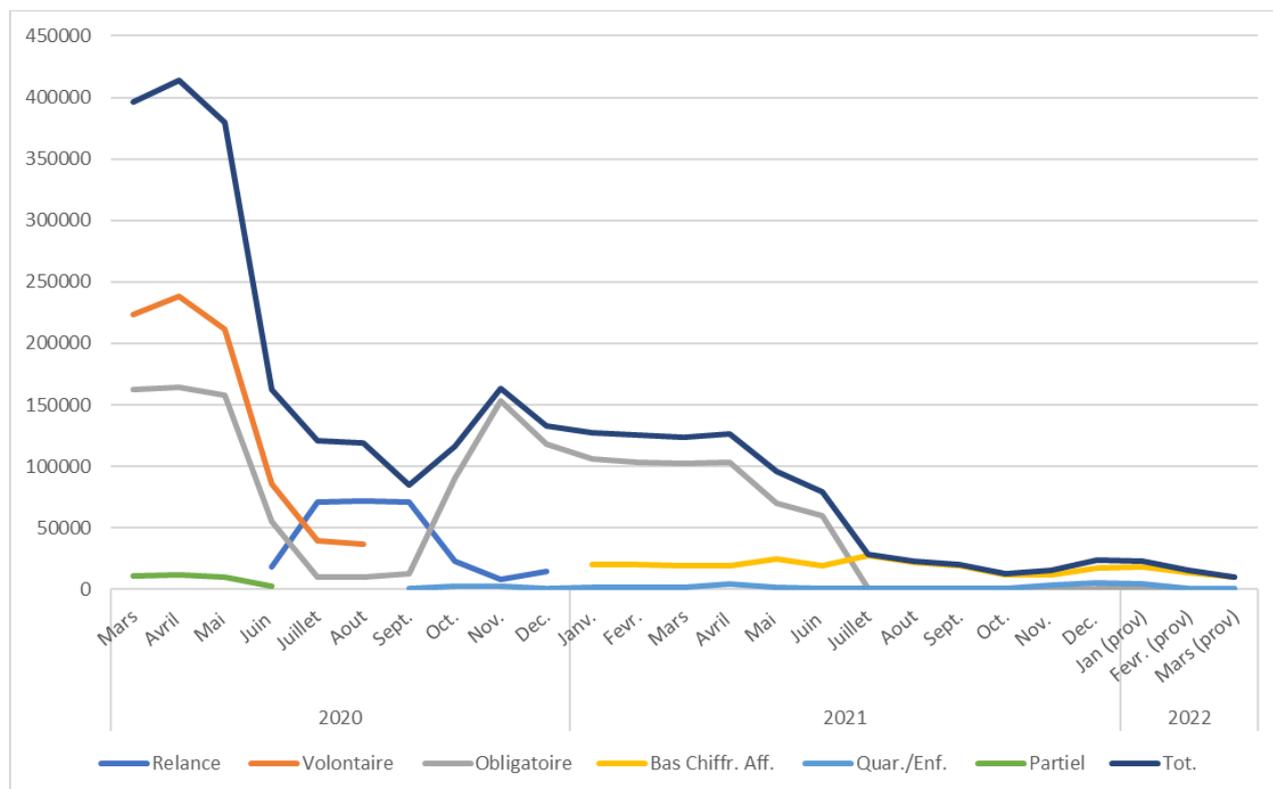
⁵⁹ À partir de juin : y compris droit passerelle de soutien à la reprise

⁶⁰ Pour la prolongation de la mesure pour les mois de juillet-août, il y a un durcissement des conditions d'utilisation du droit passerelle de crise pour les interruptions qui n'étaient pas rendues obligatoires par l'AM. Lors de la demande, le lien entre l'interruption et le COVID-19 doit être motivé au moyen d'éléments objectifs.

et avril (126.403), il reste encore supérieur à 100.000. Parallèlement au démantèlement des mesures COVID, on assiste à une nette diminution du nombre de droits passerelle à partir du mois de mai (voir le chapitre « Situation à partir du printemps 2021 »).

Après le premier confinement, un nombre important de travailleurs indépendants a recours au droit passerelle de soutien à la reprise : 71.237 en juillet. Ce chiffre monte à 72.277 en août et s'établit à 71.199 en septembre. En octobre, on dénombre 23.405 dossiers, contre 7.894 en novembre et 14.236 en décembre (dernier mois en ce qui concerne ce type de droit passerelle). À partir de janvier 2021, ce type de droit passerelle a fait l'objet d'une réforme. La prestation est accordée lorsqu'une baisse de 40 % du chiffre d'affaires peut être démontrée. En janvier, le nombre de travailleurs indépendants bénéficiant de ce type de droit passerelle s'élevait à 19.893. Ce chiffre s'est maintenu plus ou moins au même niveau jusqu'en mai, moment où l'on constate une augmentation à 24.535 bénéficiaires. En septembre, il chute à 18.964 bénéficiaires. En octobre et en novembre, la diminution s'intensifie encore pour s'établir respectivement à 12.011 et 12.057 bénéficiaires. Au cours des mois d'octobre et de novembre, cette prestation n'est accordée que si la baisse du chiffre d'affaires est de 65 %. À partir du mois de décembre, la baisse du chiffre d'affaires est de nouveau fixée à 40 %. Cela se traduit également par une nouvelle augmentation du nombre de travailleurs indépendants bénéficiant de ce type de droit passerelle, qui s'établit à 17.010 en décembre et (provisoirement) à 17.995 en janvier 2022. Les chiffres provisoires pour février (14.047) et mars (9.733) sont de nouveau inférieurs. Le double droit passerelle a été réintroduit en décembre 2021, principalement pour les secteurs qui ont été contraints de fermer. En décembre 2021, 787 travailleurs indépendants ont demandé le droit passerelle en raison d'une fermeture forcée. En janvier 2022, le nombre de demandes augmente à 931 (chiffre provisoire). Les chiffres provisoires pour février et mars 2022 s'élèvent respectivement à 215 et 10.

Graphique 13 : Évolution du nombre d'indépendants bénéficiant d'un droit passerelle (données provisoires)



Source : INASTI/SPF Sécurité sociale, Caisses d'assurances sociales

En 2020, parmi les indépendants bénéficiant du droit passerelle, le plus grand groupe était issu du secteur du « commerce » (34,1 %), suivi des « professions libérales » (29 %). En 2021, la part du secteur du commerce est jusqu'ici nettement plus importante (50 %), tandis que les secteurs de l'« industrie » (13,6 %), des « professions libérales » (14,8 %) et des « services » (18,6 %) affichent des parts similaires⁶¹. De mars 2020 à juin 2020, environ 60 % d'entre eux reçoivent un droit passerelle en raison d'une fermeture obligatoire. Les bénéficiaires d'un droit passerelle en raison d'une fermeture obligatoire viennent donc, pour la plupart, du secteur du « commerce ». Parmi les droits passerelle liés à une fermeture volontaire, le groupe le plus important est issu des professions libérales, suivi de l'« industrie ». Le droit passerelle de soutien à la reprise bénéficie principalement (61 %) aux indépendants du « commerce » (tableau 3). Dans les différents types de droits passerelle, en avril, 66 % des bénéficiaires

⁶¹ Droit passerelle, répartition par secteur (10/5/2021)

%	2020	2021
Agriculture	4,5	3,0
Pêche	0,0	0,0
Pêche	0,0	0,0
Industrie	22,5	13,6
Commerce	34,1	50,0
Professions libérales	29,0	14,8
Services	9,8	18,6
TOTAL	100	100

sont des hommes et 34 % sont des femmes, ce qui correspond grosso modo à la proportion dans la population des travailleurs indépendants⁶².

En 2020, le recours au droit passerelle de crise était réparti de manière assez équitable sur les différents groupes de revenus parmi les indépendants à titre principal, bien qu'il soit légèrement inférieur dans les classes de revenus les plus basses et les plus élevées. Il est à noter qu'il s'agit de chiffres provisoires.

Tableau 3: Recours au droit passerelle de crise en fonction des classes de revenus (nets) (données provisoires)

Revenu	Nombre d'indépendants (activité principale)	Droit passerelle de crise	%
Inconnu	95,921	39,482	41,16%
revenue < 0	1,051	99	9,42%
0 <= revenue <= 6.996,89	128,256	54,567	42,55%
6.996,89 < revenue <= 10.495,32	47,433	28,491	60,07%
10.495,32 < revenue <= 13.993,78	57,104	35,449	62,08%
13.993,78 < revenue <= 17.631,06	54,664	34,691	63,46%
17.631,06 < revenue <= 22.213,74	60,135	36,822	61,23%
22.213,74 < revenue <= 27.987,56	63,492	37,408	58,92%
27.987,56 < revenue <= 39.580,39	113,510	57,580	50,73%
39.580,39 < revenue <= 55.975,11	73,815	32,717	44,32%
> 55.975,11	65,881	24,409	37,05%
Total	761,262	381,715	50,14%

Source : Caisses d'assurances sociales, INASTI, SPF Sécurité sociale

Le nombre d'indépendants ayant demandé un report de paiement des cotisations sociales provisoires de 2020 et des cotisations de régularisation pour 2018 s'élève à 319.748 (cotisations sociales provisoires de 2020) et 130.102 (cotisations de régularisation pour 2018) au 20/04/2022. Cette mesure a été prolongée en 2021 pour les cotisations provisoires de 2021 et les cotisations de régularisation de 2019. Le 20 avril 2022, 42.768 personnes avaient demandé un report des cotisations provisoires de 2021 et 19.874 un report des cotisations de régularisation de 2019 dues en 2021 (chiffres provisoires). En 2020, 86.879 demandes d'exonération du paiement des cotisations sociales ont été traitées. En date du 20 avril 2022, 52.747 demandes introduites en 2021 avaient été approuvées. 468 point de vue financier, les cotisations exonérées représentent 364.468.339 euros en 2020 et (provisoirement) 226.522.020 euros en 2021.

⁶² Ces données sont basées sur les versements, pas sur les personnes.

Le Bureau fédéral du Plan⁶³ a calculé l'impact financier du recours à une allocation de chômage temporaire et au droit passerelle en calculant le taux de remplacement net pour un certain nombre de cas types⁶⁴. Les simulations sont effectuées pour trois niveaux de revenus (67 %, 100 % et 167 % du revenu brut) et quatre types de ménage (isolé, isolé avec enfants, couple, couple avec enfants). En ce qui concerne ces données, il faut avoir à l'esprit qu'il s'agit en l'occurrence de l'impact sur les revenus sur une base annuelle. Les autres primes (par exemple, la prime de nuisance en Flandre, la prime de fermeture) ne sont pas prises en compte ici. Nous n'aborderons ici que les résultats pour le droit passerelle. Autre point important : le calcul est basé sur les montants en vigueur avant le doublement de la prestation dans le cadre des nouvelles mesures de confinement. Naturellement, dans les conditions actuelles, les taux de remplacement sont nettement supérieurs aux chiffres présentés ci-dessous.

Il ressort du tableau 4 que l'impact sur le taux de remplacement net pour tous les niveaux de revenus et tous les types de ménage est très limité si le recours au droit passerelle se limite à 1 mois. Dans ce cas, le taux de remplacement s'élève à 95 % minimum. Lorsque le recours à cette prestation reste limité à trois mois, l'impact est encore relativement faible. En cas de recours au droit passerelle pendant trois mois, l'impact est plus important pour les isolés que pour les couples. Pour les isolés sans enfants, le taux de remplacement tombe à un maximum de 85 % (revenus élevés) et pour les isolés avec enfants, à un maximum de 88 %. Pour les couples, le taux de remplacement se situe autour de 95 %. En ce qui concerne les résultats pour les couples, il convient cependant de noter qu'il s'agit toujours de résultats où l'on suppose que le deuxième partenaire travaille avec un revenu moyen et ne subit pas de perte de revenus à la suite de la crise du COVID-19.

En cas de recours au droit passerelle pendant 12 mois, l'impact sur le revenu disponible serait néanmoins considérable, en particulier pour les ménages sans enfant ayant des revenus élevés. Pour les bas revenus, le taux de remplacement se situerait entre 74 % et 95 %, selon la situation familiale. Pour les revenus plus élevés, il se situerait entre 37 % et 70 %.

Sur la base d'une analyse plus approfondie de la répartition, le BFP constate que, pour les ménages avec un revenu disponible équivalent très bas, les différentes mesures de crise entraînent une légère augmentation du revenu disponible. Il s'agit principalement d'indépendants dont le revenu brut est inférieur au droit passerelle. L'étude souligne toutefois que ce résultat peut être dû en partie à la méthode utilisée pour estimer le revenu brut.

⁶³ Van Camp, G., Vandelanootte, D. — Crise de la Covid-19 : simulation des effets de la perte de salaire subie dans le cadre du chômage temporaire pour force majeure et de la perte de revenus dans le cadre du droit passerelle, BFP, Webinar 8/10/2020.

⁶⁴ Le taux de remplacement net donne le rapport entre le revenu disponible incluant une période de chômage temporaire ou de droit passerelle et le revenu disponible si la personne concernée avait continué à travailler pendant la même période.

Tableau 4 : Taux de remplacement net par type de ménage et niveau de revenu en cas de droit passerelle pour un indépendant (% par rapport au niveau de référence, calculé en fonction des paramètres en vigueur au 1er janvier 2020)

Hoogte van het inkomen	67% gemiddeld bruto inkomen	Gemiddeld bruto inkomen	167% gemiddeld bruto inkomen
	Alleenstaande zonder kinderen		
1 maand	97,8	96,2	94,7
2 maand	95,6	92,5	89,4
3 maand	93,4	89,0	84,1
12 maand	73,7	56,1	37,1
	Alleenstaande, 2 kinderen		
1 maand	99,1	97,9	95,8
2 maand	98,1	95,8	91,6
3 maand	97,2	93,6	87,8
12 maand	88,2	76,3	54,2
	Koppel zonder kinderen		
1 maand	99,1	98,3	97,1
2 maand	98,3	96,5	94,1
3 maand	97,4	95,0	91,1
12 maand	89,8	80,1	64,8
	Koppel, 2 kinderen		
1 maand	99,6	98,7	97,5
2 maand	99,1	97,4	94,9
3 maand	98,7	96,1	92,4
12 maand	94,4	85,2	70,1

Source : Bureau fédéral du Plan, octobre 2020

Au cours de la période mai-juin 2020, plusieurs nouvelles mesures sont mises en place afin de faire face au déconfinement et de soutenir le redémarrage de l'activité indépendante.

Une *allocation de congé parental corona* a été prévue en mai, juin, juillet, août et septembre 2020 pour les parents indépendants à titre principal qui poursuivent ou reprennent leur activité et qui sont amenés à réduire leur temps de travail pour s'occuper d'un ou de plusieurs enfants de moins de 12 ans ou handicapés. Cette allocation n'était pas cumulable avec le droit passerelle de crise temporaire étant donné qu'une activité est exercée. L'allocation s'élevait à 532,24 euros par mois (pour les familles monoparentales : 875 euros — 1050 euros après juin)⁶⁵. Le nombre de demandes octroyées s'élevait à 60.881 en 2020, les réalisations s'élèvent à 33.358.888 euros.

On peut présumer que l'impact du COVID-19 et des mesures prises dans ce cadre a été significatif dans un grand nombre de cas. On craint dès lors que cela débouche sur un nombre important de faillites. Dans ce contexte, une

⁶⁵ Montants pour mai-juin, les montants ont été adaptés les mois suivants

protection a été offerte en ne faisant pas prononcer de faillites pour les entreprises solvables jusqu'au 17 juin (voir note de bas de page 59). Du 6 novembre 2020 au 31 janvier 2021, un nouveau moratoire sur les faillites a été instauré. Cette protection et les mesures de soutien expliquent peut-être en partie que les données de STATBEL concernant le nombre de faillites d'indépendants ne montrent pas d'impact COVID-19 jusqu'à présent. Depuis le 17 février 2022, une nouvelle méthode est mise en oeuvre pour calculer le nombre de faillites chez les travailleurs indépendants. Cette nouvelle méthode prend en compte les nouvelles formes de société découlant du nouveau Code des sociétés et des associations qui est entré en vigueur le 1^{er} mai 2019. Il convient de noter à cet égard que le nombre de faillites est inférieur à celui calculé avec l'ancienne méthode. Pour les mois de janvier à mars 2020, le nombre de faillites s'élevait en moyenne à 190. Pour les mois d'avril et de mai de la même année, les chiffres sont nettement inférieurs, avec une moyenne de 62, avant de remonter à 133 en juin. Pour juillet, ce nombre s'établit à 102, ce qui reste en deçà du chiffre de juillet 2019 (147). 84 faillites d'indépendants ont été enregistrées pour le mois d'août et 160 en septembre, des chiffres chaque fois inférieurs au niveau de l'année précédente⁶⁶. Le nombre de personnes concernées par l'annonce d'une procédure de licenciement collectif (p. ex. dans le cadre d'une fermeture d'entreprise) était plus élevé en mai et en juin mais, sur une base annuelle, ce nombre n'était pas supérieur à la moyenne des années précédentes. En octobre et en novembre 2020, respectivement, 873 et 1.109 personnes étaient concernées par l'annonce d'une procédure de licenciement collectif. En décembre, des licenciements collectifs ont été annoncés pour 819 personnes. Compte tenu d'un pic dans la troisième semaine de janvier 2021, le total pour le mois de janvier s'élève à 1.974. En février, seules 184 personnes étaient concernées par une annonce de licenciement collectif, mais elles étaient 708 en mars.

Une fois de plus, les nouvelles mesures de confinement d'octobre 2020 ont profondément impacté certaines catégories d'indépendants. Les chiffres relatifs à l'impact des nouvelles mesures de confinement sur les conditions de revenu des travailleurs indépendants ne sont pas encore disponibles. Une série de mesures importantes ont cependant été prises pour cette catégorie. Ainsi, le droit passerelle de soutien à la reprise a été prolongé jusque fin décembre et, en ce qui concerne le droit passerelle de crise, le gouvernement a décidé

⁶⁶ Dans ces chiffres, il est à noter que le nombre de faillites pour avril, mai et juin peut être influencé, d'une part, par l'activité réduite des tribunaux d'entreprise et, d'autre part, par l'arrêté royal du 24 avril 2020. Par cet AR, les entreprises qui étaient solvables avant le 18 mars 2020 ne pouvaient être déclarées en faillite qu'au 17 juin. Enfin, au cours des mois de juillet et d'août, les faillites sont de moins en moins nombreuses, le nombre d'auditions étant fortement limité par les vacances judiciaires. Le vendredi 6 novembre 2020, le gouvernement fédéral a approuvé un nouveau moratoire sur les faillites. Ce moratoire était en vigueur jusqu'au 31 janvier 2021 inclus et offrait une protection aux entreprises qui avaient été contraintes de fermer leurs portes à la suite de l'arrêté ministériel du 1^{er} novembre 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19. Entre ces deux moratoires formels, le SPF Finances et l'ONSS ont tous deux décidé d'appliquer un moratoire de fait. Les deux instances ont en effet décidé que les dettes auprès des services fiscaux ou de la sécurité sociale ne donneraient provisoirement pas lieu à une faillite. Selon le Ministre de la Justice, ce dispositif reste également en vigueur après le 1^{er} février.

de doubler le montant de l'intervention pour les indépendants directement visés par les mesures de fermeture ordonnées par les autorités (arrêtés ministériels des 18 et 28 octobre 2020 et tout autre arrêté ministériel suivant) et de ce fait contraints d'interrompre totalement ou partiellement leur activité indépendante. Ce doublement s'applique également aux indépendants qui dépendent principalement du groupe d'indépendants précité, mais à la seule condition qu'ils interrompent complètement toute activité indépendante pendant la période d'interruption forcée en raison des mesures de fermeture imposées par les autorités. S'ils n'interrompent pas complètement leur activité, ils pourront en tout cas bénéficier de l'indemnité simple.

Pour les indépendants qui entrent en considération pour l'indemnité complète, la double indemnité s'élève à :

- 2.583,38 EUR/mois sans charge de famille ;
- 3.228,20 EUR/mois avec charge de famille.

Depuis leur adoption, ces mesures ont été prolongées à plusieurs reprises. En mars 2021, elles ont à nouveau été prolongées jusqu'au 30 juin 2021. Entre-temps, les mesures, dans leur forme de l'époque, ont également été prolongées à nouveau jusque fin septembre 2021 pour les indépendants. Le 1^{er} juillet 2021, les montants ont été adaptés au bien-être ; ils s'élèvent maintenant à 2.635,05 (=1.317,52 x 2) euros et 3.292,76 euros (= 1.646,38 x 2). En raison de la 4^e vague de la pandémie, le Kern a pris les décisions suivantes le 10 décembre : le pilier 1 est de nouveau possible pour les indépendants dont l'activité est contrainte à la fermeture. Pour cette catégorie, le double droit passerelle est prévu de décembre 2021 à mars 2022 inclus. Le droit passerelle de crise en cas de diminution du chiffre d'affaires de 40 % est possible de décembre 2021 à mars 2022 inclus. Le droit passerelle en cas de quarantaine et de garde d'un enfant a également été prolongé jusqu'à la fin du mois de mars 2022 et, le 1^{er} avril 2022, le Conseil des ministres a de nouveau prolongé cette prestation jusqu'au 30 juin 2022. Entre-temps, les prestations ont également été adaptées aux différentes indexations.

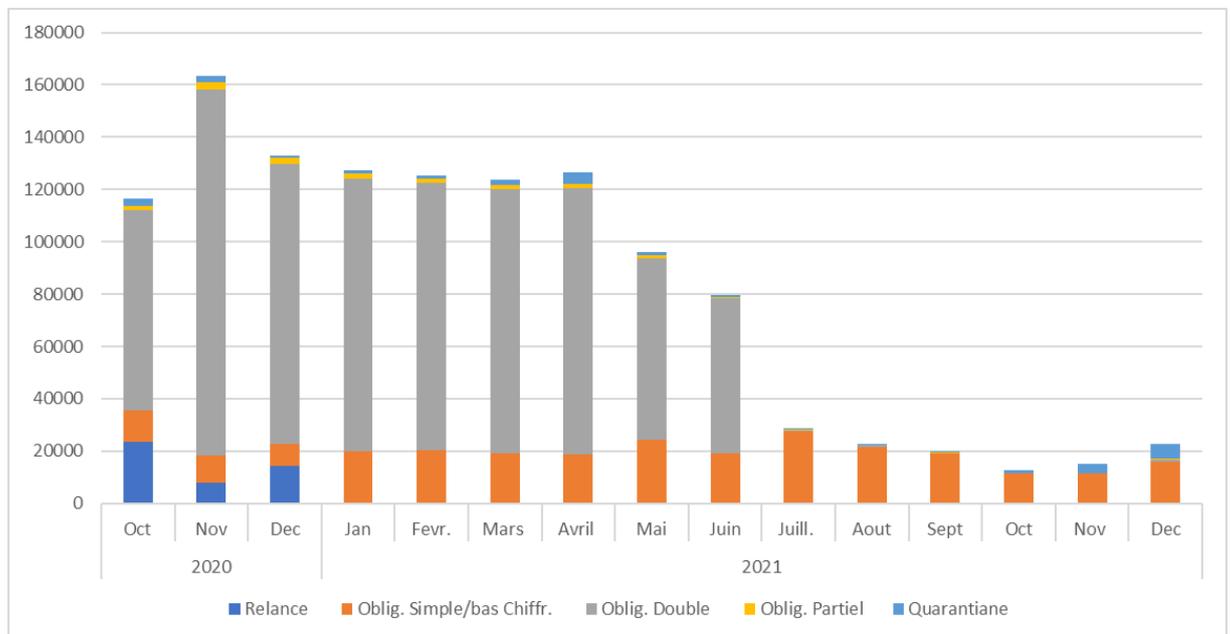
Comme indiqué précédemment (graphique 13), le recours au droit passerelle a de nouveau augmenté en raison de la nouvelle flambée du nombre d'infections par le coronavirus à l'automne 2020 et des mesures prises dans ce contexte. Bien que ce nombre recule légèrement depuis décembre, il est resté supérieur à 100.000 durant tout le printemps 2021. Ce n'est qu'en mai que les chiffres commencent à diminuer substantiellement (voir ci-après). Depuis la deuxième période de confinement, une grande majorité a recours à la double indemnité : 76.461 en octobre, 139.737 en novembre, 106.835 en décembre, 104.314 en janvier, 102.099 en février, 101.060 en mars et 101.671 en avril. Dans la période suivant le deuxième confinement, nous constatons toutefois que le nombre d'indépendants bénéficiant d'une double indemnité diminue fortement. Cette forte diminution se manifeste surtout entre juin et juillet 2021 (graphique 14). Cette mesure a pris fin à la fin du mois de septembre. Fin septembre 2021, une prime unique a été versée à 104.026 travailleurs indépendants. Cette aide financière a été octroyée aux travailleurs indépendants qui ont reçu des prestations de droit passerelle pendant au moins 6 mois, entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 avril 2021. Le double droit passerelle a

été réintroduit de décembre 2021 à mars 2022 inclus, mais uniquement pour les secteurs contraints de fermer.

Selon la nouvelle méthode de calcul, le nombre de faillites diminue aux mois d'octobre (158), de novembre (148) et de décembre (121) 2020. En janvier 2021, le nombre de faillites continue de baisser chez les travailleurs indépendants pour s'établir à 113. Dans les mois suivants, ce nombre augmente jusqu'à 141 en avril. Au mois de mai 2021, le nombre de faillites chez les travailleurs indépendants chute à 113 avant d'enregistrer une forte hausse jusqu'à 148 en juin 2021.

Les Comptes nationaux confirment que le nombre d'indépendants a augmenté en 2020 et, dans ses estimations de juin 2021, la Banque nationale indique que cette tendance devrait se poursuivre en 2021 et les années suivantes.

Graphique 14 : Droit passerelle indépendants, octobre 2020-décembre 2021



Source : INASTI, SPF Sécurité sociale, Caisses d'assurances sociales

Pauvreté et impact social plus large mars 2020-mai 2021

Il existe un grand besoin d'informations permettant d'évaluer l'impact de la crise sur la situation sociale. L'impact sur les groupes vulnérables est particulièrement préoccupant. Les données permettant d'obtenir une vue actuelle de l'impact sur la pauvreté et le niveau de vie sont délicates, et donc encore rares. Des rapports ultérieurs tenteront de répondre à ce besoin dans la mesure du possible.

Impact global sur le revenu et le niveau de vie

Dans le cadre d'estimations sur les perspectives économiques, tant la Banque nationale⁶⁷ que le Bureau fédéral du Plan⁶⁸ ont publié avant l'été les premiers chiffres sur l'impact de la crise sur le revenu (macroéconomique) réel disponible des ménages. Les deux institutions ont estimé que l'impact était relativement limité en 2020, par rapport à l'ampleur du choc économique. Selon la Banque nationale, la croissance resterait même tout juste positive, tandis que le Bureau fédéral du Plan s'attend à une faible croissance négative de 1,9 %. Le BFP soulignait en outre que la baisse de l'inflation restait inférieure à l'indexation des salaires et des allocations. Les deux institutions ont souligné le rôle des transferts sociaux dans la stabilisation du revenu disponible des ménages. Pour 2021, on s'attendait à ce que la contribution des revenus et des transferts à la croissance des revenus des ménages soit inversée. Le Bureau fédéral du Plan s'attendait toutefois à ce que les dépenses sociales restent largement supérieures au niveau de 2019, principalement en raison d'une augmentation des dépenses pour le chômage « ordinaire » et l'assistance (revenu d'intégration).

Dans leurs estimations d'automne, les deux institutions confirment globalement leurs conclusions ci-dessus. Dans ses perspectives économiques de septembre (et la mise à jour d'octobre), le Bureau fédéral du Plan prévoit bien un impact négatif moindre sur le revenu réel disponible des particuliers. Une croissance négative très limitée est encore attendue (-0,3 %). Pour 2021, la croissance est estimée à 2 %⁶⁹⁷⁰. La Banque nationale prévoit à nouveau une évolution positive de 0,1 % dans ses projections économiques de décembre. Pour 2021, elle évalue la croissance à 1,4 %⁷¹.

⁶⁷ BNB, Economic Impact of COVID-19 on the Belgian Economy, 19/5/2020

⁶⁸ Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2020-2025, juin 2020

⁶⁹ Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2020-2025, septembre 2020 ;

⁷⁰ Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2020-2025, mise à jour de septembre 2020, octobre 2020

⁷¹ BNB, Economic projections for Belgium-Autumn 2020, Décembre 2020

En ce qui concerne le niveau de vie des ménages, il convient de noter que la quasi-stabilité du revenu disponible s'accompagne d'une baisse de la consommation et d'une forte augmentation de l'épargne.

Ceci s'exprime à nouveau dans les chiffres Eurostat concernant le quatrième trimestre 2020. Au cours du dernier trimestre 2020, le revenu brut disponible des ménages a connu une légère augmentation de 1,5 % par rapport au trimestre précédent. Dans le même temps, la consommation individuelle a baissé de 6,5 % et le taux d'épargne a augmenté de 6,5 %. Ces deux derniers chiffres sont les plus élevés des 13 pays pour lesquels les données sont disponibles⁷².

Les chiffres ci-dessus sont des données macroéconomiques concernant les ménages et les individus. Il est toutefois important d'examiner également si l'impact sur le revenu et le niveau de vie diffère d'un groupe à l'autre. Il ressort des simulations du SPF ETCS (voir tableau 1) que l'impact financier du chômage temporaire sur les bas salaires reste relativement limité, même si une baisse limitée du revenu peut déjà être problématique pour les bas revenus. Pour les salaires élevés, il y a bel et bien un impact substantiel. L'impact augmente avec la durée du chômage temporaire. Pour les personnes occupées à temps partiel également, le chômage temporaire absorbe une grande partie de la perte de revenus, mais la perte de revenus résiduelle peut cependant être problématique si le revenu à temps partiel est le seul revenu. Ces résultats sont conformes aux simulations du Bureau fédéral du Plan. Il en ressort que, sur base annuelle, et en tenant compte d'un retour complet à la situation antérieure à la crise, l'impact moyen de 5 semaines de chômage temporaire sur le revenu disponible (en fonction des demandes introduites début avril) est estimé à 0,4 %, l'effet étant moindre pour les catégories de revenus les plus basses. La durée du chômage temporaire est donc très importante pour l'impact financier final. Dans ce cadre, il est important de noter que, hormis en avril, au moins 2/3 des chômeurs temporaires ont passé moins de la moitié du mois au chômage temporaire (voir graphique 4). Toutefois, comme évoqué précédemment, sur le cumul de l'année 2020, le groupe de personnes au chômage temporaire pour une plus longue période s'étend. En septembre, 326.899 travailleurs salariés enregistraient plus de 51 de jours de chômage temporaire cumulés. Il est évident que plus la durée du chômage temporaire est longue, plus l'impact financier est grand.

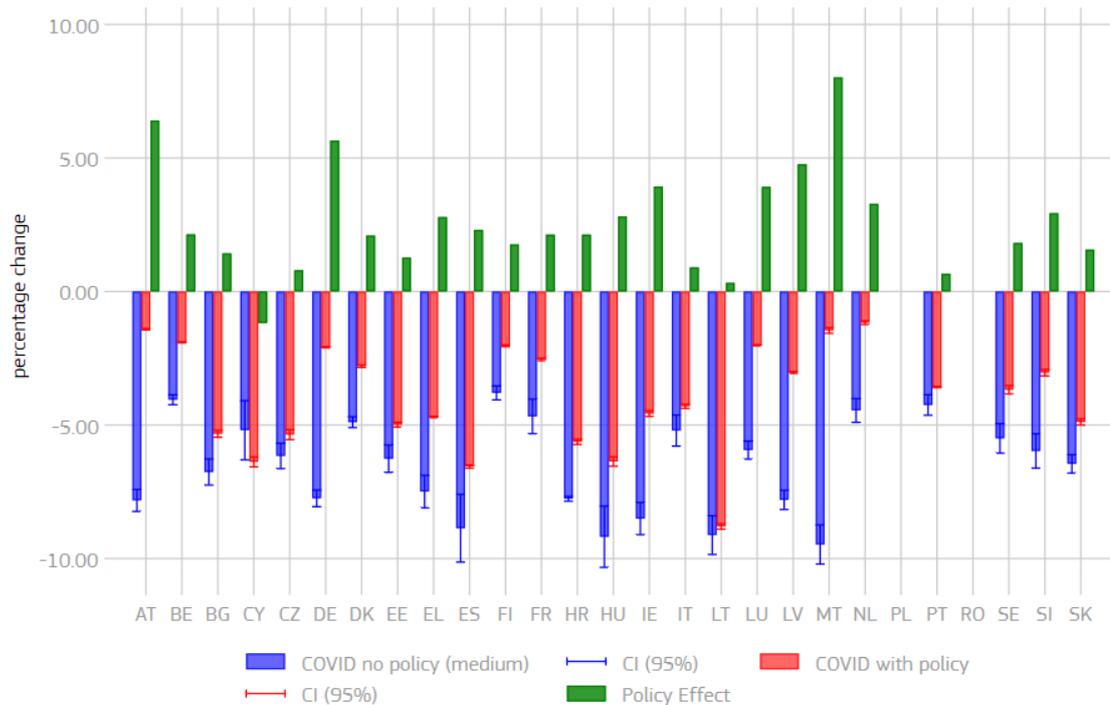
Le Joint Research Centre de la Commission européenne a effectué un certain nombre de simulations de l'impact de la crise sur les revenus des ménages, les inégalités et le risque de pauvreté, ainsi que de l'effet des mesures gouvernementales sur ces aspects. Sur la base de ces simulations (qui n'ont pas encore été publiées), l'impact du COVID-19 sur le revenu disponible des ménages, les inégalités et le risque de pauvreté en Belgique est relativement limité, tant en cas d'absence (simulée) de mesures d'urgence qu'après la prise en compte des mesures. Ainsi, le revenu disponible (équivalent) des ménages diminuerait d'environ 4 % sans mesures. Les mesures réduisent environ de moitié la perte (voir graphique 15)⁷³. L'augmentation du risque de pauvreté passe

⁷² Eurostat, Euro-indicateurs, 51/2021, avril 2021

⁷³ Joint Research Centre (2020), Households' income and the cushioning effect of fiscal policy measures in the Great Lockdown, Presentation for the Social Protection Committee Indicator Subgroup. Une

d'environ 3 % (sans mesures) à moins de 1 % (avec mesures). Pour l'UE dans son ensemble, les mesures atténuent considérablement l'impact régressif notable qu'aurait la crise du COVID-19 en l'absence de mesures⁷⁴.

Grafiek 15: De impact van COVID-19 op het (equivalent) beschikbaar huishoudinkomen



Source : Joint Research Centre (Commission européenne)

L'enquête auprès des consommateurs effectuée par la BNB examine si le revenu des ménages des répondants a subi un impact négatif de la crise. Sur l'ensemble des ménages, l'enquête montre une part relativement stable de ménages ne subissant pas ou subissant peu de pertes de revenus (< 10 %). Cette part s'élevait à 73 % en avril 2020 et à 74 % en mai 2020. Elle a légèrement augmenté en juin et s'est stabilisée entre 79 et 83 % jusqu'en février 2021. En mars 2021, elle est de 84 %. En avril se dessine une augmentation du nombre de ménages ne subissant aucune perte de revenus, ou une perte limitée (89 %). Dans les mois suivants, ce pourcentage reste stable, oscillant entre 88 % et 90 % jusqu'en octobre 2021. La part des ménages disposant une épargne-tampon limitée (< 3 mois) reste relativement stable sur la période observée, mais est légèrement plus faible en mars et mai 2021 : 22 % à 23 %, par rapport à des chiffres qui fluctuent entre 26 % (janvier et février 2021) et 34 % (juillet 2020) les mois précédents. Entre juillet et octobre 2021, la part de ménages disposant

certaine prudence s'impose dans l'utilisation de ces résultats parce qu'à l'heure actuelle, la prise en compte des impacts différentiels sur les salaires (par exemple sur la base de groupes spécifiques en fonction de l'éducation) est encore très limitée.

⁷⁴ Voir Joint Research Centre (2020), Science for Policy Briefs, Households' income and the cushioning effect of fiscal policy measures in the Great Lockdown

d'une épargne-tampon inférieure à 3 mois augmente de 24 % à 30 %. La part des ménages considérés comme vulnérables (perte de revenus > 10 % et épargne-tampon < 3 mois) semble diminuer légèrement : 12 % en avril 2020 contre 8 % en août et 9 % en septembre. Depuis octobre, elle fluctue autour des 7 %. En avril et mai 2021, elle est de 5 %. Dans les mois suivants, cette part reste également au même niveau, sauf au mois de juillet (4 %).

Depuis mai 2020, les données permettent également une ventilation en fonction du statut d'activité. Les résultats de mai révèlent que 84 % des travailleurs salariés ne ressentent aucun impact négatif ou un impact inférieur à 10 % sur le revenu du ménage. Parmi les travailleurs indépendants, l'impact négatif est plus important : seuls 77 % indiquent ne ressentir aucun impact ou un impact inférieur à 10 %.

Les chiffres d'avril suivent cependant clairement une tendance favorable. Les chiffres de mai restent stables par rapport à ceux d'avril. Entre février et avril 2021, le pourcentage de travailleurs indépendants qui déclarent n'enregistrer aucune perte de revenus ou une perte de revenus limitée est passé de 50 % à 77 % (74 % en mai). Après mai, cette tendance positive s'interrompt. La part fluctue entre 59 % (septembre) et 72 % (juillet) pour s'échouer à 68 % en octobre 2021. 95 % des retraités déclarent que l'impact est nul ou inférieur à 10 %. Après le mois de mai, ce pourcentage reste stable dans la plupart des cas, avec de légères fluctuations entre 94 % (octobre) et 97 % (août). Parmi les personnes inactives, autres que les retraités, 84 % indiquent au mois de mai que l'impact sur le revenu du ménage est nul ou faible. Le fait que, pour ce dernier groupe, 16 % déclarent tout de même ressentir un impact négatif sur le revenu du ménage peut paraître quelque peu étonnant. Il se peut que cet effet soit dû à une modification du revenu d'un conjoint ou d'autres sources de revenus éventuelles, mais ces explications restent hypothétiques. Après le mois de mai, ce pourcentage reste stable dans la plupart des cas. En juin et juillet, respectivement 79 % et 82 % de ce groupe d'inactifs ne ressentent aucune perte de revenus ou uniquement une perte limitée. À partir du mois d'août jusqu'au mois d'octobre, cette part augmente légèrement de 81 % à 84 %. Malgré la durée de la pandémie et des mesures, les répondants semblent globalement percevoir l'impact sur leur situation financière comme moins négatif, bien que constant (tableau 5).

Tableau 5: Impact négatif sur le revenu des ménages en fonction du statut d'activité

	Travailleur salarié		Travailleur indépendant		Retraité		Inactif, autre que retraité	
	Mai '20	Mai '21	Mai '20	Mai '21	Mai '20	Mai '21	Mai '20	Mai '21
Aucun impact	63	74	31	64	84	90	67	78
<10%	6	10	5	12	6	5	8	6
10-30%	19	10	19	15	7	3	10	61
30-50%	8	4	20	4	2	1	9	6
>50%	3	2	25	6	1	1	5	3

Source : Enquête auprès des consommateurs, BNB

En 2020, 10,9 % de la population belge se trouvait en situation de privation matérielle et sociale⁷⁵. Globalement et pour divers sous-groupes, les résultats sont au même niveau qu'en 2019. Ces résultats sont toutefois très différents d'une région à l'autre. En Flandre, 6,3 % de la population est en situation de privation, contre 15,5 % en Wallonie et 21,7 % à Bruxelles. Dans l'enquête EU-SILC de 2020, la proportion des ménages déclarant percevoir un revenu inférieur à celui de l'année précédente est en légère hausse (10,4 % en 2020 contre 8,9 % en 2019). STATBEL indique que « Parmi les raisons évoquées pour la diminution du revenu, on retrouve principalement la diminution du temps de travail ou du salaire dans le même emploi (24 %), la perte d'emploi ou la faillite (18 %) et une catégorie 'autre raison' (25 %), qui comptait déjà une proportion de même importance en 2019. Par rapport à l'enquête 2019, les 2 premières catégories ont été proportionnellement plus souvent sélectionnées en 2020, alors que les catégories 'changement d'emploi' et 'diminution des allocations sociales' l'ont été moins souvent » (Statbel). En 2021, 10,2 % de la population belge a été confrontée à une situation de privation matérielle et sociale, ce qui représente une baisse par rapport à 2020 et 2019. On constate également de grandes disparités régionales en 2021 : Bruxelles (17,2 %) compte à nouveau la plus grande proportion de personnes en situation de privation matérielle et sociale, suivie par la Région wallonne (14,1 %) et la Région flamande (6,7 %). Les pourcentages pour Bruxelles et la Région wallonne sont plus faibles en 2021 qu'en 2020, alors que le pourcentage a légèrement augmenté en Région flamande.

Une étude Covivat analyse, à l'aide d'une microsimulation, l'impact distributionnel du Covid-19 pour le mois d'avril 2020, le premier mois complet de confinement⁷⁶.

Si l'on examine la répartition de l'impact sur les quintiles, il apparaît que le choc a été davantage absorbé par les bas et moyens salaires. Le revenu individuel net disponible pour les quintiles (salariaux) 2 et 3 a diminué de respectivement 12 % et 12,6 %. Pour les travailleurs des quintiles salariaux 4 et 5, le revenu net disponible a baissé respectivement de 17,4 et 25,6 %. Dans le premier quintile, le revenu a baissé de 16 %. Pour ce dernier groupe, l'impact plus important était principalement dû au précompte professionnel forfaitaire, qui a été adapté après avril.

Dans une étape ultérieure, l'étude analyse l'impact du COVID-19 sur le revenu des ménages selon les quintiles (des revenus des ménages). Il en ressort que tant les mesures COVID que la présence d'autres revenus au sein du ménage ont limité l'impact. « Étant donné que les catégories de revenus inférieures sont souvent constituées de personnes isolées ou de ménages à un seul revenu, elles enregistrent en moyenne une plus forte baisse relative du revenu du ménage. Le schéma dégressif est encore renforcé par la politique menée qui, en avril, a principalement bien fonctionné pour les revenus moyens. » (Covivat, 2021.)

⁷⁵ STATBEL (2021), La privation matérielle et sociale en 2020 (<https://statbelpr.belgium.be/fr/nouvelles/la-privation-materielle-et-sociale-en-2020>)

⁷⁶ Covivat, De gevolgen van Corona voor de inkomensverdeling: impact van de lockdown en beleid in april 2020, janvier 2021

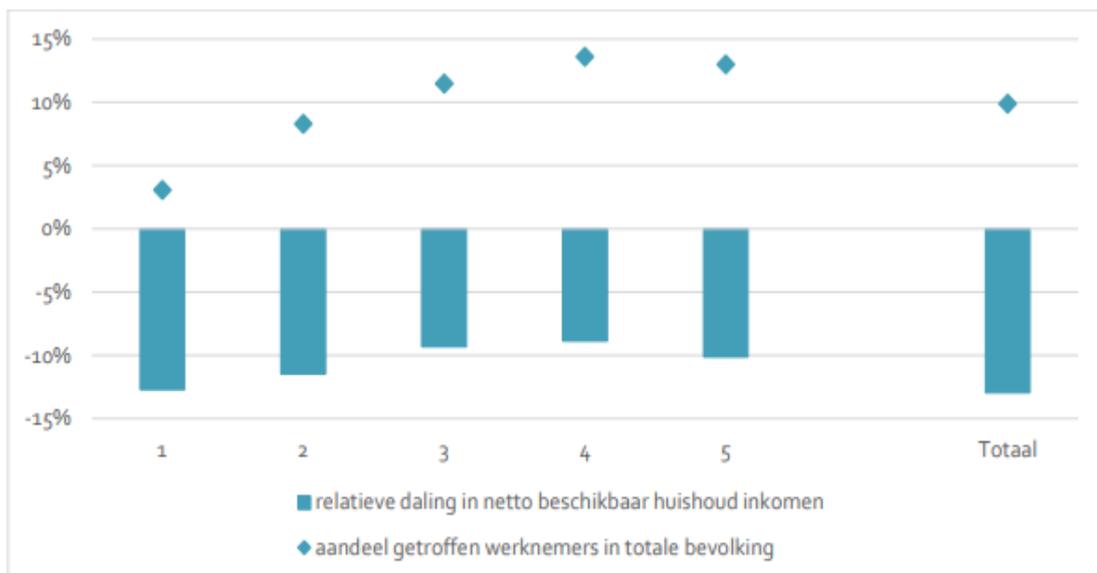
Mais cet impact est calculé sur les ménages touchés. Cependant, dans les quintiles inférieurs, il y a moins de ménages touchés, car il s'agit principalement de retraités et d'inactifs. C'est surtout dans le quintile inférieur que le nombre de ménages touchés est limité (< 5 %) (voir graphique 16).

Le résultat de ces deux répartitions — l'ampleur de l'impact et la proportion de personnes concernées — fait que l'impact global reste relativement limité.

Sur la population totale, le pourcentage de personnes qui tombent sous des seuils spécifiques (100 %, 80 %) du revenu médian est limité. Le nombre d'individus qui font partie d'un ménage dont le revenu se situe sous le revenu médian passe de 50 % à 54,7 %. Le nombre d'individus sous les 80 % du revenu médian augmente de 30,5 à 33,7 %. Le nombre de personnes qui se retrouve sous le seuil de pauvreté n'augmente que dans une mesure limitée : de 12,5 % à 13,7 %. L'impact est plus significatif si l'on se concentre sur les travailleurs qui sont touchés. Dans ce groupe, le nombre de travailleurs sous le seuil de pauvreté passe de 2,6 % à 6,8 %. Le nombre de travailleurs dont le revenu du ménage est inférieur à 80 % du revenu médian augmente de 14,7 % à 24,4 %, et le nombre de travailleurs dont le revenu se situe sous le revenu médian grimpe de 34,1 % à 49,4 %.

Il semble probable que l'impact du COVID-19 soit similaire pour les autres mois. La question, qui fera l'objet d'une analyse plus approfondie, est de savoir quel est l'impact sur une base annuelle, étant donné que, comme nous l'avons vu précédemment, un groupe relativement important a déjà cumulé une plus longue période de chômage temporaire sur plusieurs mois.

Graphique 16 : Baisse moyenne du revenu des ménages dans les ménages avec un travailleur touché et part des travailleurs touchés sur la population totale, par quintile



Noot: Kwintielen zijn gebaseerd op het pre-COVID beschikbaar netto gezinsinkomen, gecorrigeerd voor gezinsgrootte en gezinssamenstelling en op maandbasis. Aandeel getroffen werknemers is uitgedrukt ten opzichte van de totale bevolking.

Source: Covivat, 2021

L'étude COVIVAT d'avril 2021 va encore plus loin que l'étude précitée, notamment en calculant l'impact sur toute la durée de 2020⁷⁷. Les principaux résultats sont repris dans le tableau 6. Sur l'ensemble des travailleurs salariés, on obtient une perte moyenne de revenu brut de 2.004 € (ou 4,9 %), ramené à 281 €, soit une perte de 1 % en termes de revenu disponible après mesures compensatoires.

Sur les travailleurs salariés touchés (36 % de l'ensemble des travailleurs salariés), cette perte est naturellement plus élevée. En termes bruts, pour ce groupe, la perte va jusqu'à 5.630 € ou 15,1 %, ce qui correspond, en termes nets et après application des mesures compensatoires, à une perte de 858 € ou 3,1 %.

Il va de soi que cette perte est aussi très variable selon le secteur et la durée de la dépendance des allocations de chômage temporaire. Pour les travailleurs de l'horeca, la perte brute va jusqu'à 11.750 € (40,4 %), soit 1.496 € (4,6 %) net et après mesures compensatoires. Tandis que, lorsque la dépendance du chômage temporaire est de courte durée (< 52 jours), la perte se limite à 3.050 €/7,9 % (brut) et 530 €/1,9 % (net après compensation), elle peut aller jusqu'à 22.402 €/64,3 % (brut) et 3.075 €/11,4 % (net après compensation) lorsque la dépendance dure plus de 156 jours.

L'impact de la perte d'un flexi-job a déjà été évoqué plus haut.

Globalement, l'étude confirme l'intérêt majeur des mesures visant à limiter l'impact sur les revenus et donc sur le niveau de vie de la population. En parallèle, l'étude montre la grande disparité d'impact pour les différents groupes de salariés. Il est évident que, pour les salariés à faible revenu, cette perte de revenus peut être problématique. L'étude fait également remarquer que, dans les estimations macroéconomiques du Bureau fédéral du Plan, la perte de revenus est plus importante chez les travailleurs indépendants que chez les salariés :

“Dans les dernières prévisions à moyen terme de février 2021, le revenu mixte chute de 6,6 % en 2020, contre une diminution de 4,5 % du revenu brut des salariés du secteur privé. Pour une vue complète de l'impact du coronavirus sur le revenu des ménages en 2020, il est donc urgent de cartographier la répartition de la perte de revenus — peut-être encore plus déséquilibrée — pour cette partie de la population active également. Toutefois, les microdonnées nécessaires à cette fin devront très probablement provenir des déclarations fiscales. Et ces données seront disponibles plus tardivement que les données liées au chômage temporaire que nous avons utilisées ici.”

Tableau 6: Disparités dans les pertes de revenus et l'absorption du choc pour les différents groupes de travailleurs salariés

⁷⁷ Capéau, B., Decoster, A., Vanderkelen, J., Van Houtven, S., (2021), De impact van de COVID-19 schok voor loon- en weddetrekkenden in 2020, COVIVAT Beleidsnota 9, Avril 2021, Louvain

		Verandering in het bruto jaarinkomen		Demping van de initiële schok in bruto-inkomen		Verandering in het beschikbaar jaarinkomen		Absorptie -ratio 1-(f)/(b)
		in €'s	in %	in €'s	in %	in €'s	in %	in %
Rij		(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)
(1)	alle loon- en weddetrekkenden	-2004	-4,9	1244	62,1	-281	-1,0	80,2
voor de subpopulatie geïmpacted in termen van bruto-inkomen (36% van de werknemerspopulatie)								
(2)	loon- en weddetrekkenden	-5630	-15,1	3495	62,1	-858	-3,1	79,4
naar sector								
(3a)	horeca	-11750	-40,4	8161	69,5	-1496	-6,5	84,0
(3b)	Kunst, amusement, recreatie e.a.	-6361	-20,5	4221	66,4	-922	-3,9	81,2
naar duur van de tijdelijke werkloosheid								
(4a)	korte duur (1 - 52 dagen)	-3050	-7,9	1713	56,2	-530	-1,9	76,2
(4b)	lange duur (> 52 dagen)	-10957	-32,1	7178	65,5	-1502	-5,7	82,1
(4c)	53-105 dagen	-8388	-24,7	5364	64,0	-1185	-4,6	81,5
(4d)	106-156 dagen	-14287	-41,5	9545	66,8	-1802	-6,9	83,5
(4e)	> 156 dagen	-22402	-64,3	15233	68,0	-3075	-11,4	82,2
naar al dan niet bijkomende tewerkstelling als flexi								
(5a)	niet tijd. werkl.; terugval flexi-job	-148	-0,3	0	0,0	-136	-0,4	-28,7
(5b)	niet tijd. werkl.; verlies flexi-job	-1403	-2,8	0	0,0	-1422	-4,1	-46,4
(5c)	tijd. werkl.; terugval flexi-job	-8865	-20,0	5343	60,3	-1458	-4,5	77,4
(5d)	tijd. werkl.; verlies flexi-job	-10223	-24,4	5827	57,0	-2457	-7,8	68,0

Bron: Eigen berekeningen (EUROMOD)
 Noot: Absorptieratio = 1 - (f)/(b). Deze ratio geeft weer in welke mate de initiële schok in bruto-inkomen werd opgevangen door het belasting- en uitkeringsstelsel
 5a, 5c: flexi-job behouden, maar wel terugval in aantal uren
 5b, 5d: flexi-job verdwijnt volledig in tweede en vierde kwartaal

Source: Covivat.2021

Dans les grandes lignes, les estimations d'Eurostat (06/2021) confirment les résultats de l'étude COVIVAT⁷⁸. Selon ces estimations, le revenu du travail a diminué de 7,2 % en 2020, principalement en raison d'une réduction du volume de travail. Toutefois, le revenu médian et le taux de pauvreté sont restés stables au niveau de l'UE. L'impact est néanmoins un peu plus important pour la tranche d'âge la plus jeune que pour la plus âgée. Pour la Belgique, ces résultats indiquent quand même une perte de revenu disponible légèrement plus importante que dans la plupart des autres pays, avec une perte de l'ordre de 0 à 4 %⁷⁹ par rapport à 2019. En ce qui concerne le taux de pauvreté, globalement, aucune évolution significative n'est observée pour la Belgique par rapport à 2019. Cependant, d'après les estimations, il faut s'attendre à une augmentation limitée du risque de pauvreté chez les enfants (graphique 17), tandis que ce risque diminuerait pour les aînés.

⁷⁸ Eurostat (06/2021), Early estimates of income inequalities during the 2020 pandemic

(https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Early_estimates_of_income_inequalities_during_the_2020_pandemic)

⁷⁹ En raison d'incertitudes liées aux estimations, seule une fourchette de valeurs possibles est indiquée, et pas d'estimation ponctuelle.

Graphique 17 : Estimation de l'évolution du risque de pauvreté chez les enfants 2019-2020, Eurostat

At-risk-of-poverty rate (AROP) : Year-on-Year Change 2019-20
 - age <18

Flash Estimates (FE) for income year 2020 as Rounded Uncertainty Interval (RUI)



Not published : France, Malta, Romania
 Source: Eurostat



Fin avril, début mai 2021, l'OCDE⁸⁰ et Eurofound⁸¹ ont tous deux publié les résultats d'une enquête sur l'impact du COVID-19 sur le travail, le revenu, le bien-être, etc. Dans les deux cas, il s'agit d'enquêtes en ligne, pour lesquelles il faut tenir compte de limitations en ce qui concerne les niveaux mesurés et de la comparaison entre pays. L'enquête « Risks that matters » de l'OCDE s'est intéressée en 2020 à la perception de l'impact du COVID-19 dans la population (18-64 ans) de 25 états membres de l'OCDE. Ces résultats révèlent que l'impact en Belgique est plus limité que dans la plupart des autres pays étudiés, tant sur le plan du travail que du revenu. 23,7 % des ménages rapportent avoir dû faire face à des perturbations liées au travail, contre en moyenne 44 % sur l'ensemble des pays participant à l'enquête. 20,2 % rapportent une perte financière, contre en moyenne 31 % sur l'ensemble des pays participants. Les différences entre la plupart des pays sont cependant faibles. Dans l'enquête « Living, working and COVID-19 » d'Eurofound, il a été demandé aux répondants si leur situation s'était dégradée par rapport à trois mois plus tôt. Parmi les répondants belges, 22,9 % déclarent que c'est le cas, contre 26,3 % pour l'UE. Sept états de l'UE ont un niveau inférieur, mais ici aussi, les différences entre la plupart des pays sont faibles⁸².

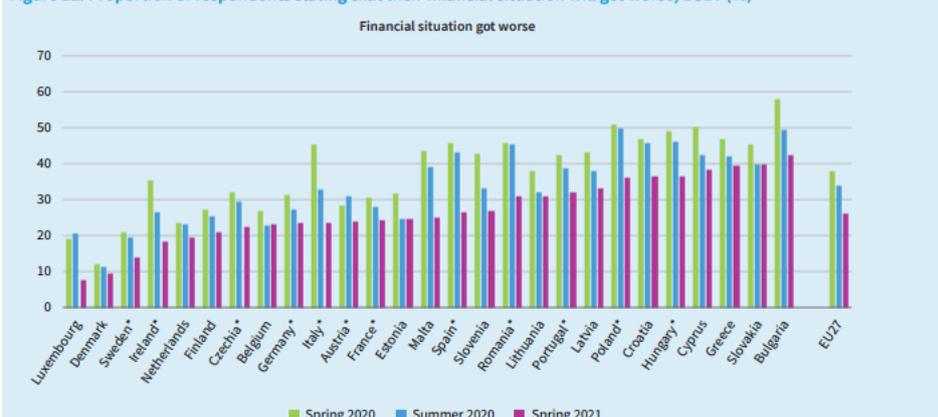
Les chiffres de la pauvreté confirment les précédentes analyses du GT SIC

En ce qui concerne l'impact du Covid sur les revenus des ménages et le taux de pauvreté, nous nous sommes jusqu'à présent surtout basés sur des simulations et des données partielles, en raison de l'indisponibilité de données observées et complètes. Mais, le 28 mars 2022, Statbel⁸³ a publié les chiffres de la pauvreté pour 2021 issus de l'enquête sur les revenus et les conditions de vie (EU-SILC). Il s'agit donc des premières données globales observées qui permettent d'effectuer une première analyse fondamentale. À cet égard, il est important de mentionner que quelques indicateurs importants, tels que le

⁸⁰ <https://www.oecd.org/coronavirus/policy-responses/risks-that-matter-2020-the-long-reach-of-covid-19-44932654/>.

⁸¹ <https://www.eurofound.europa.eu/fr/publications/report/2021/living-working-and-covid-19-update-april-2021-mental-health-and-trust-decline-across-eu-as-pandemic>

Figure 12: Proportion of respondents stating that their financial situation will get worse, EU27 (%)



⁸²

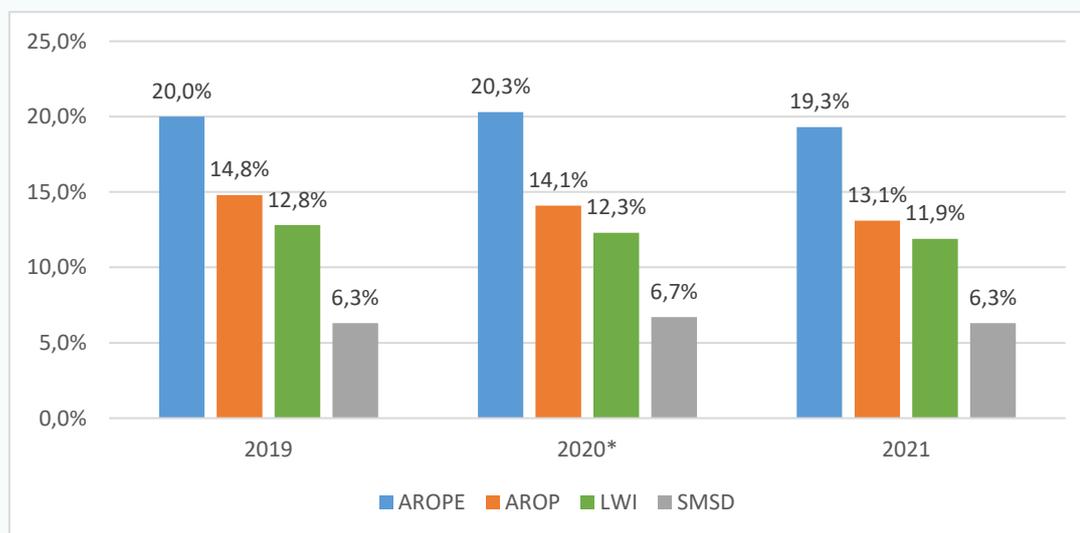
⁸³ <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/risque-de-pauvrete-ou-dexclusion-sociale>

risque de pauvreté et le (quasi) sans emploi correspondent à l'année de revenus précédente. Les chiffres de 2021 correspondent donc à l'année de revenus 2020. Par conséquent, ces chiffres nous permettent surtout d'obtenir un aperçu de l'impact en 2020, première année de Covid.

Les chiffres de la pauvreté restent essentiellement stables, voire en baisse

De manière générale, ces chiffres nous permettent de conclure que les chiffres de la pauvreté pour 2021 sont restés globalement stables et ont même diminué par rapport à 2019 et 2020. Cela correspond aux prévisions basées sur de précédentes analyses, qui prévoyaient un impact globalement limité sur les revenus et sur le taux de pauvreté. Le graphique ci-dessous représente le risque de pauvreté et d'exclusion sociale (AROPE), le risque de pauvreté monétaire (AROP), la privation matérielle et sociale sévère (SMSD) et la part de personnes vivant dans un ménage (quasi) sans emploi pour la Belgique en 2019, 2020 et 2021. En 2021, le risque de pauvreté monétaire était de 13,1 %, en baisse par rapport aux deux années précédentes. Par ailleurs, 11,9 % de la population belge vivait dans un ménage (quasi) sans emploi. Il s'agit là aussi d'une légère diminution par rapport à 2019 et 2020. La part de Belges qui ont souffert de privation matérielle et sociale sévère équivaut à 6,3 %, soit le même le niveau qu'en 2019. Lorsqu'une personne se trouve dans l'une des trois situations susmentionnées, elle est considérée comme une personne à risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (AROPE). Pour 2021, ces personnes représentaient 19,3 % de la population belge. En chiffres absolus, cela équivaut à environ 2.199.000 Belges, dont quelque 246.000 appartenant aux 3 groupes à risques (AROP, SMSD, LWI).

Graphique AROPE, AROP, LWI et SMSD, Belgique, 2019-2021^{84,85}



Source : Statbel (Direction générale Statistique – Statistics Belgium), EU-SILC

⁸⁴ *2020 : Impact du Covid-19 sur les résultats, voir <https://statbel.fgov.be/fr/note-methodologique-eu-silc-covid-19>

⁸⁵ Les nouveaux objectifs européens 2030 dans le cadre du Socle européen des droits sociaux ont mené à une modernisation de certains indicateurs. Ils ont été adaptés de manière à mieux mesurer la privation et mieux tenir compte de la délimitation de la population active.

Pour plus d'informations sur les définitions SILC et les modifications éventuelles, voir <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/plus>

Différences substantielles dans les chiffres de la pauvreté

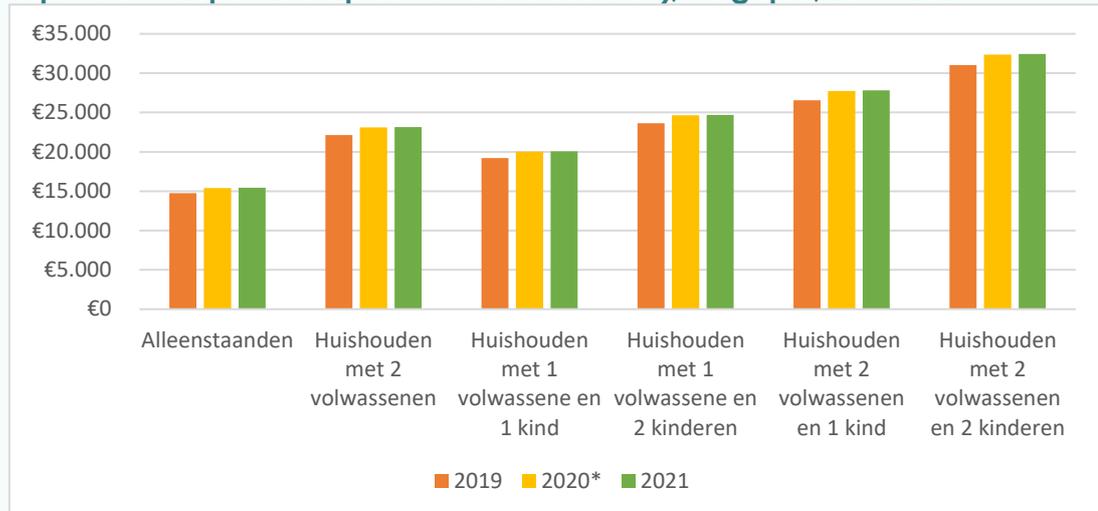
Néanmoins, on note encore des différences dans les chiffres de la pauvreté en fonction du sous-groupe examiné. Ce sont avant tout les différences régionales qui sautent aux yeux : pour tous les indicateurs clés, la Région de Bruxelles-Capitale enregistre les plus mauvais chiffres et la Région flamande se trouve dans la situation la moins précaire. Par ailleurs, il existe également des différences substantielles du point de vue des groupes de population. Ainsi, le risque de pauvreté monétaire est le plus élevé chez les Belges habitant dans des zones densément peuplées (20,8 %), les personnes à faible niveau d'instruction (24,8 %), les personnes au chômage (37,7 %), les locataires (27 %) et les membres de familles monoparentales (25,4 %). En revanche, les Belges vivant dans des zones moyennement peuplées (8,7 %), qui ont un niveau d'instruction élevé (6,2 %), qui travaillent (3,8 %) ou qui sont propriétaires de leur logement (7,9 %) sont beaucoup moins susceptibles de se retrouver en situation de pauvreté monétaire. Le risque de pauvreté est également plus faible (5,2 %) chez les personnes vivant dans un ménage composé de deux adultes de moins de 65 ans.

La grande influence des mesures gouvernementales

Les mesures financières prises par les autorités durant la pandémie ont protégé la population contre les risques de pauvreté. Si toutes les allocations disparaissaient, à l'exception des pensions, le risque de pauvreté s'élèverait à 27,8 % en 2021, contre 25,6 % en 2020. Les allocations augmentent donc la réduction de la pauvreté, ce qui est probablement l'effet des mesures COVID.

Par ailleurs, Statbel indique que le seuil de pauvreté n'a pratiquement pas augmenté en 2021 par rapport à 2020, ce qui contribue à expliquer la légère diminution du risque de pauvreté monétaire. Concrètement, le revenu médian est resté plutôt stable globalement comparé à un an auparavant, alors qu'il était le plus souvent en hausse avant la crise sanitaire (voir graphique ci-dessous). Puisque la perte de revenus était principalement concentrée sur la population occupée et que celle-ci a pu amortir quelque peu cet impact grâce aux mesures prises par le gouvernement, le seuil de pauvreté est resté plutôt stable. En revanche, l'impact monétaire du Covid sur les groupes plus vulnérables, tels que les retraités, les malades de longue durée et les chômeurs de longue durée, était plutôt limité. En effet, ces personnes ont plus souvent recours à une allocation qui a encore été indexée en 2020.

Graphique : Évolution du seuil de pauvreté (60 % du revenu médian national équivalent disponible après transferts sociaux), Belgique, 2019-2021



Source : Statbel (Direction générale Statistique – Statistics Belgium), EU-SILC

Recours à l'assistance sociale

Avant que n'éclate la crise du coronavirus (2019), le nombre de bénéficiaires de l'intégration sociale était d'environ 160.000 par mois, parmi lesquels approximativement 147.000 percevaient un revenu d'intégration. L'expérience du passé, notamment de la crise de 2008, nous a enseigné que, au niveau de l'assistance sociale, une partie de l'impact ne se fait sentir que plus tard. Ainsi, de 2008 à 2010 inclus, le nombre de personnes bénéficiant d'un revenu d'intégration est passé de 83.000 à 96.000, la plus forte hausse étant enregistrée en 2009 (9,8 %). En 2010, le nombre de bénéficiaires a encore augmenté de 4,9 %.

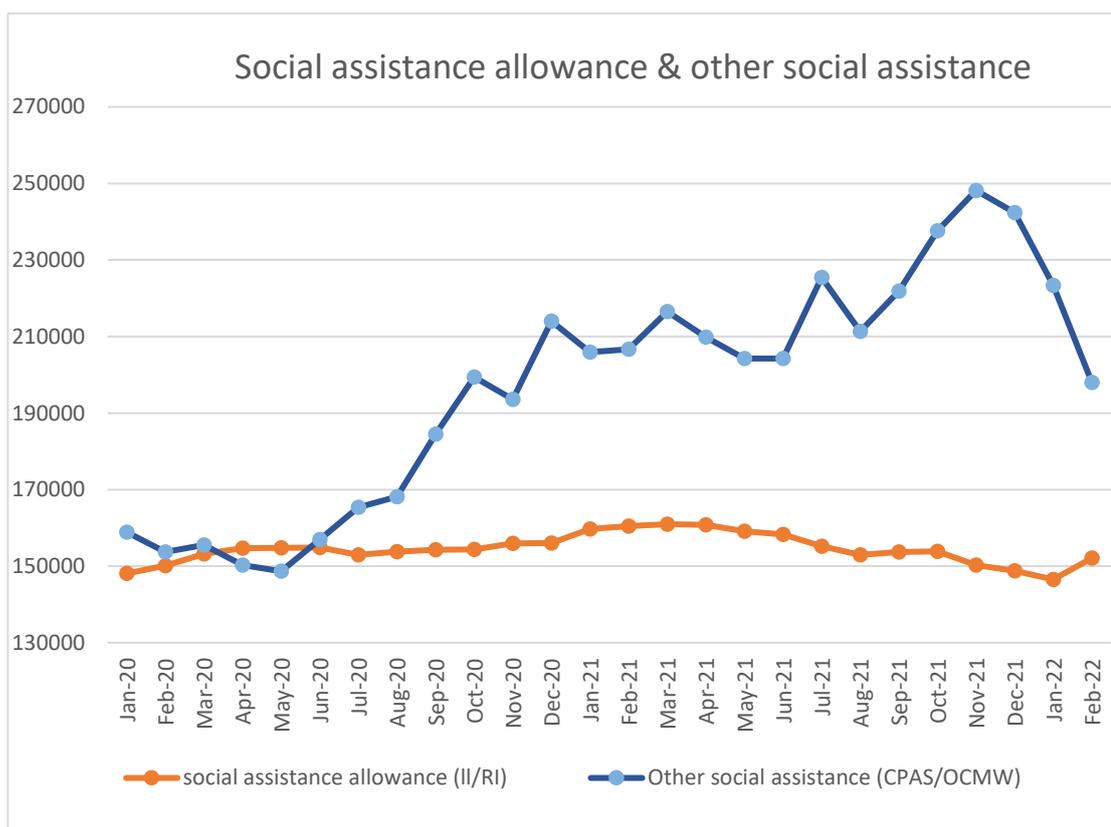
Afin de pouvoir surveiller les effets de la crise du coronavirus sur l'assistance sociale de manière plus rapide et plus détaillée, le SPP Intégration sociale a mis en place une enquête spécifique auprès des CPAS⁸⁶.

Les résultats de l'enquête montrent une augmentation du nombre de personnes bénéficiant du revenu d'intégration au début de la crise. De février à avril 2020 inclus, le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration a augmenté d'environ 5.000. Leur nombre a toutefois diminué à nouveau d'avril à juillet, mais tout en se maintenant à un niveau supérieur à celui d'avant la crise. À partir d'août, nous constatons une hausse progressive des chiffres du revenu d'intégration jusqu'à la fin 2020. Pendant l'année 2020 (janvier 2020-

⁸⁶ Les chiffres des premiers mois durant lesquels l'enquête a été réalisée ont également été modifiés. Cela s'explique par le fait que nous disposons à présent de plus de données pour ces mois également (certains CPAS remplissent l'enquête plus tard). À chaque mise à jour, les données sont donc plus fiables en raison du taux de réponse plus élevé. Pour une dernière analyse plus détaillée de ces résultats, voir : <https://www.mi-is.be/fr/etudes-publications-statistiques/monitoring-des-cpas-quatrieme-rapport-de-suivi-de-limpact-social>. Pour une analyse qui accorde également une plus grande attention aux premiers mois de la crise du coronavirus, nous vous renvoyons au rapport final du GT SIC 2020 : https://socialesecurity.belgium.be/sites/default/files/content/docs/nl/sociaal-beleid-vorm-geven/monitoring_covid_20201216_nl.pdf

janvier 2021), le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration a augmenté de 7,8 %, tandis que la hausse moyenne au cours de la dernière décennie était de 3,4 %⁸⁷. En janvier 2021, on assiste à une forte augmentation et, en mars 2021, on atteint un point culminant avec environ 161.000 personnes bénéficiaires du revenu d'intégration sur base mensuelle. Nous observons ensuite un recul progressif. En mai 2021, environ 159.000 personnes ont recours au revenu d'intégration (graphique 18)⁸⁸.

Graphique 18 : Revenu d'intégration et autres formes d'aide sociale et de services sociaux



Source : SPP Intégration sociale, enquête auprès des CPAS

En ce qui concerne l'évolution des autres formes d'aide sociale et de services sociaux⁸⁹, nous constatons tout d'abord une diminution au début de la crise du coronavirus, suivie d'une augmentation à partir de juin 2020. Ensuite, cette hausse s'intensifie à partir de septembre 2020 pour atteindre un niveau élevé à partir du mois d'octobre, qui fluctue aux alentours de 200.000 demandes d'aide par mois. On assiste à un recul limité aux mois de mai et de juin, mais le principal constat reste que les autres formes d'aide sociale et de services sociaux se situent à un niveau très supérieur à celui d'avant la crise.

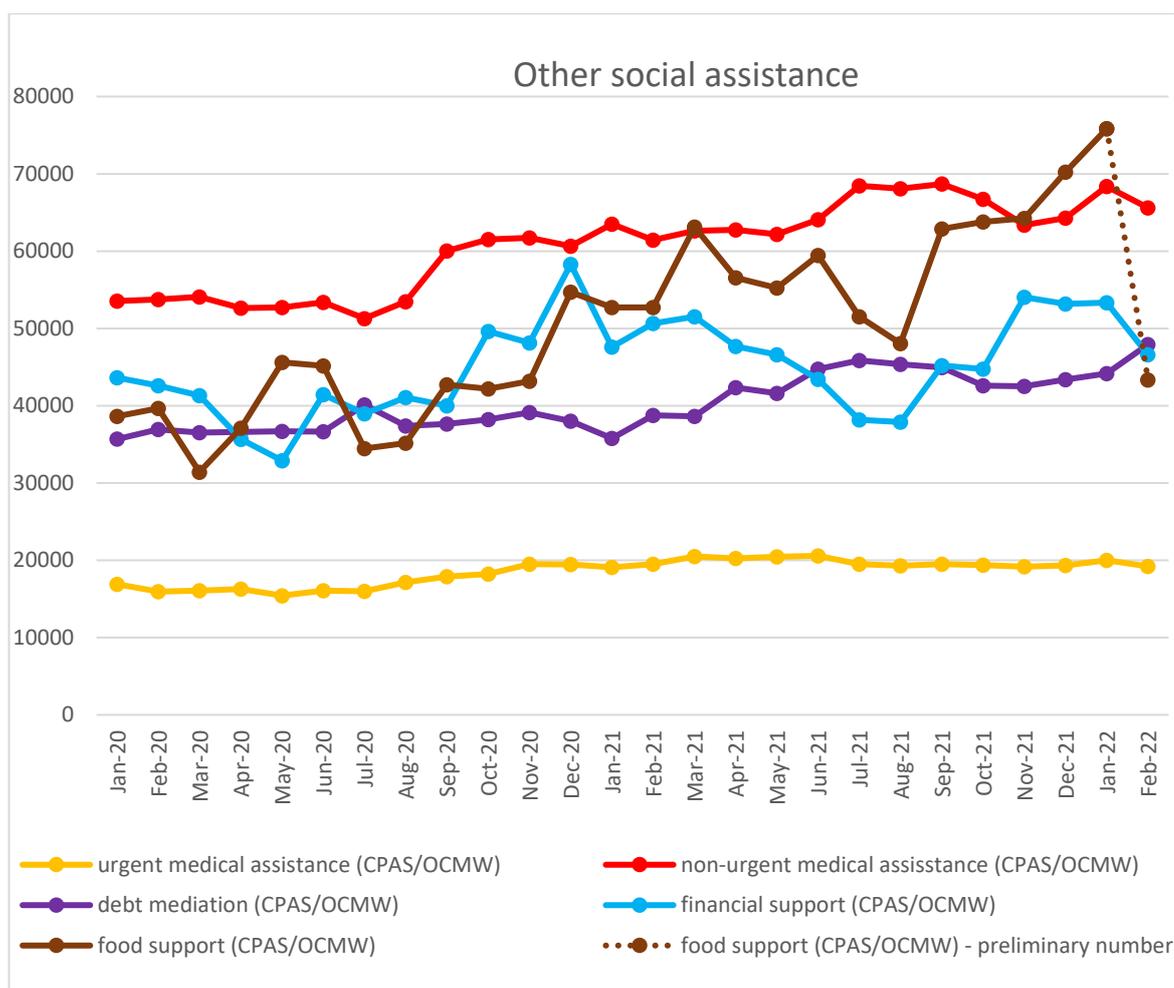
⁸⁷ Les pourcentages de croissance ont été calculés sur la base des données administratives.

⁸⁸ Ceci pourrait s'expliquer par un effet saisonnier. Les autres années, nous constatons également un ralentissement de la croissance ou un recul au mois d'avril.

⁸⁹ Par « autres formes d'aide sociale et de services sociaux », nous entendons : l'aide médicale non urgente, l'aide pour la médiation de dettes, l'aide financière, l'aide alimentaire, l'aide administrative, l'aide psychologique et l'aide en matière de pauvreté infantile.

Des données plus détaillées révèlent cependant d'importantes tendances de fond en ce qui concerne les différentes autres formes d'aide sociale et de services sociaux. Après une diminution progressive depuis le début de la crise sanitaire, nous constatons une forte augmentation de l'aide médicale non urgente en août et en septembre 2020. L'une des explications possibles est que les soins médicaux non liés au COVID-19 ont été reportés lors des pics des vagues de coronavirus — en particulier lors de la première vague de coronavirus — et compensés par la suite. Le nombre de demandes d'aide se maintient à un niveau élevé (plus de 60.000 par mois) jusqu'en juin 2021. L'aide financière connaît une forte augmentation au cours des derniers mois de 2020, mais retombe ensuite pour revenir, à partir du mois de mai, à son niveau d'avant la crise. L'aide pour la médiation de dettes augmente globalement à partir de juillet 2020. L'explication la plus plausible est que les réserves financières des personnes s'épuisent (en raison d'une diminution des revenus et/ou de dépenses accrues), ce qui se traduit par un endettement (croissant). Après un certain temps, ces personnes se tournent alors vers le CPAS pour une aide en matière de dettes. L'aide alimentaire augmente fortement à partir de septembre 2020 et atteint un nouveau sommet en mars 2021. L'aide alimentaire reste à un niveau élevé jusqu'au mois de juin (graphique 19).

Graphique 19 : Autres formes d'aide sociale et de services sociaux



Source : SPP Intégration sociale, enquête auprès des CPAS

Les données administratives jusqu'à présent disponibles confirment les tendances observées dans le cadre de l'enquête. Elles nous permettent par ailleurs de poser quelques constats supplémentaires. Nous observons ainsi une forte diminution du nombre de bénéficiaires ayant un revenu professionnel (-47,2 %) de février à avril 2020. Cette diminution est en partie compensée par une augmentation de 103,4 % du nombre de chômeurs indemnisés qui perçoivent un revenu d'intégration complémentaire. Nous constatons un mouvement inverse d'avril à septembre 2020, mais pas jusqu'au niveau antérieur à la crise, en chiffres absolus : les revenus d'intégration complémentaires à un revenu augmentent de 75,4 %, tandis que le nombre de chômeurs indemnisés qui perçoivent un revenu d'intégration complémentaire baisse de 39,2 %. Début octobre 2020, on observait une nouvelle baisse du nombre de bénéficiaires disposant d'un revenu professionnel, ainsi qu'une augmentation du nombre de personnes combinant une allocation de chômage et un revenu d'intégration complémentaire. Depuis, le nombre de chômeurs bénéficiant du revenu d'intégration a globalement évolué à la baisse, mais reste encore à un niveau supérieur à celui d'avant la crise (3.774 personnes en décembre 2021 contre 3.348 en décembre 2019). Le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration ayant des revenus professionnels a évolué à la hausse pour s'établir à un niveau supérieur à celui d'avant la crise (13.822 personnes en décembre 2021 contre 13.627 en décembre 2019).

Nous examinons ensuite les flux entrant et sortant pour nous faire une idée de la dynamique des personnes qui font appel au CPAS. Pendant le premier confinement, qui a compliqué les contacts entre les bénéficiaires et les CPAS, nous constatons à la fois une diminution du nombre de nouvelles demandes d'assistance sociale et du nombre de bénéficiaires dans le flux sortant⁹⁰. Depuis juin 2020, il y a de nouveau une augmentation de la mobilité des bénéficiaires du CPAS. Ainsi, le nombre de nouvelles demandes de revenu d'intégration et d'autres formes d'aide sociale et de services sociaux est reparti à la hausse. Pendant cette deuxième vague de coronavirus avec ses mesures renforcées à partir d'octobre et un deuxième confinement à partir de novembre, nous ne constatons aucune diminution de la mobilité des bénéficiaires du CPAS. L'aide sociale et les services sociaux sont donc peut-être moins en difficulté que lors de la première vague de l'épidémie de coronavirus.

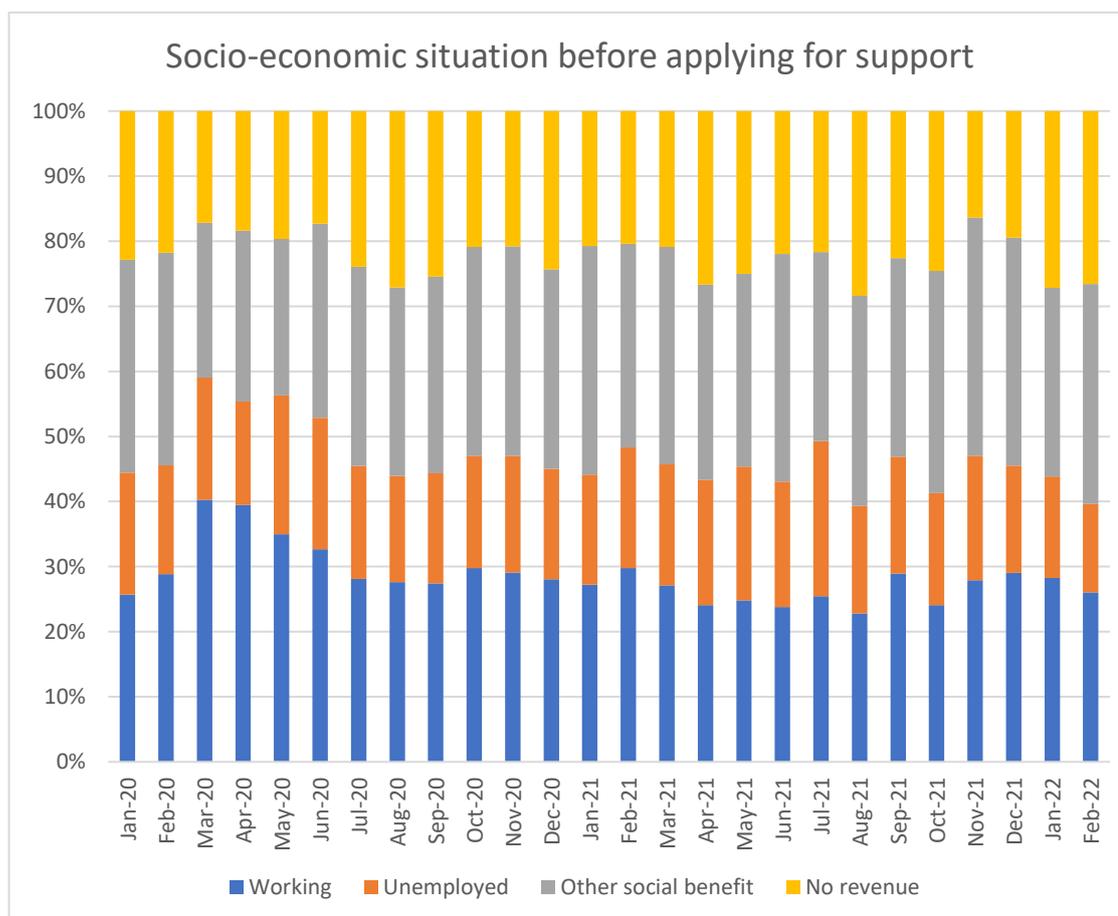
En ce qui concerne le profil des nouvelles demandes d'aide, nous pouvons affirmer que la plupart des personnes qui s'adressent au CPAS pendant la crise du coronavirus n'avaient auparavant aucun revenu (14,2 %), percevaient une allocation de chômage (11,6 %) ou une autre prestation sociale (11,5 %), ou avaient un contrat de travail (10,4 %). Il est important de noter que, pour un peu

⁹⁰ Cela passait notamment par des difficultés de déplacements, des périodes de service plus courtes et un accès à Internet pour les conversations à distance.

plus de 1 bénéficiaire sur 3, la situation antérieure à la demande d'aide n'est pas connue ou spécifiée⁹¹.

Par souci de simplicité, nous classons dans le graphique ci-dessous la situation socio-économique avant la demande au CPAS dans quatre catégories : occupé, chômeur, autre prestation sociale ou sans revenu⁹².

Graphique 20 : Situation socio-économique avant la demande d'aide au CPAS



Source : SPP Intégration sociale, enquête auprès des CPAS

Le nombre de personnes qui étaient occupées avant la demande au CPAS a considérablement augmenté pendant la première période de confinement. Cette augmentation coïncide avec la diminution de la part des personnes qui n'avaient auparavant aucun revenu. Pendant la période estivale, nous constatons un retour à des proportions comparables à celles d'avant la crise sanitaire. À l'automne 2020, nous voyons que la part de nouveaux demandeurs qui étaient auparavant occupés connaît une nouvelle augmentation limitée

⁹¹ Il s'agit des pourcentages moyens du profil socio-économique des personnes avant qu'elles introduisent une demande auprès du CPAS pour la période de mars 2020 à décembre 2021 inclus.

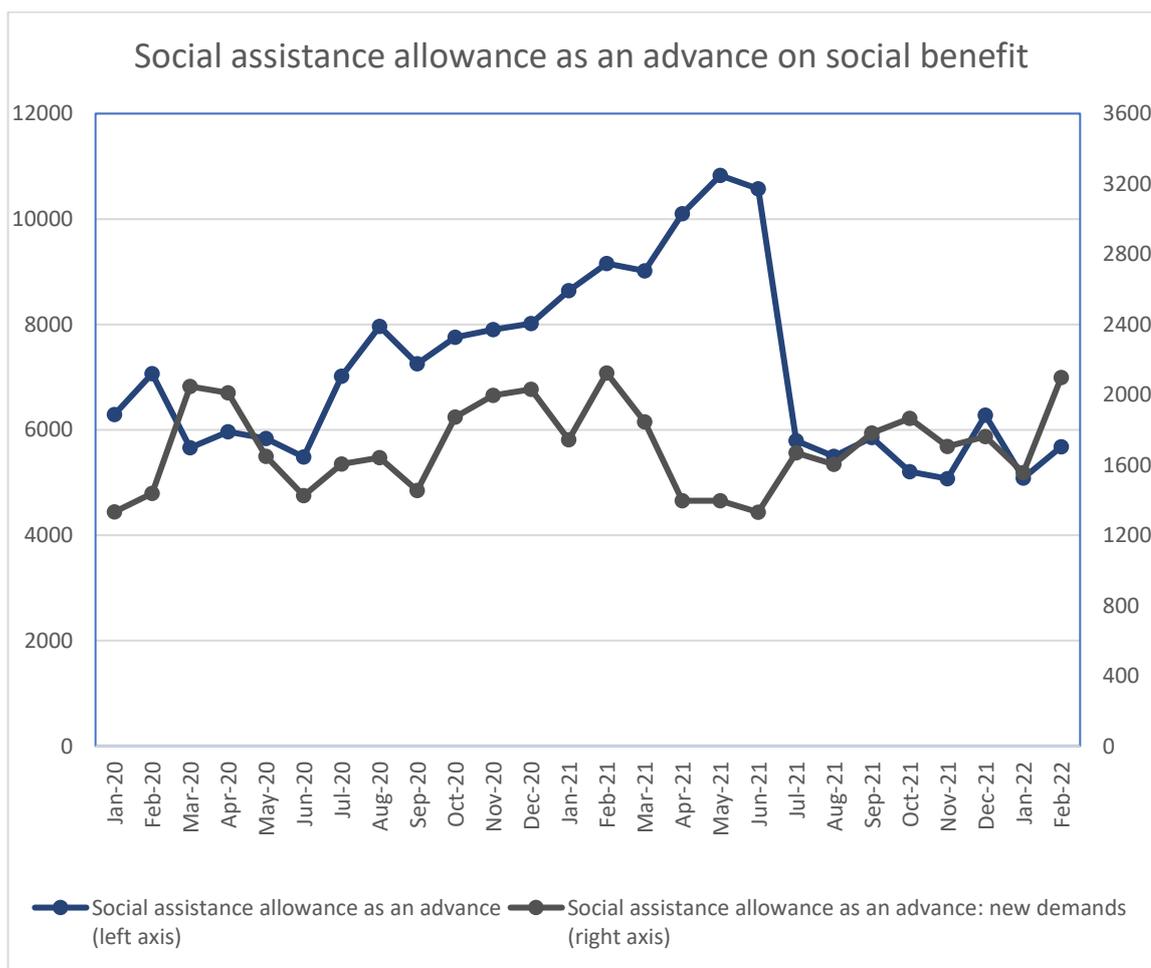
⁹² Les situations suivantes relèvent de la catégorie « occupé » : indépendant, contrat de travail, intérim, étudiant jobiste, artiste et travailleur flexi-job. La catégorie « autre prestation sociale » comprend toutes les prestations sociales qui incluent les allocations de chômage (y compris le revenu d'intégration dans un autre CPAS et les pensions). Cette répartition ne tient pas compte des personnes dont la situation socio-économique avant la demande était inconnue ou différente de ces 4 catégories.

en octobre (mais plus faible qu'en mars), ce qui correspond au deuxième confinement.

Globalement, les CPAS n'observent aucune augmentation significative de la part de travailleurs indépendants et d'artistes, pourtant sévèrement touchés par la crise du coronavirus. Nous supposons que ces groupes cibles spécifiques ont d'abord tenté de puiser dans leurs réserves financières et d'épuiser d'autres droits sociaux avant d'introduire une demande d'aide auprès du CPAS. Les mesures de crise adoptées jouent sans aucun doute aussi un rôle à cet égard.

Nous évoquons encore les avances sur prestations sociales accordées par les CPAS. Le nombre de bénéficiaires qui perçoivent un revenu d'intégration sous forme d'avance constitue un premier indicateur. Tandis que ce chiffre fluctuait autour des 6.000 personnes dans les premiers mois de la crise du coronavirus, nous observons une forte hausse à partir de juillet. Globalement, cette hausse s'intensifie jusqu'en juin 2021, avec plus de 10.000 avances par mois durant les derniers mois de cette période. Dans la majorité des cas, l'augmentation concerne très probablement une allocation de chômage⁹³.

Graphique 21 : Revenu d'intégration sous forme d'avance



Source : SPP Intégration sociale, enquête auprès des CPAS

⁹³ Ces données sont confirmées par une enquête restreinte auprès des cinq grands CPAS (Anvers, Bruxelles, Charleroi, Gand et Liège).

Par ailleurs, nous disposons également du nombre de nouvelles demandes d'avance sous forme de revenu d'intégration. Nous constatons ici une augmentation en mars et avril, ce qui correspond à la première période de confinement. En octobre, nous assistons de nouveau à une augmentation du nombre de nouvelles demandes, bien au-delà des 2.000, ce qui correspond une fois encore au renforcement des mesures à partir d'octobre et au deuxième confinement à partir du 2 novembre. Après un recul en janvier, nous voyons que le nombre de nouvelles demandes sur base mensuelle dépasse de nouveau les 2.400 en février et mars 2021. À partir d'avril 2021, on assiste à un retour du nombre de nouvelles demandes au niveau antérieur à la crise.

Il est à noter que toutes les avances ne sont pas versées par les CPAS sous la forme d'un revenu d'intégration, mais que des avances sont aussi octroyées sous la forme d'un soutien financier complémentaire. Les avances qui ne sont pas versées sous forme de revenu d'intégration ne sont pas comprises dans ces chiffres.

En ce qui concerne les **allocations aux personnes handicapées**, on note le recul remarquable du nombre de demandes d'ARR/AI : d'un chiffre hebdomadaire moyen de 583 en 2020 de la semaine 1 à la semaine 12 à une moyenne de 230 de la semaine 12 à la semaine 20 (mai). La cause de cette évolution réside probablement dans les contrôles médicaux qui font partie de la procédure de demande. De la semaine 22 (25 – 31/05) à la semaine 27 (29/06 – 05/07), le nombre de nouvelles demandes augmente à nouveau lentement pour dépasser les 500. Dans les semaines qui suivent, les demandes restent globalement autour de ce niveau. Cette situation se maintient jusqu'à la mi-septembre 2020.

Pauvreté

Bien que le nombre de personnes vivant dans un ménage sans travail rémunéré ait diminué depuis 2016 et que le nombre de personnes en situation de privation matérielle sévère ait légèrement baissé, le risque de pauvreté n'a pas fléchi ces dernières années. Les groupes à risque de pauvreté restent dans une large mesure des **allocataires sociaux**, en particulier lorsque l'allocation est le seul revenu. Dans la plupart des cas, ces allocations se situent, sur base mensuelle, aux environs du seuil de pauvreté ou en dessous de celui-ci⁹⁴. Les groupes spécifiques à haut risque de pauvreté avant la crise sanitaire sont notamment les personnes issues de l'immigration hors UE, les personnes handicapées, les personnes peu qualifiées, les familles monoparentales.

L'étude Covivat indique que les salaires minimaux et les allocations minimales en cas de chômage temporaire suffisent tout juste à couvrir les dépenses

⁹⁴ Voir SPF Sécurité sociale (2019), The evolution of the social situation and social protection in Belgium 2019. 'Slowly falling behind' (<https://socialsecurity.belgium.be/sites/default/files/content/docs/en/publications/silc/silc-analysis-social-situation-and-protection-belgium-2019-en.pdf>)

possibles pendant la période de confinement (dépenses nécessaires et dépenses pouvant éventuellement être reportées de quelques semaines). Les parents isolés au chômage temporaire n'ont toutefois aucune marge pour rattraper ultérieurement les dépenses nécessaires mais impossibles pendant le confinement (comme les réparations dans le logement), pour autant qu'ils ne puissent pas se rabattre sur des fonds propres. Les allocations de chômage les plus faibles et les revenus d'intégration pour les familles monoparentales suffisent uniquement à couvrir les « dépenses non reportables ». Pour les personnes isolées, le revenu d'intégration est même insuffisant pour les « dépenses non reportables » pour l'alimentation, le logement et les soins personnels.

Les réserves financières ne permettent donc pas toujours de faire face à une période difficile. Dans l'enquête auprès des consommateurs menée par la BNB en avril, 13 % des ménages belges déclarent disposer d'une épargne-tampon pour 1 à 3 mois, 10 % disposent d'une épargne-tampon de 1 mois pour « subvenir à leurs besoins »⁹⁵. Dans l'enquête EU-SILC 2019, 26 % des ménages indiquent ne pas être en mesure d'assumer des dépenses inattendues d'environ 1100 euros⁹⁶.

Bien que le contexte familial joue également un rôle important, on peut supposer que l'augmentation du nombre d'allocataires entraîne inévitablement une augmentation de la pauvreté si la dépendance accrue aux allocations persiste. La durée de la dépendance aux allocations est donc cruciale du point de vue de l'adéquation financière des mesures de crise. La note politique n° 9 de COVIVAT n'aborde pas l'impact sur la pauvreté, mais comme indiqué plus haut, la perte de revenus mènera indubitablement certains travailleurs plus vulnérables sous le seuil de pauvreté.

Outre l'impact sur les revenus, les vulnérabilités sociales existantes peuvent encore être renforcées par **d'autres canaux** :

- La santé : sur la base des connaissances existantes, nous savons que la santé est liée à la situation socio-économique. Dans la crise actuelle, il faut probablement distinguer l'exposition immédiate au COVID-19 et les risques sanitaires à plus long terme liés aux mesures de confinement et à l'impact socio-économique plus global⁹⁷. Sur le plan de l'exposition immédiate au virus, il semble y avoir une différence entre la première vague et l'actuelle deuxième vague. Alors que la morbidité lors de la première vague semblait répartie sur toute la population, des éléments indiquent que la deuxième vague s'est principalement manifestée dans des quartiers plus pauvres⁹⁸. Une étude menée pour les États-Unis indique en effet que, outre la densité de population et la race, les inégalités et la pauvreté ont une incidence importante sur le

⁹⁵ BNB, Enquête mensuelle auprès des consommateurs.

⁹⁶ Cantillon, Marchal, Peeters, Penne, Storms, (2020), Huishoudbudgetten en sociale minima in lockdown, Nota in het kader van het Covivat consortium.

⁹⁷ Zimmer, H., Jonckheere, J., Consumer prices in the light of the Covid-19 crisis., NBB Economic Review, Décembre 2020.

⁹⁸ Voir notamment De Tijd (<https://www.tijd.be/dossiers/coronavirus/van-gent-en-antwerpen-tot-beringen-corona-sluipt-door-armste-wijken/10243799.html>).

degré d'infection par COVID-19⁹⁹. L'OCDE appelle à accorder également une attention particulière à l'inclusion et à la pauvreté dans la diffusion d'un vaccin¹⁰⁰. Dans une étude récente sur le gradient de revenu dans la mortalité COVID-19, Decoster et. al. n'ont pas constaté d'augmentation des inégalités dues au COVID-19 dans la mortalité des moins de 65 ans. Il y a bien une augmentation des inégalités en termes absolus pour les personnes de plus de 65 ans, mais ces inégalités restent limitées en termes relatifs¹⁰¹. Compte tenu des conditions de vie spécifiques des groupes plus fragiles (p. ex. espaces plus exigus, densité plus forte), cet aspect reste sans aucun doute un point d'attention pour la politique, au moins en matière de morbidité.

- La consommation, notamment sur le plan de l'évolution des prix et de la disponibilité des produits de base et d'initiatives privées comme les colis alimentaires¹⁰². En particulier durant la période mars/avril, pendant le confinement, on s'inquiétait d'une augmentation des prix des produits de base comme la nourriture, qui constituent la majeure partie du panier du consommateur des groupes plus pauvres. Une analyse détaillée de STATBEL ne permet toutefois pas de conclure que les groupes vulnérables (personnes sous le seuil de pauvreté EU-SILC et personnes handicapées) ont connu une évolution des prix significativement différente de celle d'autres groupes au cours de cette période. L'analyse indique au contraire que « si l'on considère l'inflation annuelle, on constate qu'elle est actuellement plus faible pour les ménages vulnérables que pour les autres types de ménages. Cela est principalement dû à la baisse des prix de l'énergie liés au logement (mazout, gaz naturel et électricité) ». Ces résultats sont confirmés par une récente étude de la Banque nationale¹⁰³. Ces derniers mois, les chiffres de l'inflation ont évolué de la même manière que lors de la première phase de la crise du COVID-19 : les prix des aliments et des boissons non alcoolisées ont augmenté, tandis que les prix de l'énergie ont baissé.
- La participation sociale et l'accès à toutes sortes de droits : la société s'est rapidement « numérisée » ces derniers mois, et surtout pendant le confinement, mais les enquêtes sur l'utilisation des TIC effectuées par STATBEL révèlent des inégalités en matière d'accès à Internet en fonction du statut socio-économique et du niveau de formation. En 2021, 8 % des familles n'ont pas de connexion internet. Ce pourcentage est plus élevé en Wallonie (11 %) qu'à Bruxelles et en Flandre (7 %). Parmi les familles du quintile de revenu inférieur, seulement 76 % disposent d'une connexion internet.

⁹⁹ Brown and Ravaillon (2020), "Inequality and the coronavirus: Socioeconomic covariates of behavioral responses and viral outcomes across US counties", NBER Working Paper 27549.

¹⁰⁰ <https://www.oecd.org/economic-outlook/> (version de décembre)

¹⁰¹ Decoster, A., Minten, T., Spinnewyn, J., (2020), The Income Gradient in Mortality during the Covid-19 Crisis: Evidence from Belgium, Discussion Paper Series, DPS 20.18, KULeuven

¹⁰² Un montant de 3 millions d'euros a été mis à la disposition des CPAS par AR du 31 mars 2020 pour la distribution de colis alimentaires, la distribution de repas préparés ou la délivrance de bons alimentaires pour les plus vulnérables.

¹⁰³ STATBEL, évolution des prix spécifiquement pour les groupes vulnérables. Document confidentiel d'information pour la task force groupes vulnérables et le GT Impact social Covid-19

L'enquête TIC de Statbel sonde l'utilisation d'Internet au sein de la population des 16-74 ans. Tandis que 97 % des personnes occupées ont fait usage d'Internet au cours des trois derniers mois, tant en 2020 qu'en 2021, cette proportion n'est respectivement que de 78 % et de 82 % parmi les personnes inactives. L'utilisation d'Internet est de 98 % chez les personnes hautement diplômées et est restée quasiment inchangée sur les deux années. Chez les personnes peu diplômées, ce pourcentage était de 79 % en 2020, avant d'augmenter jusqu'à 82 % l'année suivante (tableau 7).

Tableau 7 : Pourcentage de personnes ayant fait usage d'Internet au cours des trois derniers mois, en fonction du statut d'activité et du niveau de formation, Belgique, 2020-2021

	2020	2021
Total	91,5	92,8
Statut d'activité		
Occupé	97,1	97,2
Au chômage	91,8	87,0
Étudiant	98,1	99,7
Inactif	78,2	82,3
Niveau de formation		
Faible	78,6	82,2
Moyen	94,0	94,3
Élevé	98,5	97,9

Source : Statbel (Direction générale statistique — Statistics Belgium),
Enquête sur l'utilisation des TIC auprès des ménages et des individus (2021)

- La situation de logement, qui gagne bien évidemment encore en importance étant donné que beaucoup passent à présent une grande partie de la journée à la maison : espace, qualité de vie, environnement...

Par ailleurs, il y a les **groupes très vulnérables** qui échappent aux instruments de mesure traditionnels : les sans-abri et les SDF, les personnes en séjour illégal... Bien qu'il manque des données dans ce cadre, on peut supposer que c'est surtout la première période de la crise, pendant le confinement, qui a été très difficile pour ces groupes. Pour les personnes sans droit de séjour, les étrangers qui perdent leur travail et les demandeurs d'asile déboutés, le retour dans le pays d'origine était souvent impossible à ce moment-là en raison des restrictions de voyage. En outre, il était difficile d'introduire des demandes de séjour parce que les services en mesure de fournir les pièces justificatives nécessaires n'étaient pas ou pas totalement opérationnels.

Quoi qu'il en soit, le droit à l'assistance est limité pour ces groupes. L'aide aux personnes sans droit de séjour légal est en principe limitée à l'aide médicale urgente. Les étrangers avec droit de séjour sont souvent liés par la condition de ne pas constituer une charge déraisonnable pour le système d'assistance du pays de résidence. Il ressort des signaux du monde du travail que les étrangers qui ont perdu leur travail n'osent souvent pas faire appel au CPAS par crainte de perdre leur droit de séjour. Les demandeurs d'asile déboutés peuvent bel et

bien demander une prolongation de l'aide matérielle d'accueil, mais la procédure et la disponibilité limitée de travailleurs sociaux et d'avocats ne rendent pas la chose évidente.

Les demandeurs d'asile non déboutés subissent aussi les inconvénients de la crise actuelle. Ainsi, après 2 mois, les demandeurs d'asile sont réputés passer à un logement régulier, mais il faut reconnaître que trouver un logement pendant le confinement n'était pas évident.

De nombreux étrangers manquent donc non seulement de moyens de subsistance, mais aussi des mesures de précautions essentielles pour se protéger contre le COVID-19 (comme l'achat de gel pour les mains et de masques). C'est pourquoi certains se retranchent dans l'isolement excessif ; d'autres le font en raison de l'incertitude quant à leurs droits et du manque d'informations à ce sujet. Il en résulte, entre autres, que de nombreuses personnes évitent les services de santé et peuvent dès lors constituer un danger pour elles-mêmes et pour la société.

Pendant le deuxième confinement, l'accessibilité des services médicaux et sociaux a de nouveau été soumise à une forte pression. Les restrictions étant moins extrêmes qu'au printemps, il est probable que les effets les plus durs de la crise seront aussi moins ressentis par ces groupes. On peut supposer malgré tout, compte tenu de la limitation de l'activité économique et de la vie publique, que la situation de ces groupes très vulnérables reste toujours plus difficile qu'avant la crise du COVID mais, en réalité, les données manquent pour en faire une estimation adéquate.

L'impact inégal de la crise du coronavirus sur le plan de l'**enseignement et de la scolarisation** constitue potentiellement l'une des principales conséquences à long terme. Il est très probable que certaines catégories spécifiques d'élèves aient eu à faire face à des obstacles pratiques (accès aux TIC, espace) et motivationnels majeurs pour poursuivre le travail scolaire avant l'été. Cela doit être considéré dans le contexte d'un système éducatif qui obtient de bons résultats dans l'ensemble, mais qui était déjà caractérisé, dans un contexte international, par des inégalités relativement importantes dans les résultats de l'enquête PISA en fonction du contexte socio-économique et surtout migratoire. Ces différents éléments ont été confirmés de manière empirique dans une étude de la KULeuven¹⁰⁴. En se basant sur les examens de fin d'année des élèves de sixième année de l'enseignement catholique, Maldonado et De Witte constatent des pertes d'apprentissage importantes. De plus, ces pertes d'apprentissage et l'augmentation des inégalités sont plus importantes dans les écoles avec des élèves vulnérables. Les inégalités ont augmenté tant au sein des écoles qu'entre elles. Une étude récente observe des résultats semblables aux Pays-Bas¹⁰⁵. Cette étude révèle en moyenne un recul d'environ 25 % des progrès d'apprentissage de la lecture et 15 % pour les mathématiques et l'orthographe par rapport aux années antérieures au COVID-19. Ce ralentissement des progrès n'est cependant pas réparti uniformément sur l'ensemble des catégories d'élèves et des types d'écoles. Les élèves issus de

¹⁰⁴ De Witte en Maldonado (2020), De effecten van de COVID-19 crisis en het sluiten van scholen op leerlingprestaties en onderwijsongelijkheid, Leuvense Economische Standpunten, 2020/181.

¹⁰⁵ Nationaal Cohortonderzoek Onderwijs, <https://www.nationaalcohortonderzoek.nl/factsheets>

milieux socio-économiques faibles ou moyens progressent environ 1,5 fois moins vite et des résultats similaires ont été constatés pour les élèves issus de l'immigration ou de familles monoparentales, les élèves ayant au moins deux frères et soeurs et les élèves moins performants.

À cet égard, on peut noter qu'en 2020, 2,4 % des enfants scolarisés ne disposaient pas d'un accès à Internet à la maison. Les chiffres de la Flandre (2,1 %) et de la Wallonie (2,4 %) se situent à peu près au même niveau, tandis qu'ils sont un peu plus élevés à Bruxelles (3,7 %). En 2021, 1,0 % des enfants scolarisés n'a pas d'accès à Internet, ce qui représente un recul par rapport à 2020. Ce recul s'observe également dans les différentes régions. En 2021, les chiffres pour la Flandre (0,5 %) et la Wallonie (1,4 %) ne sont plus au même niveau. Toutefois, le chiffre pour Bruxelles (2,1 %) reste toujours plus élevé que celui des deux autres régions. Il existe également des différences importantes suivant le niveau de revenu. Alors que l'accès est quasi universel pour les ménages dont le revenu est supérieur à 1900 euros, le pourcentage d'enfants qui n'ont pas accès à Internet en 2020 atteint 8 à 10 % pour les revenus inférieurs à 1900 euros. Ces différences de revenus peuvent encore être observées en 2021, mais dans une moindre mesure. Ici, le pourcentage des enfants sans accès à Internet avec un revenu inférieur à 1.900 euros oscille entre 2,5 % et 3 %. Dans ce contexte, il est important de souligner que l'accès à Internet s'entend ici au sens très large. Il s'agit d'un accès à la maison au moyen d'« un » appareil. Par conséquent, pour une utilisation plus intensive de l'Internet, le nombre d'enfants qui n'ont pas d'accès effectif est probablement nettement plus élevé.

Globalement, sur la base de l'enquête TIC, l'accès à Internet dans les ménages semble par conséquent s'être amélioré en 2021 par rapport à l'année précédente, en particulier chez les enfants.

Tableau 8 : Pourcentage d'enfants scolarisés n'ayant pas Internet à la maison en fonction du niveau d'enseignement et du niveau de revenu

	%	Nombre dans l'échantillon	%	Nombre dans l'échantillon	%	Nombre dans l'échantillon
	2019	2019	2020	2020	2021	2021
Total	2.1%	2036	2.4%	1704	1,0%	1945
Primaire	1.6%	1069	2.6%	882	0,7%	979
Secondaire	2.7%	967	2.2%	822	1,3%	966
< 1900 €	8.6%	454	8.8%	354	2,8%	326
Primaire	7.0%	231	9.9%	168	2,6%	150
Secondaire	10.3%	223	7.8%	186	3,0%	176
>=1900 €	0.1%	1582	0.8%	1350	0,6%	1619
Primaire	0.0%	838	0.9%	714	0,3%	829
Secondaire	0.1%	744	0.6%	636	0,9%	790

Source : Statbel (Direction générale Statistique – Statistics Belgium),

Enquête sur l'utilisation des TIC auprès des ménages et des individus (2021)

Bien qu'il s'agisse d'une matière communautaire, l'impact sur la scolarisation peut avoir des conséquences importantes sur d'autres domaines (régionaux et

fédéraux), tels que le marché du travail, la protection sociale, la santé ainsi que l'inclusion sociale et la pauvreté. L'étude susmentionnée (De Witte et Maldonado) souligne également les conséquences potentiellement importantes à long terme, telles que des salaires plus bas et un risque de chômage plus élevé. Il est crucial pour les différentes autorités de fournir des efforts particuliers dans ce domaine, tant en termes de monitoring que de remédiation.

Cohésion sociale

Il ne fait aucun doute que la crise du COVID-19 a également un impact sur la cohésion sociale au sens large. Certainement pendant le confinement, mais aussi en dehors de celui-ci, les mesures de distanciation sociale, le nombre de contacts, les restrictions concernant les événements, etc. limitent les possibilités de rencontrer d'autres personnes. Les contacts spontanés et accidentels ont été réduits. Il existe peu de données, voire aucune, sur l'impact de cette situation sur des phénomènes tels que la solitude et la mesure dans laquelle les citoyens continuent à se sentir connectés à leur entourage et à la société en général, ainsi que sur les conséquences psychologiques de cette situation. Aux Pays-Bas, le Sociaal-Cultureel Planbureau signale des problèmes potentiellement plus importants de solitude émotionnelle chez les isolés et les personnes âgées (surtout chez les plus de 75 ans)¹⁰⁶. L'impact dans ce domaine pour les personnes en mauvaise santé est également souligné. L'institution néerlandaise fait également remarquer que l'impact des mesures est différent pour les jeunes, étant donné qu'ils sont à un stade de leur vie où les contacts sont essentiels au développement de leur identité. Le sondage récent effectué par Statistiek Vlaanderen auprès de la population flamande de 18 ans et plus confirme ces constats. Il ressort de cette enquête que 46 % de la population se sent moins heureuse au début de l'année 2021 qu'avant la crise. « 39 % se sentent plus souvent déprimés. Ces pourcentages sont plus élevés chez les femmes et les personnes vivant en ville ou en périphérie urbaine. Mais les pourcentages les plus élevés concernent les **groupes les plus jeunes** : 60 % des jeunes âgés de 18 à 24 ans sont moins souvent heureux qu'avant la crise, et 57 % plus souvent déprimés. »¹⁰⁷

Dans son rapport sur les indicateurs de développement durable¹⁰⁸, le Bureau fédéral du Plan accorde une attention particulière à l'impact du Covid sur le bien-être et la santé de la population belge. À cet effet, il se base sur différentes enquêtes, notamment de Sciensano et d'Eurofound. Ces données concernent la période de mars 2020 à octobre 2021 et la population de 18 ans et plus. De manière générale, on peut affirmer que la crise sanitaire a eu des effets très néfastes sur le bien-être. Concrètement, le Bureau du Plan s'est concentré sur

¹⁰⁶ Sociaal-Cultureel Planbureau, Eerste bevindingen op basis van een bevolkingsenquête uit juli 2020. Welbevinden ten tijden van Corona, Septembre 2020

¹⁰⁷ Statistiek Vlaanderen, **SV-rapport 'Resultaten COVID-19-bevraging: Gezondheid, welzijn en sociale contacten', avril 2021**

¹⁰⁸ Bureau fédéral du Plan, Indicateurs de développement durable, février 2022,

<https://www.plan.be/publications/publication-2193-fr-indicateurs-de-developpement-durable>

les indicateurs (de bien-être) de la satisfaction dans la vie, de l'état de santé général et de la santé mentale. Tout d'abord, il a été constaté que le niveau moyen de satisfaction des Belges dans la vie est plus faible durant la période observée qu'avant 2020. De plus, les résultats révèlent un lien entre la satisfaction dans la vie et la situation épidémiologique, le niveau de satisfaction dans la vie augmentant à mesure que la situation épidémiologique s'améliorait. Il ressort en outre que la santé perçue s'est détériorée, notamment en 2020. Selon les données de Sciensano, la pandémie de Covid-19 aurait eu un impact négatif sur la santé d'un tiers de la population. Enfin, la santé mentale des Belges s'est également détériorée. Ici aussi, on observe un lien avec l'évolution de la situation épidémiologique. Il est important de constater aussi que, sur le plan de la santé et du bien-être, certains groupes sont plus touchés que d'autres. Sur le plan de la satisfaction dans la vie, les personnes touchées sont principalement les femmes, les jeunes, les personnes seules, les étudiants, les chômeurs et les personnes en incapacité de travail. En ce qui concerne la santé en général, les 30 à 49 ans ont été les plus touchés, suivis par les 50 à 64 ans. Sur le plan de la santé mentale, il s'agit de nouveau principalement de femmes et de jeunes, mais aussi de personnes qui étaient déjà fragiles psychologiquement avant le Covid.

Statbel¹⁰⁹ collecte également de nouvelles informations grâce à des enquêtes sur la solitude, le sentiment de bonheur et la satisfaction des Belges. Ces nouvelles données ont pour but de suivre de près le redressement social après la pandémie. Les premiers chiffres de cette nouvelle enquête portent sur le troisième trimestre de 2021. Sur le plan de la solitude, 7,2 % des Belges se seraient sentis toujours ou la plupart du temps seuls au cours des quatre semaines précédant l'enquête. Il ressort de l'enquête que la solitude est un problème qui concerne surtout les personnes habitant seules et les malades de longue durée : respectivement 16,7 % et 27,3 % d'entre eux se sentent toujours ou la plupart du temps seuls. En ce qui concerne le sentiment de bonheur, deux tiers des Belges se sont sentis toujours ou la plupart du temps heureux au cours des 4 semaines précédant l'enquête. On notera à cet égard que les chômeurs et les malades de longue durée se sentent moins souvent heureux. 14,0 % des Belges au chômage, 14,0 % se sentent rarement ou jamais heureux. Ce pourcentage est encore plus élevé chez les malades de longue durée, avec 24,1 % contre 4,4 % pour les Belges qui travaillent. Enfin, le pourcentage de la population ayant un niveau de satisfaction élevé est également mesuré par sa satisfaction à l'égard de sa situation financière, de ses relations personnelles et de sa satisfaction générale. Les personnes qui ont donné au moins 8/10 à chaque catégorie font partie du groupe le plus satisfait. La plus grande satisfaction générale est enregistrée chez les personnes aux revenus les plus élevés (32,5 %), les personnes ayant un niveau d'instruction élevé (27,5 %) et les étudiants (26,8 %). La satisfaction générale la plus faible concerne les chômeurs (4 %), les malades de longue durée (5,1 %) et les Belges aux revenus les plus faibles (10,5 %). Ce sont donc principalement les chômeurs et malades de longue durée qui obtiennent de mauvais résultats en termes de solitude, de sentiment de

¹⁰⁹ <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/suivi-trimestriel>

bonheur et de satisfaction générale. Les prochaines collectes de données permettront de suivre l'évolution de ces aspects.

Conséquences du COVID-19 sur l'assurance maladie-invalidité et les maladies professionnelles

Impact attendu sur la santé publique

Il est évident que le covid-19 a un impact très clair sur la santé publique. Mais celui-ci ne se limite pas à l'impact immédiat actuel. Pour évaluer l'impact à plus long terme sur la santé publique, nous pouvons nous baser sur les constats posés à la suite de l'impact (considérable) de la crise de 2008 sur la santé publique. Cet impact est en effet très bien documenté par des études épidémiologiques réalisées a posteriori. Quand on discute encore parfois de l'impact global, la plupart des études s'accordent sur un point : c'est sur la santé mentale que l'impact a été le plus mesurable. Il est à noter que c'est à partir de cette crise que l'incapacité de travail reconnue pour raisons psychiques (principalement la dépression et d'autres troubles anxieux tels que le burn-out) a augmenté de manière quasi exponentielle. Ce constat dépasse le contexte belge et a été confirmé aussi bien par l'OCDE que par l'Organisation mondiale de la Santé. Un récent article du Bureau fédéral du Plan indique que la situation sur le plan de la santé mentale n'était déjà pas favorable en Belgique avant la pandémie de covid-19. Ainsi, l'augmentation du nombre d'affections psychiques était la principale cause de l'augmentation des incapacités de travail de longue durée¹¹⁰. La cinquième enquête COVID-19 de Sciensano révèle que la santé mentale en Belgique se porte mal. Une grande partie de la population se déclare insatisfaite sur le plan des contacts sociaux et ressent un manque de soutien social. Les troubles anxieux et dépressifs ont diminué en été et en automne, mais sont ensuite repartis à la hausse. À l'heure actuelle, de nombreux éléments indiquent que l'épidémie de COVID-19 aura des effets systémiques similaires. Les premières études empiriques sur la santé mentale montrent une tendance générale à la détérioration de la santé mentale. De nombreuses questions se posent : anxiété liée au confinement, stress professionnel général et spécifique (dans les professions exposées). Outre la santé mentale et les problèmes directement liés à l'état de santé des patients atteints de covid-19, il y a aussi le problème des patients qui souffrent de maladies chroniques et qui ont reporté leurs soins pendant l'épidémie. Cette situation se traduit dans un premier temps par une baisse du recours aux soins, mais elle est par définition transitoire et il n'est pas impossible qu'elle entraîne une tendance à la hausse à moyen terme. En outre, l'accessibilité des soins de santé constitue également un point d'attention, en particulier pour les groupes vulnérables. Une étude récente fait état de défis

¹¹⁰ Bureau fédéral du Plan, Santé mentale en Belgique : les coûts cachés de la Covid-19, article n°7 Développement durable, janvier 2021

permanents dans ce domaine¹¹¹. En dépit de diverses mesures politiques spécifiques, les groupes vulnérables continuent à déclarer un pourcentage relativement élevé de besoins médicaux non satisfaits pour des raisons financières par rapport aux autres pays. Les points spécifiques qui ressortent de l'étude sont les frais liés à l'hospitalisation, les cotisations impayées par les indépendants...

Bien que cette analyse repose sur des données antérieures à la crise du covid, il est évident que la crise sanitaire peut encore intensifier cette problématique.

Évolution de l'incapacité de travail

Dans cette section, nous suivons l'évolution de l'incapacité de travail chez les travailleurs salariés et indépendants. Après presque 2 ans de suivi, il est intéressant de constater que la plus grande crise sanitaire a eu un impact relativement limité sur le nombre et le volume d'incapacités de travail, tant pendant la période d'incapacité de travail primaire (première année d'incapacité) que pendant la période d'invalidité (à partir de la deuxième année d'incapacité). À l'exception de mars 2020, le covid-19 ne s'est guère traduit par une hausse des incapacités.

À ce stade, nous ne disposons pas encore d'une vision claire quant aux explications possibles. Nous présentons ici quelques considérations provisoires.

Tout d'abord, nous observons que le nombre d'incapacités de travail pour cause de covid-19 est plutôt limité chez les salariés (en dehors du mois de mars). Chez les indépendants, nous voyons que les effets de la deuxième vague et des vagues suivantes sont plus marqués. Cela s'explique probablement par la période de salaire garanti chez les salariés, qui fait que les cas légers de covid-19 ne font jamais l'objet d'indemnités de l'assurance maladie-invalidité. Les indépendants sont quant à eux entièrement à charge de l'assurance maladie-invalidité dès que la maladie dure plus d'une semaine, ce qui explique que nous voyons relativement plus de personnes atteintes de covid-19 tomber en incapacité de travail.

L'incapacité de travail supplémentaire liée au covid-19 est apparemment compensée par une diminution des autres causes d'incapacité de travail. Les explications possibles sont les suivantes : report des soins médicaux (non urgents), télétravail (ce qui peut réduire la nécessité de demander des congés de maladie), diminution de l'incidence d'autres affections (les mesures COVID permettent également de contenir d'autres maladies infectieuses). Un autre facteur susceptible d'expliquer également ce phénomène est que, pendant la pandémie de coronavirus, des « filets de sécurité » supplémentaires ont été créés, tels que le chômage temporaire et le droit passerelle de crise, et qu'un certain nombre de personnes qui se seraient retrouvées en incapacité de travail en temps normal se trouvent aujourd'hui dans l'un de ces systèmes et ne

¹¹¹ Ces Sophie, Baeten, Rita, (2020), Inequalities in access to healthcare in Belgium (Observatoire social européen)

déclarent par conséquent pas leur incapacité de travail. Si ces systèmes venaient à disparaître, il se pourrait bien que ces personnes migrent alors vers l'incapacité de travail. Enfin, il convient de noter que ce sont surtout les groupes les plus âgés, qui ne sont plus en âge de travailler, qui seraient les plus touchés par les effets de la pandémie de covid sur la santé.

Travailleurs salariés

Incapacité de travail primaire

L'évolution du nombre de certificats de « début d'incapacité de travail » connaît une très forte augmentation en mars 2020, suivie d'un net recul en avril et en mai (graphique 22). Pendant la période de juin à octobre, le nombre de déclarations semble se normaliser plus ou moins au niveau de 2019. À partir de novembre 2020, nous assistons à une nouvelle diminution, qui se poursuit en décembre.

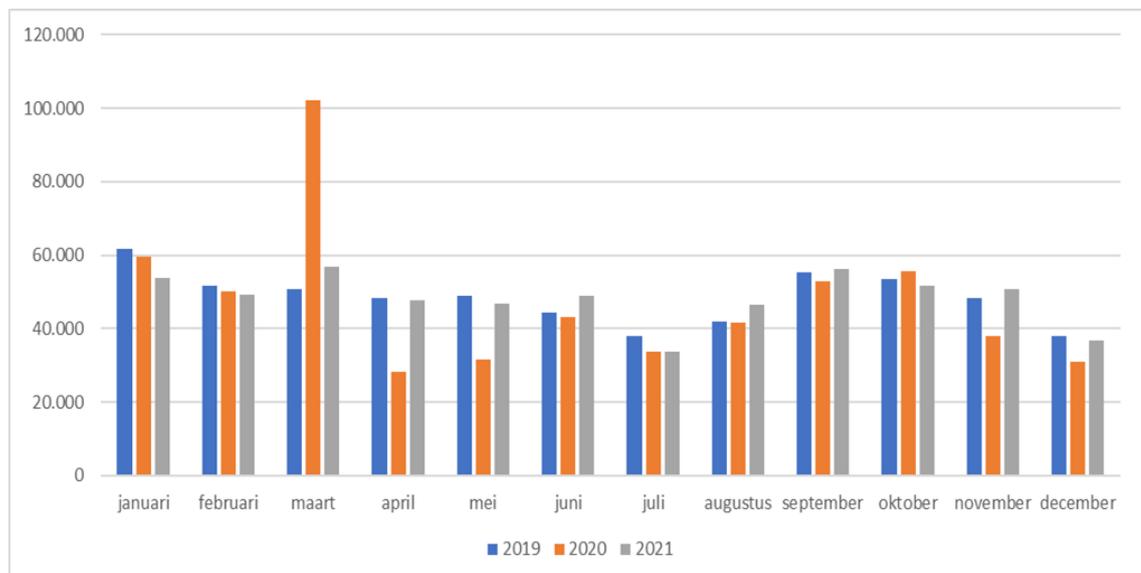
En janvier et février 2021, nous constatons une augmentation du nombre de certificats de « début d'incapacité de travail » par rapport à décembre 2020. En mars 2021, le nombre de certificats est nettement inférieur à celui de mars 2020, mois qui a marqué le début de la crise sanitaire. En revanche, le nombre de certificats est considérablement plus élevé en avril et mai 2021 que pendant la même période en 2020, à la suite d'une forte diminution en avril et mai 2020 (voir ci-dessus). Entre juin et décembre, le nombre de déclarations semble plus ou moins se normaliser pour retrouver son niveau d'avant la crise sanitaire.

En mars et avril 2020, le nombre de prolongations d'incapacité de travail est plus élevé qu'en 2019. À partir de mai, il se situe à peu près au niveau de 2019. Pendant la période de décembre 2020 à avril 2021, le nombre de prolongations est à nouveau inférieur par rapport à un an auparavant. Entre mai et décembre 2021, le nombre de prolongations est en moyenne un peu plus élevé qu'à la même période en 2020.

Si nous ventilons les chiffres selon la maladie, nous constatons, pour le début de l'incapacité de travail, un pic de COVID-19 en mars 2020 (env. 21.000) et, dans une moindre mesure, en avril (env. 6.000) et mai (env. 1.800). Pour les mois de juin à août, le nombre de personnes en incapacité de travail pour cause de COVID-19 est limité. Les chiffres remontent toutefois à partir de septembre. L'impact des deuxième et troisième vagues est particulièrement visible en octobre et novembre 2020 (respectivement environ 10.000 et 5.400) et en mars et avril 2021 (environ 4.500). À partir du mois de juin 2021, le nombre de cas de covid suit la même tendance qu'en 2020 : une forte baisse en juin et juillet, suivie d'une augmentation progressive avec un nouveau pic en novembre et décembre (respectivement environ 6.800 et 3.900, effet de la quatrième vague). En ce qui concerne les prolongations, nous observons une même tendance pour le covid-19, à l'exception de mai 2021 où l'on peut constater que le nombre de prolongations pour cause de covid-19 est comparable aux chiffres du mois d'avril (environ 4.500).

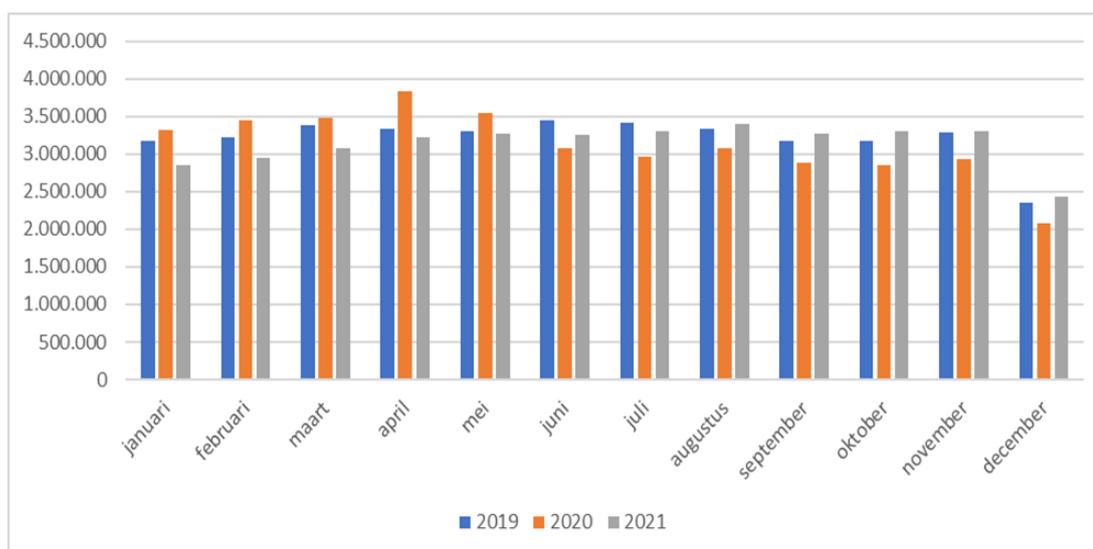
Chez les salariés, le nombre de jours d'indemnités pour incapacité de travail primaire est sensiblement plus élevé en avril 2020 qu'en 2019 (+ 14,81 %) — (graphique 23). Probablement en raison du très grand nombre de personnes qui sont tombées malades en mars 2020. C'est également le cas pour le mois de mai, mais dans une moindre mesure. Si nous appliquons une correction en fonction du nombre de jours d'indemnités par mois, nous constatons que le nombre de jours d'indemnités pour mai 2020 est supérieur de 7,02 % à celui de 2019. Pour les mois de juin à décembre inclus, nous voyons à nouveau que le nombre de jours d'indemnités (corrigé selon le nombre de jours d'indemnités par mois) a considérablement baissé par rapport à 2019. Il s'agit ici d'une diminution de l'ordre de 10 % en moyenne. Cette tendance se poursuit durant la période de janvier à mai 2021. À partir de juin 2021, le nombre de jours d'indemnités est de nouveau supérieur à celui de la même période en 2020 et les chiffres semblent se normaliser au niveau d'avant le début de la crise sanitaire.

Graphique 22 : Évolution du nombre de certificats de début d'incapacité de travail, salariés, 2019-2021



Source: INAMI

Graphique 23 : Nombre de jours d'incapacité de travail primaire, salariés, 2019-2021



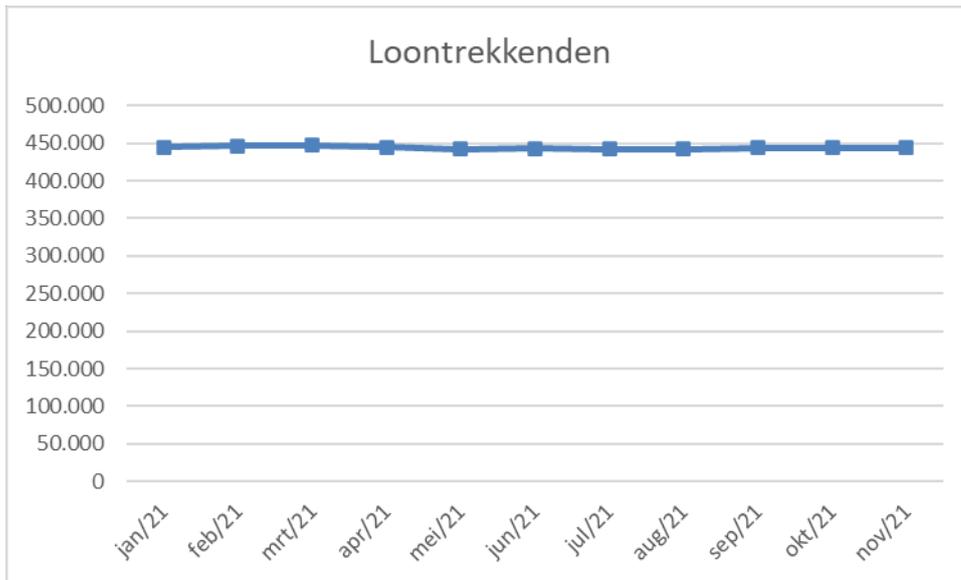
Source: INAMI

Invalidité

Dès le moment où un bénéficiaire atteint une durée d'incapacité de travail de 1 an et 1 jour, il entre en invalidité. Cela signifie que l'impact de la crise du COVID-19 peut être observé à partir du mois de mars 2021, un an après le début de la crise.

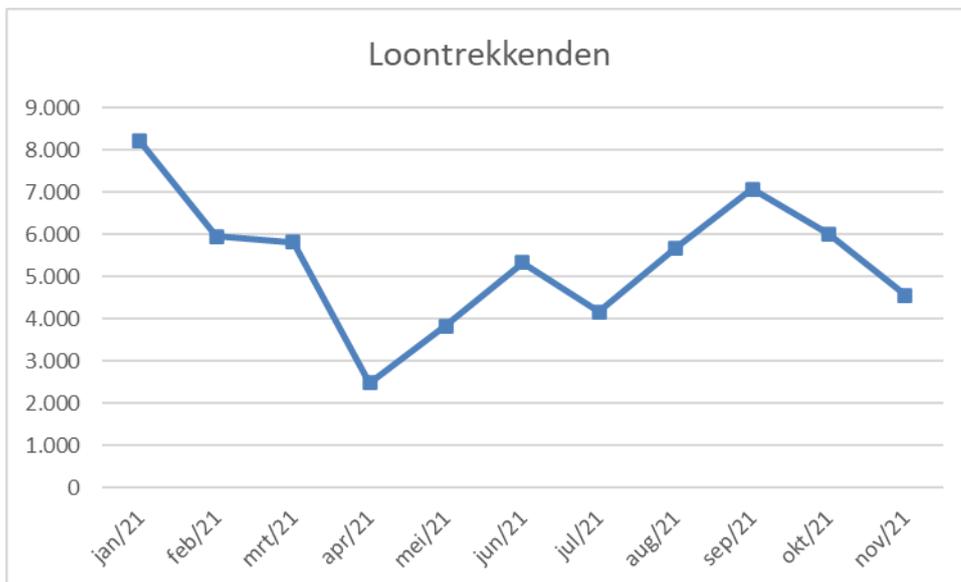
Au 31/01/2021, le nombre d'invalides s'élève à 444.963. Durant la période de janvier-mars 2021, le nombre d'invalides augmente. À partir du mois d'avril, on peut toutefois observer une diminution : -0,61 % en avril et -0,58 % en mai. À partir de juin, le nombre d'invalides reste plus ou moins stable.

Graphique 24 : Situation du nombre de personnes invalides, travailleurs salariés, janvier 2021-novembre 2021



La diminution du nombre d'invalides en avril et en mai est la conséquence d'une baisse considérable du nombre d'entrées en invalidité durant ces mois : alors que le nombre d'entrées en février et mars se situait aux alentours de 6.000, il était nettement plus bas en avril et en mai (respectivement environ 2.500 et 3.800). Entre juin et septembre, le nombre d'entrées montre de nouveau une tendance à la hausse et les chiffres se situent approximativement au niveau de 2020. À partir d'octobre, le nombre d'entrées est de nouveau considérablement plus bas qu'à la même période en 2020 (graphique 25).

Graphique 25 : Nombre d'entrées en invalidité, travailleurs salariés, janvier 2021-novembre 2021



La chute significative du nombre de certificats de début d'incapacité de travail durant la période d'avril à mai 2020 explique cette tendance à la baisse. Le nombre limité de cas covid, combiné à une diminution dans d'autres motifs d'incapacité et aux différentes mesures de soutien décidées par les

gouvernements, se traduit par un nombre plus faible d'entrées en incapacité, qui se répercute un an plus tard sur les entrées en période d'invalidité.

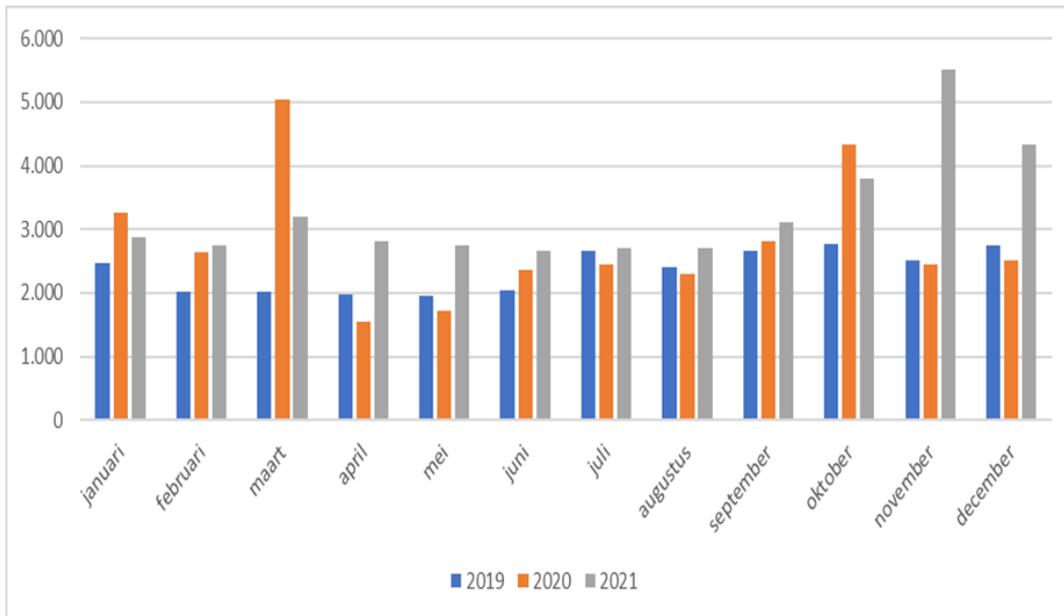
Travailleurs indépendants

Chez les travailleurs indépendants, nous constatons une évolution des certificats de début d'incapacité de travail similaire à celle des salariés : une très forte hausse en mars, suivie d'une diminution et d'une stabilisation au cours des mois suivants. Contrairement aux salariés, nous voyons toutefois chez les indépendants une très forte augmentation en octobre par rapport à 2019. Entre novembre 2020 et février 2021, le nombre de certificats est plus ou moins au niveau de l'année précédente. En février 2021, il se situe à peu près au même niveau qu'en février 2020. En mars 2021, le nombre de certificats est nettement inférieur à celui de mars 2020, mois qui a marqué le début de la crise sanitaire. En revanche, le nombre de certificats est considérablement plus élevé en avril et mai 2021 que pendant la même période en 2020, à la suite d'une forte diminution du nombre de certificats en avril et mai 2020 (voir ci-dessus). Entre juin et septembre, le nombre de déclarations semble plus ou moins se normaliser pour retrouver son niveau antérieur au début de la crise sanitaire. À partir d'octobre, et surtout en novembre et décembre, les chiffres sont à nouveau nettement plus élevés (effet de la quatrième vague).

Si nous ventilons les chiffres selon la maladie, nous constatons, pour le début de l'incapacité de travail, un pic de COVID-19 en mars 2020 (env. 1.200) et limité en avril (env. 300). Pour les mois de mai à août, le nombre de personnes en incapacité de travail pour cause de coronavirus est limité. Les chiffres remontent toutefois à partir de septembre. L'impact des deuxième et troisième vagues est particulièrement visible au cours des mois d'octobre et novembre 2020 (respectivement plus ou moins 1.700 et 650) et de mars et avril 2021 (plus ou moins 600). Entre juin et septembre, le nombre de cas de covid reste relativement stable à un faible niveau, avant de remonter à partir d'octobre, avec un pic en novembre (plus ou moins 2.700 cas, effet de la quatrième vague).

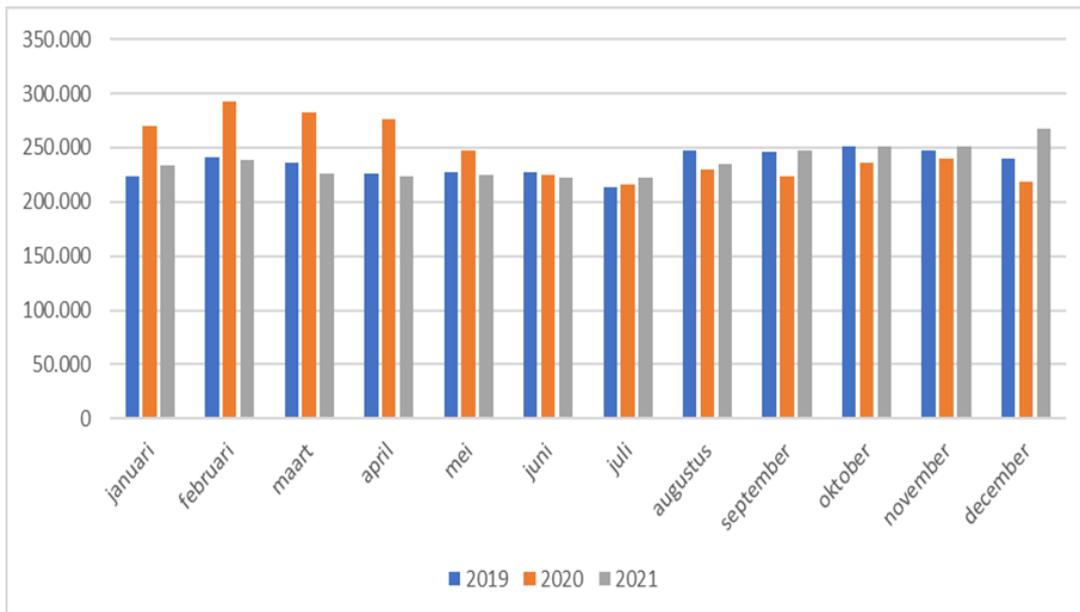
Chez les indépendants, il est pour l'instant difficile de voir certains effets du coronavirus dans les jours d'indemnités. La forte augmentation des jours et des montants en 2020 par rapport à 2019 est surtout la conséquence de la période de carence adaptée à partir du 1/7/2019 (graphique 27). Néanmoins, comme pour les salariés, nous constatons ici aussi un recul pour les mois de juin à décembre par rapport aux premiers mois de 2020. Cette tendance se poursuit durant la période de janvier à juin 2021. À partir de juillet 2021, le nombre de jours de prestation est de nouveau plus élevé qu'à la même période en 2020.

Graphique 26 : Évolution du nombre de certificats de début d'incapacité de travail, travailleurs indépendants, 2019-2021



Source: INAMI

Graphique 27 : Nombre de jours d'incapacité de travail primaire, travailleurs indépendants, 2019-2021



Source: INAMI

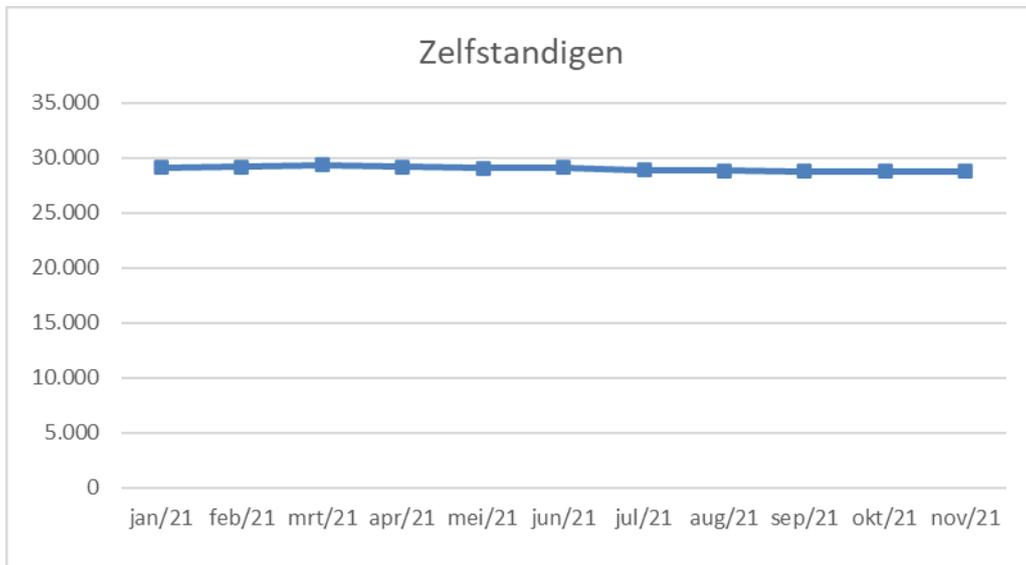
Invalidité

Dès le moment où un bénéficiaire atteint une durée d'incapacité de travail de 1 an et 1 jour, il entre en invalidité. Cela signifie que l'impact de la crise du COVID-19 peut être observé à partir du mois de mars 2021, un an après le début de la crise.

Au 31/01/2021, le nombre d'invalides s'élève à 29.112. Durant la période de janvier-mars 2021, le nombre d'invalides augmente. À partir du mois d'avril, on

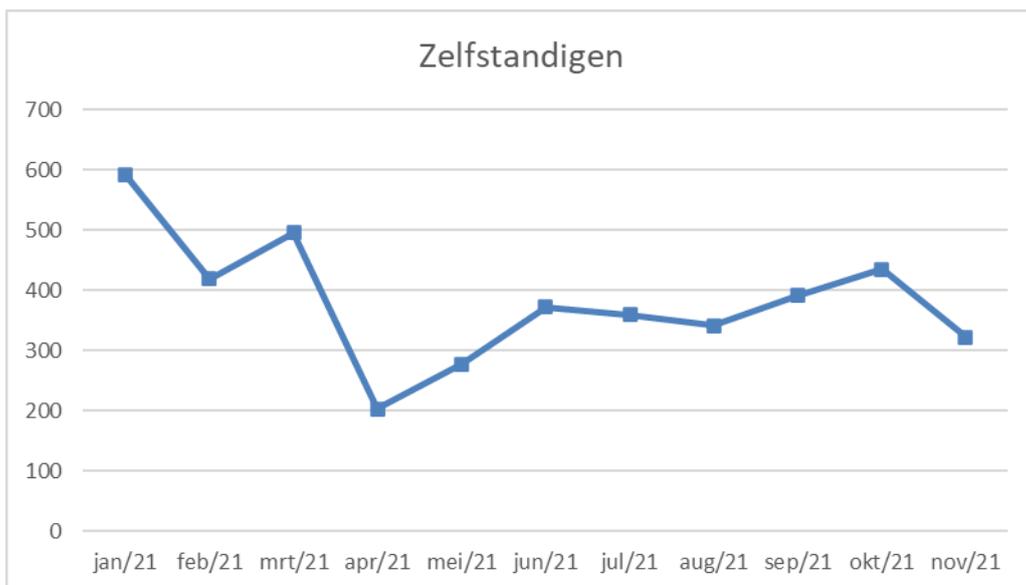
peut observer une légère tendance à la baisse du nombre d'invalides (graphique 28).

Graphique 28 : Situation du nombre d'invalides, travailleurs indépendants, janvier 2021-novembre 2021



La diminution du nombre d'invalides en avril et en mai est la conséquence d'une baisse considérable du nombre d'entrées en invalidité durant ces mois : alors que le nombre d'entrées en février et en mars se situait entre 400 et 500, il était nettement plus bas en avril et en mai (respectivement environ 200 et 280). À partir du mois de juin, le nombre d'entrées augmente de nouveau et il oscille aux alentours de 400 (graphique 29).

Graphique 29 : Nombre d'entrées en invalidité, travailleurs indépendants, janvier 2021-novembre 2021



La chute significative du nombre de certificats de début d'incapacité de travail durant la période d'avril à mai 2020 explique cette tendance à la baisse. Le nombre limité de cas covid, combiné à une diminution dans d'autres motifs

d'incapacité et aux différentes mesures de soutien décidées par les gouvernements, se traduit par un nombre plus faible d'entrées en incapacité, qui se répercute un an plus tard sur les entrées en période d'invalidité.

Maladies professionnelles COVID-19

Les salariés atteints de COVID-19 qui sont actifs dans le secteur des soins de santé et courent un risque nettement plus élevé d'être contaminés par le virus peuvent prétendre à une indemnisation pour maladie professionnelle si l'infection peut être médicalement liée à l'activité professionnelle à risque. Cette réglementation s'applique également aux apprentis et aux étudiants en stage.

Jusqu'au 19/04/2022, 24.951 déclarations de victimes du coronavirus dans le secteur des soins de santé ont été enregistrées auprès de FEDRIS. Il s'agit de personnes qui, selon leur médecin du travail, ont été victimes d'une contamination par COVID-19. 84 % des déclarations concernent des femmes. Ce chiffre est comparable à la part de l'emploi des hommes et des femmes dans le secteur.

Nous constatons de nouveau un pic considérable du nombre de déclarations pour le personnel des soins de santé en octobre, novembre et décembre 2020, ainsi qu'en janvier, février et mars 2021. Il s'est ensuite atténué, mais un plus petit pic apparaît de nouveau à la fin de 2021 et au début de 2022.

Jusqu'au 19/04/2022, FEDRIS a enregistré 21.112 demandes d'indemnisation pour COVID-19 dans le secteur des soins de santé, dont 14 demandes pour cause de décès de la victime.

84 % des demandes concernent des femmes, contre 16 % pour les hommes.

18.161 décisions ont déjà été rendues, dont 6.097 pour des soins de santé et 8.510 octroyant une indemnité pour incapacité temporaire.

Dans 69 % de ces décisions, la durée de l'incapacité est comprise entre 2 et 4 semaines. Pour 16 % de ces décisions, la durée d'incapacité temporaire est comprise entre 4 et 6 semaines. Dans 9 % de ces décisions, l'incapacité temporaire dure de 6 à 9 semaines et, dans 7 % d'entre elles, plus de 9 semaines.

Pour 1,6 % du nombre total de décisions d'incapacité temporaire, la durée d'incapacité est de plus de 20 semaines.

Une décision accordant une incapacité de travail permanente de 100 % a également été rendue.

Par ailleurs, 3.142 décisions de rejet ont également été rendues.

À la suite de l'arrêté royal n° 39 du 26 juin 2020 modifiant l'arrêté royal du 28 mars 1969 dressant la liste des maladies professionnelles donnant lieu à réparation et fixant les critères auxquels doit répondre l'exposition au risque professionnel pour certaines d'entre elles en raison de COVID-19, **les travailleurs**

salariés atteints de COVID-19 actifs dans des secteurs cruciaux et des services essentiels et qui y ont travaillé au cours de la période du 18 mars 2020 au 17 mai 2020 inclus peuvent introduire une demande d'indemnisation.

Jusqu'au 19/04/2022, 362 déclarations du médecin du travail et 421 demandes d'indemnisation ont été enregistrées pour cette catégorie, dont deux demandes pour cause de décès.

38 % des demandes concernent des femmes, contre 62 % pour les hommes.

Jusqu'au 19/04/2022, 38 décisions pour des soins de santé et 159 décisions avec octroi d'une période d'incapacité temporaire de travail ont été prises. 107 demandes ont fait l'objet d'une décision de rejet.

Les travailleurs salariés positifs au COVID-19 qui, au cours de leurs activités professionnelles, ont été concernés par une flambée de cas d'infections dans une entreprise (code de maladie professionnelle 1.404.05) peuvent également introduire une demande d'indemnité conformément à l'arrêté royal du 9 décembre 2021.

Cette indemnité est surtout intéressante pour les salariés qui ont souffert d'une perte de salaire ou qui souhaitent obtenir le remboursement de leur ticket modérateur pour certains soins médicaux (par exemple : frais d'hospitalisation, examen par un médecin-spécialiste, etc.)

Il existe toutefois un certain nombre de conditions. Ainsi, au moins cinq personnes doivent avoir été contaminées par le virus en l'espace de quinze jours sur le même lieu de travail et ces personnes doivent avoir partagé le même espace de travail. Ces cinq personnes ne doivent pas toutes être des salariés. Il peut aussi s'agir de clients ou de fournisseurs, par exemple. En outre, les conditions de travail doivent avoir facilité la transmission du virus (par exemple, distance difficile à respecter). Enfin, il doit y avoir un lien épidémiologique entre ces cinq infections. En d'autres termes, les personnes contaminées doivent s'être croisées.

Pour demander une indemnité, le salarié doit s'adresser à son médecin du travail. Ce dernier doit établir un certificat attestant qu'il y a eu au moins cinq contaminations en 14 jours au sein du même espace de travail. Le salarié doit ensuite soumettre un test de laboratoire et deux formulaires à Fedris. Les tests positifs doivent avoir été effectués entre le 15/05/2020 et le 31/12/2021.

Jusqu'au 19 avril 2022, Fedris a enregistré 36 déclarations et 106 demandes de COVID-19 pour ce groupe cible.

45 % des demandes concernent des femmes, contre 55 % pour les hommes.

Les personnes qui ne travaillent pas dans le secteur de la santé et qui n'ont pas non plus travaillé dans l'un des secteurs cruciaux et des services essentiels pendant la période du 18 mars au 17 mai inclus, ou qui n'ont pas été concernées par une flambée des cas de contamination dans une entreprise peuvent éventuellement aussi se faire reconnaître au moyen du « **système**

ouvert ». Ces personnes doivent non seulement avoir été exposées au risque professionnel de la maladie, mais elles doivent également **prouver qu'elles ont effectivement contracté la maladie par leur travail**. Dans ce cadre, au 19/04/2022, 89 déclarations du médecin du travail et 393 demandes avaient été introduites, dont trois demandes pour cause de décès.

45 % des demandes concernent des femmes, et 55 % concernent des hommes. Seules 341 décisions de rejet ont été rendues jusqu'à présent.

À la suite de l'arrêté royal n° 22 du 4 juin 2020 portant création d'un Fonds d'indemnisation pour les volontaires victimes du COVID-19, en cas de décès dû au COVID-19, une indemnisation est accordée à certains membres de la famille de la victime (uniquement si la contamination a eu lieu dans la période du 10 mars au 1^{er} juillet 2020). Une seule demande a été introduite dans ce cadre, à la suite du décès d'un homme de 68 ans travaillant en tant que volontaire dans un hôpital.

.

Situation à partir de l'automne 2021 à mars 2022

Au milieu de l'année 2021, une nouvelle phase a commencé. Certains secteurs, principalement l'horeca et les métiers de contact non médicaux, ont rouvert (partiellement) leurs portes, tandis qu'une partie de plus en plus importante de la population était progressivement vaccinée. Outre une diminution constante du chômage temporaire (bien qu'elle soit pratiquement au point mort depuis le mois d'août), nous avons vu des évolutions positives dans les statuts les plus flexibles (intérim, flexi-jobs, étudiants). Ces emplois sont les plus prompts à réagir à l'augmentation de l'activité dans les secteurs concernés par les assouplissements, comme l'horeca. En ce qui concerne les indicateurs globaux du marché de l'emploi (emploi et chômage), nous avons également assisté des évolutions favorables. À partir du second semestre 2021, nous observons même des signes forts de pénurie de main d'oeuvre dans un certain nombre de secteurs. Dans l'horeca et le secteur de la construction, les taux de vacance d'emploi augmentent significativement. Sur le plan de l'impact social, nous observons globalement une diminution du nombre de personnes ayant recours au revenu d'intégration. Les autres formes d'aide sociale et de services sociaux restent à un niveau élevé.

Toutefois, au printemps 2021, le nombre de contaminations au coronavirus remonte fortement, rendant nécessaire un nouveau renforcement des mesures. Cette situation se reflète dans les chiffres du chômage temporaire, qui enregistrent de nouveau une petite augmentation à partir de la mi-novembre. Ainsi que sur le plan des flexi-jobs dans l'horeca, par exemple, qui diminuent de nouveau. La plupart des mesures de soutien sont prolongées jusqu'au 31 mars 2022. L'absentéisme pour cause de maladie augmente également en octobre et novembre 2021, et de nouveau en janvier 2022. S'il remonte en effet un peu en mars 2022, en particulier dans le secteur alimentaire et celui des soins de santé, il semble toutefois que l'impact socio-économique immédiat de la cinquième vague soit en fin de compte resté limité.

En mars 2022, il a été décidé de prolonger le chômage temporaire en raison de la guerre en Ukraine. Jusqu'au 30 juin 2022 inclus, le chômage temporaire lié au conflit entre la Russie et l'Ukraine peut donc aussi être considéré comme chômage temporaire pour cause de force majeure.

Marché du travail: retour difficile à la normale ?

En novembre et décembre 2021, le niveau du chômage temporaire — qui avait chuté en été à quelque 30.000 ETP — était de nouveau proche des 50.000 ETP (jusqu'à près de 2,0 % du temps de travail hypothétique). Le niveau a encore légèrement augmenté jusqu'à la fin janvier, avant de redescendre lentement à quelque 46.000 ETP début mars 2022, puis à 39.000 début avril 2022. Nous avons également pu observer cette hausse dans les données de l'ONEM sur les demandes et les paiements d'allocations de chômage temporaire, jusqu'à 6,6 % des salariés en décembre 2021. Cette part redescend quelque

peu pendant les vacances de Noël, mais ceci est dû au ralentissement général de l'activité en raison des congés.

Entre octobre 2021 et janvier 2022, on enregistre de nouveau une légère augmentation de la part des déclarations de chômage temporaire, et une hausse plus forte en décembre (à 8,4 %). En janvier 2022, cette part reste élevée (8,8 %), mais elle semble de nouveau diminuer légèrement à partir de février (7,1 %). L'augmentation récente est surtout importante dans les secteurs de l'industrie et du commerce agroalimentaire.

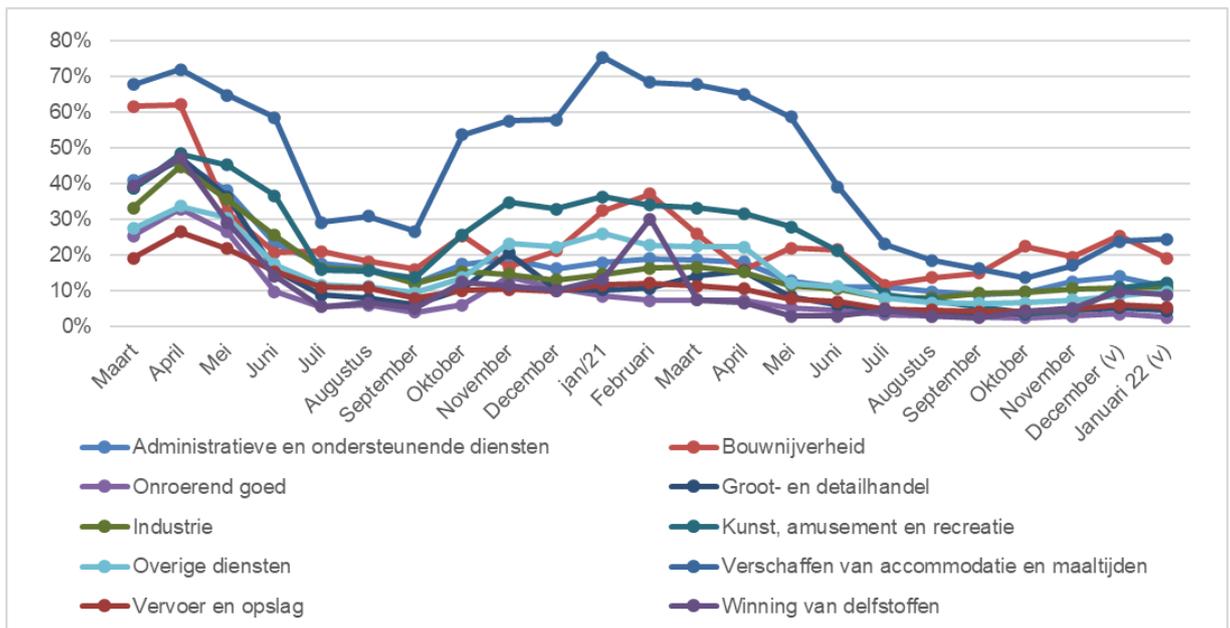
Dans les paiements du chômage temporaire (ONEM, voir graphique ci-dessous)¹¹² pour septembre, le secteur de l'horeca présente encore la part la plus élevée (16,1 %), suivi de la construction (14,8 %) et de l'industrie (9,2 %). Mais en ce qui concerne les paiements en octobre et en novembre, la situation dans le secteur de la construction est encore plus frappante : on estime que les paiements concernent plus d'un cinquième des travailleurs (22,3 %) en octobre, 19,4 % en novembre et encore 25,3 % en décembre. Dans les chiffres provisoires de janvier 2022, il s'agit encore de près d'un cinquième d'entre eux (19,1 %). Cette part est presque aussi élevée que celle enregistrée dans l'horeca en décembre et janvier (23,7 % et 24,5 %). L'industrie et le secteur de l'évènementiel restent à la troisième place (10,9 % et 12,2 %).

Nous avons vu plus haut dans cette note (données dynamiques) qu'un grand nombre de chômeurs temporaires du secteur de la construction restent au chômage temporaire. Il est possible que les problèmes d'approvisionnement jouent un rôle à cet égard. Quoi qu'il en soit, l'augmentation des taux de vacance d'emploi dans le secteur de la construction aux 2^e et 3^e trimestres (cf. supra, tableau 2) est frappante, ce qui pourrait également signifier que la pénurie de certains profils rende la reprise d'activité du secteur difficile, ce qui se traduit à la fois par une pénurie et une forte proportion de chômage temporaire.

Graphique 30 : Parts des personnes pour lesquelles un paiement d'allocation de chômage temporaire a été enregistré, par rapport au nombre total de

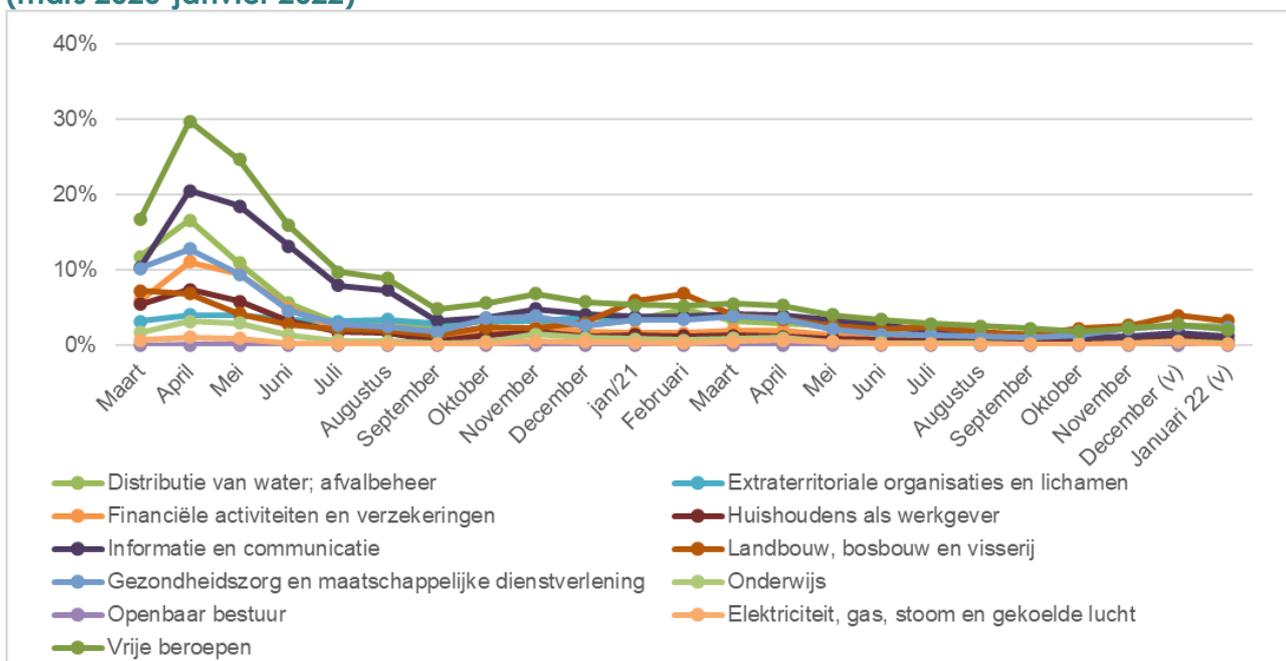
¹¹² Dans les éditions précédentes, nous calculions la part des chômeurs temporaires par rapport au nombre de travailleurs salariés au cours du trimestre précédant la pandémie. Afin de pouvoir mieux estimer la situation actuelle — certains secteurs s'étant contractés ou développés depuis — nous l'avons comparée à partir de janvier 2021 au nombre de travailleurs salariés au cours du premier trimestre de 2021.

travailleurs par secteur, pour les 10 secteurs où ces parts sont les plus élevées (mars 2020-janvier 2022)



Source : ONEM; Calculs : SPF ETCS

Graphique 31 : Parts des personnes pour lesquelles un paiement d'allocation de chômage temporaire a été enregistré, par rapport au nombre total de travailleurs par secteur, pour les 11 secteurs où ces parts sont les plus faibles (mars 2020-janvier 2022)



Source : ONEM; Calculs : SPF ETCS

Lorsque nous examinons le profil des chômeurs temporaires à l'automne 2021/en janvier 2022 (chiffres provisoires des paiements), il s'avère toujours que les personnes ayant un profil plus vulnérable sont surreprésentées par rapport à

leur poids dans la population occupée. Les personnes à faible et moyen revenu, les personnes peu diplômées, ainsi que les personnes de nationalité étrangère sont très nettement surreprésentées. Même encore plus qu'au cours des premiers mois de la crise. Par ailleurs, les hommes sont encore plus fortement surreprésentés qu'en été, avec 12,9 points de pourcentage en septembre, un pic de 17,0 points de pourcentage en octobre et un retour à un niveau plus limité à partir de novembre (11,6 points de pourcentage, 10,7 en décembre et 11,5 en janvier 2022). La surreprésentation plus marquée que les mois précédents est liée à la part relativement grande de chômage temporaire dans le secteur de la construction (et de l'industrie dans une moindre mesure), qui emploie majoritairement des hommes. Entre août et décembre, la répartition selon les tranches d'âge est pratiquement équilibrée par rapport à l'ensemble de la population occupée. Au début de la crise, c'était encore les jeunes qui étaient surreprésentés, mais ce n'est plus le cas depuis le printemps 2021. Dans les paiements, il apparaît également structurellement que la très grande surreprésentation des personnes peu diplômées (30,3 points de pourcentage en janvier 2022) et des personnes des classes salariales inférieures est toujours plus marquée qu'à l'automne 2020 et au printemps 2021.

La plupart des personnes qui ont été au chômage temporaire pendant la période de fin 2021 à février 2022 y ont passé moins de 6 jours (respectivement 65,4 % des salariés au CT en février 2022, contre seulement 44,9 % en janvier 2021). À l'automne 2021, environ un huitième des personnes concernées a passé plus de la moitié du mois de décembre au chômage temporaire. En janvier et février 2022, cette part est de nouveau un peu plus élevée¹¹³.

En juillet, août, septembre et octobre 2021 (données encore provisoires), les entrées au chômage temporaire sont restées plus ou moins dans le même ordre de grandeur qu'au début de l'année (6,4 % en juillet, 3,7 % en août, 3,7 % en septembre et 5,4 % en octobre), avec en parallèle un pourcentage élevé de sorties en juillet (18,8 %), mais qui diminue de août à novembre 2021 (14,9 % en août, 14,4 % en septembre, 11,9 % en octobre et 11,6 % en novembre) (voir graphique 5).

Il est intéressant de noter que depuis le mois de juin 2021, les secteurs de l'horeca, des arts et activités récréatives, ainsi que de la production de gaz et d'électricité ne font plus partie des secteurs ayant les sorties les plus faibles, contrairement à celui de l'extraction de minéraux. En septembre 2021, ce dernier secteur, ainsi que ceux de l'industrie, des activités financières et des assurances, et de l'immobilier, sont les secteurs ayant le taux de sorties le plus faible (mais avec une part bien supérieure à celle observée au début de la crise). En octobre 2021, les sorties ont été les plus élevées dans le secteur de l'extraction de minéraux et le secteur des arts, spectacles et activités

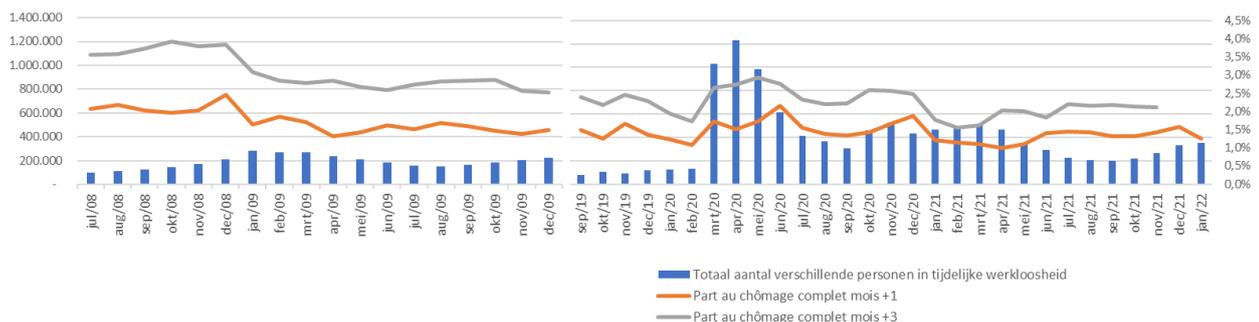
¹¹³ Tableau : Répartition du chômage temporaire suite à l'épidémie de Coronavirus Covid-19 par nombre de jours indemnisés

	202003	202004	202005	202107	202108	202109	202110	202111	202112	202201	202202
< 6 dagen	30,9%	19,1%	38,4%	63,5%	59,8%	60,9%	67,2%	72,9%	70,4%	66,1%	65,4%
6 - < 13 dagen	51,1%	19,8%	27,3%	17,9%	20,8%	20,6%	17,9%	16,5%	18,6%	19,6%	19,5%
13 - < 20 dagen	16,7%	20,8%	14,6%	8,5%	9,0%	8,1%	7,2%	5,5%	6,4%	7,4%	7,5%
20 dagen en meer	1,2%	40,3%	19,7%	10,0%	10,5%	10,4%	7,7%	5,1%	4,7%	6,9%	7,6%
Totaal	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

récréatives. Il est également intéressant de remarquer que, sur l'ensemble de la période étudiée (avril 2020 à février 2022), le secteur de la construction présente un faible pourcentage d'entrées au chômage temporaire, mais également un faible pourcentage de sorties — en particulier dans la période de mai 2021 à octobre 2021. Cela signifie qu'une grande part des personnes restent au chômage temporaire.

Il est également important de signaler que le secteur de l'horeca a des taux de sorties et d'entrées parmi les plus faibles à partir de novembre 2021.

Graphique 32 : Personnes au chômage temporaire qui sont passées au chômage complet 1 mois et 3 mois plus tard (crise 2008 et crise Covid-19)



Source : ONEM ; Calculs : SPF ETCS

Nous voyons donc que le chômage temporaire diminue progressivement, mais les chômeurs temporaires retournent-ils au travail, ou passent-ils au chômage ou à l'inactivité ? C'est ce que les données reprises dans le graphique ci-dessus permettent d'observer. Ainsi, en valeur absolue, le chômage temporaire et le passage vers le chômage complet ont explosé à partir de mars 2020, mais en proportion, l'augmentation du passage vers le chômage complet est restée plus limitée.

En mars 2020, 1,7 % des personnes au chômage temporaire était 1 mois plus tard au chômage complet (soit 17.872 personnes sur 1.033.294) et 2,7 % étaient 3 mois plus tard au chômage complet (soit 27.445 personnes sur 1.033.294). Les données de mars 2019 montrent que proportionnellement moins de personnes passaient au chômage complet ; en effet, 1,2 % des personnes au chômage temporaire était 1 mois plus tard au chômage complet (soit 1.463 personnes sur 124.461) et 1,8 % était 3 mois plus tard au chômage complet (soit 2.249 personnes sur 124.461). Jusqu'en juin 2020, les parts de personnes passant au chômage complet 1 mois et 3 mois plus tard étaient supérieures à celles observées en 2019. En juillet 2020, ces parts diminuent et sont inférieures à celles observées en juillet 2019. La part des personnes passant au chômage complet 1 mois plus tard continue de diminuer pour atteindre 1,3 % en septembre 2020, avant de remonter à 1,9 % d'octobre à décembre 2020. Elle redescend ensuite à 1,2 % en janvier 2021, 1,1 % en février-mars, 1,0 % en avril et 1,1 % en mai.

Les données des mois de juin à septembre inclus semblent confirmer cette tendance à la baisse (1,4 % pour juin, juillet et août ; 1,3 % pour septembre et octobre ; 1,4 % pour novembre ; 1,6 % pour décembre). Le pourcentage de personnes passant au chômage complet 3 mois plus tard a augmenté en octobre 2020 pour atteindre 2,6 % contre 2,2 % en août et septembre 2020. Pour le mois de novembre, ce rapport est de 2,6 %, et de 2,5 % en décembre 2020.

Cette part descend à 1,8 % en janvier 2021 et s'établit à 1,6 % en février et mars 2021. Elle remonte ensuite légèrement en avril et en mai 2021 (2,0 %), pour s'établir à 1,8 % en juin et 2,2 % entre juillet et novembre.

Les données portant sur les mois de juin à septembre indiquent une légère augmentation du pourcentage de personnes passant au chômage complet 1 mois plus tard (1,4 % pour juin, juillet et août ; 1,3 % pour septembre et octobre ; 1,4 % en novembre, 1,6 % en décembre). La part de personnes passant au chômage complet 3 mois plus tard a augmenté en octobre 2020 pour atteindre 2,6 % contre 2,2 % en août et septembre 2020. Cette proportion est de 2,6 % en novembre et 2,5 % en décembre 2020. En janvier, février et mars 2021, elle recule respectivement à 1,8 %, 1,6 %, et 1,6 %, avant de remonter légèrement en avril et mai 2021 (2,0 %) pour s'établir à 1,8 % en juin et juste en dessous de 2 % en juillet-novembre 2021.

En guise de comparaison : lors de la crise de 2008, le nombre de personnes au chômage temporaire (tous régimes confondus) était nettement moins élevé que lors de cette crise. En juillet 2008, le nombre de personnes au chômage temporaire (tous régimes confondus) s'élevait à 99.112 personnes avant de grimper à 281.091 personnes en janvier 2009 (chiffre le plus élevé en 2009). Au début de la crise de 2008, la part des personnes au chômage temporaire passant au chômage complet 1 mois plus tard se situait entre 2,0 % et 2,4 % et la part de celles passant au chômage complet 3 mois plus tard se situait entre 3,5 % et 3,9 %. Pour 2009, la part des personnes au chômage temporaire passant au chômage complet 1 mois plus tard se situait entre 1,4 % et 1,8 % et la part de celles passant au chômage complet 3 mois plus tard se situait entre 2,5 % et 3,0 %.

Le gel temporaire de la dégressivité des allocations de chômage a protégé au total 228.750 personnes contre une perte de revenus en 2021 (rapport annuel 2021, ONEM). Étant donné la durée de cette mesure, l'effet pour certaines personnes est devenu significatif.

Sur la base des projections économiques de juin 2021, la BNB s'attend à ce que la plupart des chômeurs temporaires puissent reprendre leur ancien emploi ou en trouver un nouveau après la fin des mesures sanitaires. La Banque nationale fait remarquer qu'un nombre croissant de faillites pourrait entraîner une augmentation des pertes d'emplois, mais que celles-ci seront probablement compensées par des recrutements dans de nouvelles entreprises ou d'autres branches d'activité.¹¹⁴ À cet égard, il est toutefois important que les personnes puissent changer facilement de travail, ce qui — en particulier au vu de la part importante de personnes peu diplômées au chômage temporaire — n'est pas un mince défi.

Nous disposons des chiffres mensuels de l'EFT jusqu'au mois de février 2022 inclus. Notez qu'il y a une rupture dans les chiffres entre 2020 et 2021, en raison de l'entrée en vigueur d'un nouveau cadre réglementaire européen

¹¹⁴ https://www.nbb.be/doc/ts/publications/economicreview/2021/ecorevi2021_h1.pdf

(Règlement UE 2019/1700) début 2021.¹¹⁵ Un changement majeur dans l'évaluation du statut sur le marché du travail concerne le traitement des chômeurs temporaires dont l'absence est supérieure à 3 mois. Jusqu'en 2020 inclus, les chômeurs temporaires étaient toujours comptabilisés parmi les travailleurs occupés, quelle que soit la durée de leur absence. À partir de 2021, il y a eu du changement et les chômeurs temporaires qui ont été absents pendant plus de 3 mois ne peuvent plus être comptabilisés comme des travailleurs occupés. Par conséquent, ils sont classés soit parmi les chômeurs, soit parmi les inactifs, en fonction de leur disponibilité et de leur comportement de recherche (= deux critères importants de la définition du chômage). Les résultats de l'EFT montrent la taille de ce groupe spécifique et l'impact de ce changement sur les principaux indicateurs de l'emploi.¹¹⁶ Depuis l'été 2021, la différence entre l'ancien et le nouveau calcul est mince, étant donné que le nombre de chômeurs temporaires est de plus en plus faible.

Il ressort des chiffres de l'EFT pour l'année entière de 2021 que le nombre de personnes occupées a fortement augmenté en 2021.¹¹⁷ Les taux d'emploi des femmes et des 55-64 ans atteignent des niveaux record. Le taux de chômage en 2021 (6,3 %) est bien plus élevé qu'en 2020 (5,6 %). Les différences selon le niveau d'instruction et le groupe de nationalité restent très grandes. Les transitions de l'EFT entre 2020 et 2021 reflètent aussi progressivement la reprise après la crise du coronavirus.¹¹⁸ Il y a davantage de personnes au travail, principalement parce que moins de personnes deviennent ou restent inactives. Ce sont principalement les femmes, les Belges, les jeunes et les personnes à niveau d'instruction faible qui sont restées inactives.

Les chiffres mensuels pour janvier et février 2022 montrent que le taux d'emploi (20-64 ans) reste élevé, bien qu'il diminue un peu en février (70,5 %) par rapport à janvier (71,7 %). Le taux de chômage BIT augmente également quelque peu, de 5,4 % en décembre 2021 à 5,6 % en janvier et 6,0 % en février. Toutefois, pour les personnes hautement diplômées, la baisse se poursuit jusqu'à un taux très faible de 2,5 % en février. Il ne faut naturellement pas oublier que les chiffres mensuels sont sujets à de plus grandes fluctuations aléatoires. Le nombre moyen d'heures prestées par semaine s'élevait en février à 33,5 heures, ce qui est supérieur aux trois mois précédents. 40,3 % des personnes interrogées déclarent encore travailler parfois ou régulièrement à la maison. Avant la pandémie, ce chiffre fluctuait aux alentours de 25 %.

Les indicateurs trimestriels sont moins sujets à des fluctuations d'échantillon et sont disponibles jusqu'au 4^e trimestre de 2021 inclus. Au 4^e trimestre de 2021, le taux d'emploi (71,6 %) était supérieur à son niveau le plus élevé en 2019 (71,0 %

¹¹⁵ À la suite d'un nouveau cadre réglementaire européen (Règlement UE 2019/1700), le questionnaire a été fondamentalement revu, notamment afin de le mettre en concordance avec les définitions opérationnelles adaptées d'emploi et de chômage du BIT. Ce changement de méthode d'enquête entraîne inévitablement une rupture des séries pour certains résultats, de sorte que les chiffres jusqu'à 2020 inclus ne sont plus entièrement comparables avec les chiffres à partir de 2021. En outre, certaines questions ont été supprimées à partir de 2021 et un certain nombre de nouvelles questions ont été ajoutées.

¹¹⁶ Pour toute information complémentaire, voir <https://statbel.fgov.be/fr/themes/datalab/chiffres-mensuels-sur-le-marche-du-travail>

¹¹⁷ <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emploi-et-chomage>

¹¹⁸ <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/transitions-sur-le-marche-du-travail>

au 2^e trimestre de 2019), et augmente le plus chez les personnes hautement diplômées. Le taux de chômage diminue de nouveau de 6,6 % au 3^e trimestre à 5,8 % au 4^e. Par rapport au 3^e trimestre, on assiste surtout à une augmentation des personnes occupées dans les secteurs de l'industrie et des soins au 4^e trimestre, tandis que l'horeca se tasse à nouveau quelque peu. Le nombre d'absences pour cause de maladie a connu une hausse relativement forte au 4^e trimestre de 2021 par rapport au trimestre précédent.

Au 4^e trimestre de 2021, le taux de vacance d'emploi se maintient à un niveau très élevé (4,7 %).¹¹⁹ Il s'agit du nombre le plus élevé d'emplois vacants depuis le début de l'enquête (2012). Bien que davantage d'emplois vacants soient offerts pour des postes fixes (84,79 %), le taux de vacance d'emploi est nettement supérieur pour les postes d'intérim (20,70 %) que pour les postes fixes (4,15 %). Le taux de vacance d'emploi diminue principalement dans le secteur des activités immobilières (-3,89 points de pourcentage) et dans celui de l'hébergement et restauration (-2,42 points) tandis qu'il augmente principalement dans le secteur des activités financières et d'assurance (+1,1 point) et dans celui des transports et entreposage (+0,62 point).

La proportion d'adultes (de 18 à 59 ans)¹²⁰ vivant dans un ménage dont aucun des membres n'a de travail rémunéré s'élevait en janvier 2021 à 12,4 %. Elle reste plus ou moins au même niveau jusqu'en août (12,5 %). La proportion d'enfants (0-17 ans) vivant dans un ménage dont aucun membre n'a de travail rémunéré oscille aussi depuis janvier autour du même niveau. En janvier, elle s'élevait à 12,7 %, tandis qu'en août, le chiffre provisoire est de 12,3 %. En septembre, ces pourcentages diminuent d'environ 2 points de pourcentage dans les deux groupes. Ensuite, la proportion d'adultes vivant dans un ménage sans travail rémunéré augmente à 11,7 % en décembre 2021 avant de redescendre à 11,8 % en janvier 2022 (chiffre provisoire). La proportion d'enfants vivant dans un ménage sans travail rémunéré augmente à 11,5 % en octobre, pour se stabiliser autour de 10,0 % en novembre et décembre 2021. Pour les enfants, cette proportion augmente de nouveau fortement en janvier à (provisoirement) 12,0 % avant de redescendre légèrement en février (11,6 %).

Le nombre de personnes concernées par l'annonce d'une procédure de licenciement collectif est jusqu'à présent resté relativement limité en 2022. En janvier 2022, elles étaient 373 (toutes en Flandre). En février, cela concerne 154 personnes (la majorité en Wallonie), et seulement 56 personnes en mars 2022 et 79 en avril (chiffres jusqu'au 24/04).

Par rapport à la même période en 2020, l'emploi des salariés au troisième trimestre de 2021 montrait des signes de reprise (analyse ONSS). Le nombre d'emplois (+2,2 %) et le nombre de personnes ayant un emploi (travailleurs occupés) (+1,7 %) ont augmenté, le volume de travail presté (exprimé en équivalents temps plein) s'est fortement redressé (+3,3 %). Les limitations ont disparu petit à petit au cours du troisième trimestre de 2021, ce qui a entraîné un redressement pour les emplois très temporaires. Ainsi, au 30 septembre, le nombre d'emplois et de travailleurs occupés avait déjà augmenté jusqu'à

¹¹⁹ <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emplois-vacants>

¹²⁰ Les étudiants de 18 à 24 ans qui vivent dans un ménage constitué uniquement d'étudiants de 18 à 24 ans ne sont comptabilisés ni dans le numérateur ni dans le dénominateur.

dépasser son niveau d'avant la crise du coronavirus (+1,5 %, respectivement +1,2 % par rapport au 30 septembre 2019). Au troisième trimestre de 2021, de moins en moins de secteurs étaient encore limités à cause des mesures covid. De ce fait, le volume de travail a augmenté fortement par rapport à 2020 et, pour la première fois, il est même revenu au-dessus du niveau pré-covid du troisième trimestre de 2019 (+0,5 %). L'augmentation du nombre d'emplois a été la plus forte dans les tranches d'âge les plus jeunes, mais ceux-ci ont également été les plus touchés. Le rétablissement du volume de travail s'est lui aussi surtout fait sentir chez les groupes d'âge les plus jeunes (+4,3 % chez les moins de 25 ans, +3,4 % chez les 25 à 39 ans), mais seuls les groupes les plus âgés se trouvent déjà au-dessus du niveau de 2019.¹²¹

Les données de l'emploi de l'ONSS (occupation régulière – secteur privé) montrent une baisse (saisonnière) en raison des vacances annuelles dans plusieurs secteurs (construction, industrie...). Il y a donc moins de contrats temporaires et de nouveaux contrats. La situation se rétablit au mois d'août et cette reprise se renforce en septembre, octobre et novembre. S'il est habituel que de nombreux contrats se terminent fin décembre et que de nombreuses nouvelles relations professionnelles commencent en janvier, la reprise de janvier 2022 semble un peu plus vigoureuse que l'an passé.

À partir de la mi-mars 2021, la période de référence (même période de l'année précédente) pour les types d'emploi particuliers (ONSS) est également une période de confinement. Par rapport au début de la période de crise du coronavirus, le nombre de travailleurs intérimaires était supérieur de 30 % en mars 2021. Par rapport à la situation d'il y a deux ans, le nombre de travailleurs intérimaires était encore de 5 à 10 % inférieur. À partir d'avril, on retrouve cependant pratiquement le niveau de 2019 (diminution de moins de 5 %), qui sera de nouveau atteint à partir de la mi-mai. Cette situation se maintient en juin, avec encore une légère augmentation des chiffres au cours du mois. Début juillet, ces chiffres baissent quelque peu (baisse saisonnière), mais ils restent au niveau de 2019 et supérieurs à ceux de l'été précédent. À la fin du mois d'août, les chiffres étaient même supérieurs à ceux d'il y a deux ans, soit le niveau d'avant la crise du coronavirus, mais ils restent encore une fois juste en dessous de ce niveau en septembre. À partir de la mi-octobre, ils dépassent le niveau pré-covid, et s'y maintiennent en novembre et décembre. Les mesures renforcées au mois de décembre semblent avoir peu d'impact dans ce domaine. La baisse de fin décembre-début janvier est principalement un effet saisonnier, puisque beaucoup d'entreprises utilisatrices étaient totalement ou partiellement fermées durant cette période. Début 2022, les chiffres restent également supérieurs à la période précoronavirus.

La réouverture partielle (terrasses) début mai se fait immédiatement sentir dans les chiffres relatifs à l'emploi des extras et des travailleurs flexi-jobs dans l'horeca. Au début, les chiffres sont toutefois restés inférieurs à ceux de 2019, mais au même niveau qu'en juin 2020. À la suite de la réouverture partielle (des terrasses) et des assouplissements à partir du 9 juin, le nombre de travailleurs flexi-jobs dans l'horeca retrouve son niveau antérieur à la crise sanitaire. Le nombre d'extras dans l'horeca reste toutefois nettement inférieur au niveau de

¹²¹ L'analyse complète du 3^e trimestre 2021 est disponible ici : Analyse du marché du travail - statistiques interactives et estimations rapides de l'emploi | ONSS

2019. À partir de septembre, le nombre de travailleurs flexi-jobs et d'extras dans l'horeca continue d'augmenter (moins de jobs étudiants), bien que le nombre d'extras reste encore inférieur au niveau de 2019. En octobre et en novembre, le nombre de flexi-jobs reste également à un niveau élevé. Il est vrai que le renforcement des mesures fin novembre, en réponse à la quatrième vague, se fait rapidement sentir dans les chiffres. Le nombre de flexi-jobs se redresse fin janvier 2022, le nombre d'extra reste inférieur au niveau précoronavirus.

Les effets du coronavirus sur les travailleurs flexi-jobs en dehors du secteur horeca sont beaucoup plus limités, sauf chez les coiffeurs. La réouverture des coiffeurs, et leur refermeture dans la foulée, se font sentir dans les chiffres, même s'il ne s'agit que de très petits volumes. Ici aussi, les assouplissements à partir du 9 juin se font sentir, et les chiffres retrouvent leur niveau d'avant la crise. Tout au long du second semestre de 2021, la croissance de l'emploi flexible dans le commerce persiste. Les extras et les travailleurs flexi-jobs qui passent par des entreprises de travail intérimaire sont principalement employés par des utilisateurs actifs dans le secteur horeca et le recul est très visible (la courbe suit celle des travailleurs flexi-jobs ordinaires dans l'horeca). On enregistre toutefois une nette augmentation en avril 2021 par rapport à avril 2020, ce qui indique un plus grand nombre de travailleurs flexi-jobs par intérim dans d'autres secteurs que l'horeca. Sur l'ensemble de la deuxième moitié de 2021, la croissance des flexi-jobs dans le commerce se poursuit, avec des pics importants durant la période de fin d'année et un niveau élevé début 2022.

À partir d'octobre 2020 déjà, le nombre d'extras dans l'agriculture et l'horticulture retrouve son niveau de 2019 et il augmente à partir de la mi-novembre. Pendant les premières semaines de 2021, les chiffres sont restés comparables à ceux de l'année précédente, et ils sont nettement plus élevés à partir de mars. À partir d'avril 2021, les chiffres retrouvent leur niveau de l'année précédente et de 2019. À la mi-juin 2020, le nombre de travailleurs occasionnels a fortement augmenté (pic saisonnier). Les chiffres du premier pic saisonnier restent inférieurs à ceux de l'année précédente. Le deuxième pic saisonnier est également plus tardif et moins prononcé, sans doute en raison de conditions météorologiques plus mauvaises et d'une récolte limitée. Il se peut que les extras habituels, en grande partie étrangers, puissent être engagés plus facilement (y compris élargissement du contingent), et qu'il y ait moins de travailleurs saisonniers ponctuels. À partir de la mi-décembre, moins de travailleurs occasionnels sont actifs dans l'agriculture et l'horticulture, tout comme les années précédentes.

Dans les secteurs de l'agriculture et de l'horticulture, l'emploi des salariés est en grande partie constitué de travail saisonnier, sous la forme de travail occasionnel. Durant le troisième trimestre, le volume de travail était de 6,1 % inférieur à celui du troisième trimestre de 2020. Le 30 septembre 2021, le nombre d'emplois était de nouveau 15,8 % plus élevé qu'en 2020. Cela s'explique principalement par le fait que la période de pic des récoltes est arrivée quelques semaines plus tard à cause des conditions météorologiques en 2021, plutôt vers la fin du mois de septembre et elle s'est encore poursuivie au quatrième trimestre (ONSS).

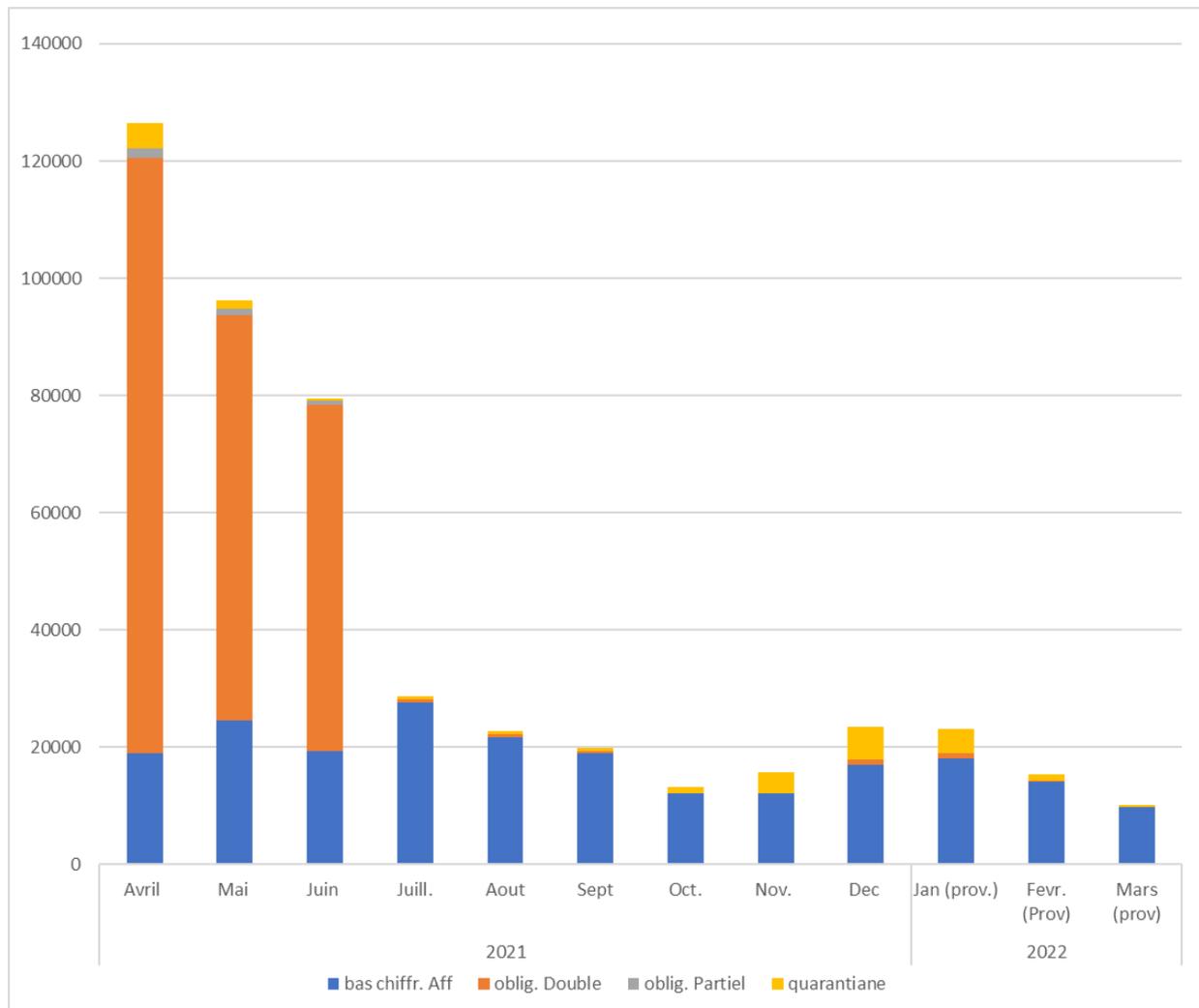
Dans les premiers mois de 2021, le nombre de jobs étudiants était encore relativement inférieur à la normale. À partir de la seconde moitié du mois de mars, le nombre d'étudiants est supérieur à la même période en 2020 (début du premier confinement). Par rapport à 2019, on note une diminution de 10 à 20 %, bien qu'il soit difficile de comparer avec les années précédentes en avril, en raison du glissement des vacances de Pâques — une période relativement faste pour le travail étudiant. La réouverture (partielle) de l'horeca et l'assouplissement des mesures dans le commerce de détail à partir du 8 mai ont un impact direct sur le travail étudiant qui remonte au-dessus du niveau de 2019. L'assouplissement des mesures à partir du 9 juin a également entraîné une hausse du nombre de jobs étudiants (en tenant compte du fait que le mois de juin est traditionnellement un mois un peu plus creux pour le travail étudiant). Le pic de travail étudiant en juillet et en août est de 10 à 20 % plus élevé que celui de 2019. En septembre et en octobre, les chiffres restent également élevés : environ 20 à 30 % supérieurs à ceux de la même période en 2019. Il reste difficile de savoir si le renforcement des mesures en réponse à la quatrième vague a également un impact sur le travail étudiant. Il y a une légère cassure début décembre, mais elle pourrait également être due à une moindre disponibilité (en raison de la période d'examens). Globalement, le travail étudiant en décembre reste nettement supérieur au niveau de 2019. Début 2022 également, le recours au travail étudiant est plus important.

Dans les versions précédentes, nous nous demandions dans quelle mesure ces chiffres DIMONA surestimaient les prestations de travail réelles des étudiants. En effet, la déclaration DIMONA pour les étudiants a souvent lieu longtemps avant l'occupation et on peut se demander si, en cas de fermeture, elle est supprimée. Pour le 2^e trimestre, les chiffres DIMONA indiquent une baisse de 25 % en moyenne. La DMFA fait apparaître une diminution du nombre d'étudiants d'environ 33 %, mais la diminution du nombre d'heures était aussi d'environ 25 %. Les premiers indicateurs du troisième trimestre montrent également une diminution plus forte du nombre d'étudiants (-14 %) que du nombre d'heures (-4 %). Cette courbe DIMONA est donc un bon indicateur du nombre d'heures de travail étudiant.

Indépendants: forte diminution du nombre de recours au droit passerelle

Une baisse substantielle du nombre d'indépendants bénéficiant d'un droit passerelle s'est amorcée en mai. D'avril à juin, ce nombre diminue de 126.403 à 79.479. Pendant les mois d'été, ce nombre retombe à un tout autre niveau. En juillet, 28.625 indépendants percevaient encore un droit passerelle et ce chiffre continue de baisser jusqu'à 13.163 en octobre. En novembre (15.768) et en décembre (23.523), le nombre de travailleurs indépendants bénéficiant du droit passerelle augmente de nouveau et reste (provisoirement) stable en janvier 2022 (23.048). Les chiffres encore provisoires pour les mois de février et mars sont de nouveau inférieurs, respectivement 15.362 et 10.119 (graphique 33).

Graphique 33 : Évolution du nombre d'indépendants bénéficiant d'un droit passerelle d'avril 2021 à mars 2022



Source : Inasti / SPF Sécurité sociale, caisses d'assurances sociales

Le tableau 9 donne un aperçu du nombre de travailleurs indépendants (homme/femme) qui ont eu recours à l'une des formes de droit passerelle de crise durant la période de crise Covid, de mars 2020 à septembre 2021¹²². La mesure la plus utilisée était l'interruption des activités (287.108/181.258) et l'interruption avec double droit passerelle (152.465). Il ressort de ces données que davantage d'hommes que de femmes ont eu recours au droit passerelle.

¹²² Les travailleurs indépendants peuvent apparaître dans plusieurs catégories.

Tableau 10: Nombre de travailleurs indépendants par type de droit passerelle, mars 2020-septembre 2021

Type de droit passerelle	Genre	Nombre d'indépendants	Nombre de paiements	Montant (en euros)
Corona - mesures de fermeture - double allocation	Homme	85.017	496.849	1.395.983.425
	Femme	67.448	380.123	1.054.033.736
Corona – mesures de fermeture - double allocation: total		152.465	876.972	2.450.017.161
Mesure de crise - baisse du chiffre d'affaires (Pilier 2)	Homme	38.045	118.957	170.377.942
	Femme	21.121	59.156	82.942.769
Mesure de crise - baisse du chiffre d'affaires (Pilier 2): total		59.166	178.113	253.320.711
Mesure de crise - courte interruption quarantaine (Pilier 3)	Homme	4.566	5.144	2.349.085
	Femme	2.356	2.630	1.151.924
Mesure de crise - courte interruption quarantaine (Pilier 3): total		6.922	7.774	3.501.009
Mesure de crise - courte interruption soins apportés à un enfant (Pilier 3)	Homme	1.211	1.478	658.084
	Femme	1.199	1.521	671.419
Mesure de crise - courte interruption soins apportés à un enfant (Pilier 3): total		2.410	2.999	1.329.503
Corona - relance activité indépendante	Homme	52.712	167.552	238.944.430
	Femme	40.327	136.557	191.539.802
Corona - relance activité indépendante: total		93.039	304.109	430.484.233
Corona - fermeture au moins 7 jours	Homme	198.062	621.019	874.521.679
	Femme	89.046	274.095	379.647.954
Corona - fermeture au moins 7 jours: total		287.108	895.114	1.254.169.632
Corona - mesure de fermeture	Homme	112.816	361.026	507.138.306
	Femme	68.442	219.040	303.818.967
Corona - mesure de fermeture: total		181.258	580.066	810.957.273

En utilisant la nouvelle méthode, le nombre de faillites chez les travailleurs indépendants baisse de nouveau pendant les mois d'été jusqu'à 80 au mois d'août. À partir du mois de septembre 2021, il remonte de 133 à 152 en novembre. En décembre, il se stabilise à 149, avant de diminuer un peu et de s'établir à 142 pour janvier. Ensuite, le nombre de faillites chez les travailleurs indépendants augmente de nouveau à 167 en février et à 184 en mars 2022, ce qui est à ce jour le chiffre le plus élevé selon la nouvelle méthode. Le chiffre encore provisoire pour avril 2022 est de 120.

De plus, il a été décidé que les travailleurs indépendants pouvaient avoir recours au droit passerelle de crise (quarantaine) dans la semaine du 20 décembre s'ils devaient interrompre leur travail pour garder leurs enfants. Comme les vacances d'hiver ont été avancées d'une semaine, cette mesure a été mise en place dans l'espoir de faire diminuer les contaminations dans l'enseignement primaire et maternel. En compensation, ils reçoivent pour ces 7 jours (du 20 décembre au 26 décembre 2021) une indemnité de 335,97 euros (sans personne à charge) et de 419,83 euros (avec personne à charge). Pour

les travailleurs indépendants en activité complémentaire, l'indemnité s'élève à 167,98 euros (sans personne à charge) et à 209,92 euros (avec personnes à charge). De plus, le droit passerelle a été prolongé jusqu'en mars 2022 à la fois pour la garde des enfants et pour la quarantaine. En outre, le Kern a décidé de rendre de nouveau possible le pilier 1 pour les travailleurs indépendants dont l'activité a cessé à cause de la 4^e vague de la pandémie. Depuis décembre 2021 jusqu'en mars inclus, le double droit passerelle a été réintroduit pour les secteurs touchés par une fermeture imposée. En ce qui concerne le pilier 2, la baisse du chiffre d'affaires a été adaptée à partir du mois de décembre 2021 : 40 % au lieu de 65 %.

Le vendredi 1^{er} avril 2022, le Conseil des ministres a décidé de prolonger le droit passerelle de quarantaine jusqu'à la fin juin 2022. Le pilier 2 (baisse du chiffre d'affaires de 40 %) est également prolongé jusqu'au 30 juin 2022. Toutefois, cette mesure ne concerne que les travailleurs indépendants directement victimes de la situation de guerre en Ukraine. Cette mesure n'est donc plus liée au Covid. En outre, le gouvernement a également décidé de prolonger le pilier 3 du droit passerelle de crise (quarantaine ou soins à un enfant) jusqu'au 30 juin 2022 aux mêmes conditions qu'auparavant.

Impact social plus large depuis l'automne 2021

Revenues

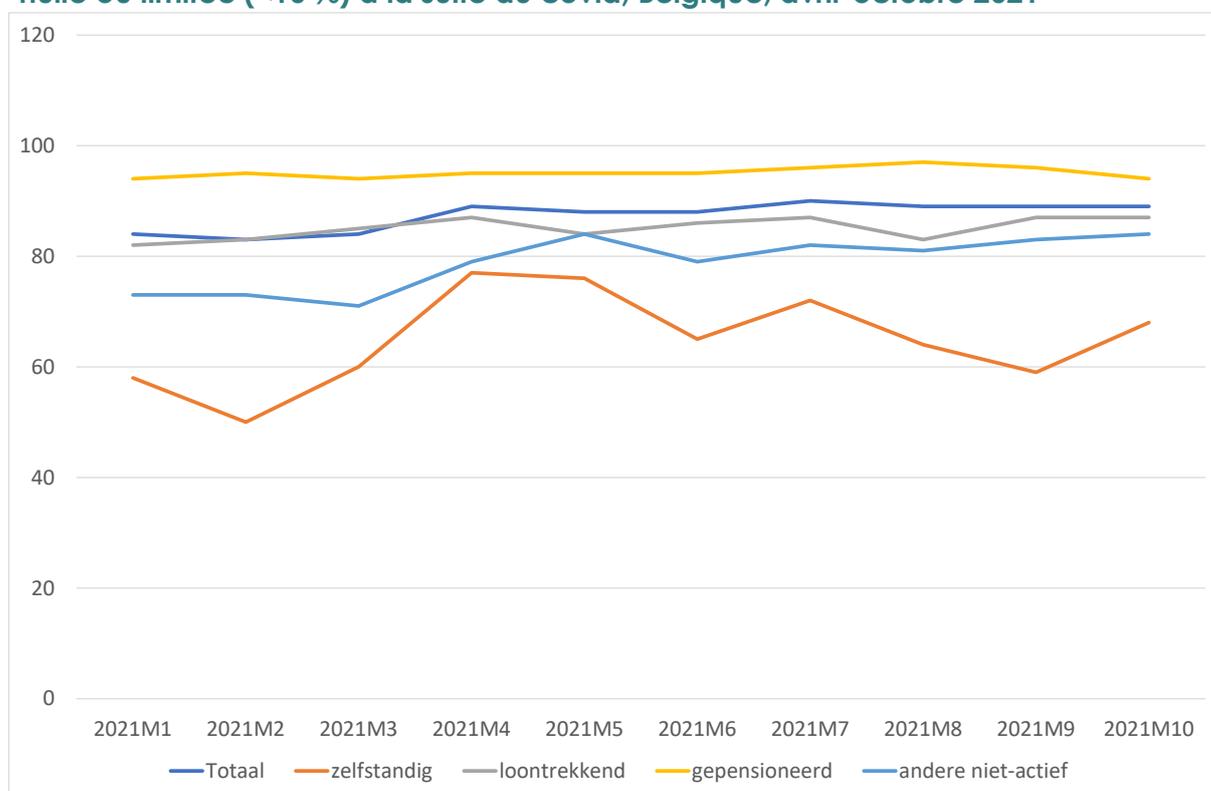
Certains effets négatifs de la crise financière de 2008 ne se sont manifestés que plus tard, une fois la crise passée. La question est de savoir si ce sera également le cas pour la crise du coronavirus. La section « Pauvreté et impact social plus large mars 2020 — mai 2021 » reflète en grande partie la situation avant le démantèlement des mesures à partir du mois de mai 2021. Avec l'augmentation de la couverture vaccinale, la réouverture systématique de l'économie, la suppression progressive des mesures sanitaires et leur impact sur le marché du travail, la question de l'impact social plus large de ces évolutions se pose également.

Selon les estimations de juin 2021 de la Banque nationale, le revenu réel disponible continuera d'augmenter en 2021, 2022 et 2023 (respectivement de 1,2 %, 0,7 % et 2,4 %). Globalement, le pouvoir d'achat des ménages devrait augmenter de 4 % sur la période 2021-2023. Les chiffres du Bureau fédéral du Plan indiquent également une augmentation du revenu réel disponible au cours de la période 2020-2022 (respectivement 1,4 %, 1,7 % et 0,6 % pour la période 2020-2022). Le revenu réel disponible devrait également poursuivre sa courbe ascendante après 2023. Le BFP s'attend à des augmentations respectives de 1,7 %, 1,6 %, 1,3 % et 1,4 % pour la période 2023-2026. Dans ses estimations de décembre 2021, la Banque nationale a revu à la baisse ses prévisions en matière de croissance du revenu réel disponible pour 2021, qui s'établit maintenant à 0,6 %. La croissance du pouvoir d'achat découlant de la croissance de l'emploi a été en partie annulée par la forte hausse de l'inflation. Pour la période 2022 - 2024, on s'attend cependant à une augmentation chaque année, respectivement de 2,1 %, 3,1 % et 1,7 %.

Dans ses perspectives économiques récentes, le Bureau fédéral du Plan estime la croissance du revenu réel disponible à un niveau encore plus faible. « *Malgré la forte progression de l'emploi, la hausse du revenu disponible réel des particuliers n'a été que de 0,3 % en 2021. L'accélération de l'inflation n'a été que partiellement compensée par l'indexation des salaires et des allocations sociales, laquelle intervient avec un certain retard. Cette année, l'indexation devrait être davantage en ligne avec la forte inflation, et le revenu disponible réel des particuliers devrait augmenter de 1,2 %. La consommation des particuliers a chuté de 8,2 % en 2020, avant de rebondir de 6,3 % en 2021 ; elle devrait poursuivre son mouvement de rattrapage cette année, avec une croissance en volume de 5,9 %. Par conséquent, le taux d'épargne des ménages devrait renouer avec un niveau — plus habituel — de 11,6 %, après avoir grimpé à 20,2 % en 2020* ». ¹²³ Il convient toutefois de noter que toute une série d'hypothèses sur lesquelles reposent ces prévisions ont été rattrapées par la crise en Ukraine. Les prévisions sont actuellement très incertaines.

Selon l'enquête de conjoncture de la BNB, la part des répondants indiquant n'enregistrer aucune perte de revenu ou une perte limitée (<10 %) à la suite de la crise sanitaire reste stable d'avril à octobre, entre 88 et 90 %. Il est à noter que, depuis avril, une légère tendance à la baisse se dessine pour les indépendants (graphique 32). Les chiffres pour septembre révèlent une augmentation du nombre d'indépendants qui déclarent subir une perte comprise entre 10 et 30 %. Les chiffres d'octobre indiquent de nouveau une augmentation significative de la part d'indépendants déclarant une perte de revenu nulle ou limitée (graphique 34).

Graphique 34 : Pourcentage de répondants déclarant une perte de revenu nulle ou limitée (<10 %) à la suite du covid, Belgique, avril-octobre 2021



¹²³ Bureau fédéral du Plan, Budget économique – Prévisions économiques 2022-2027 de février 2022

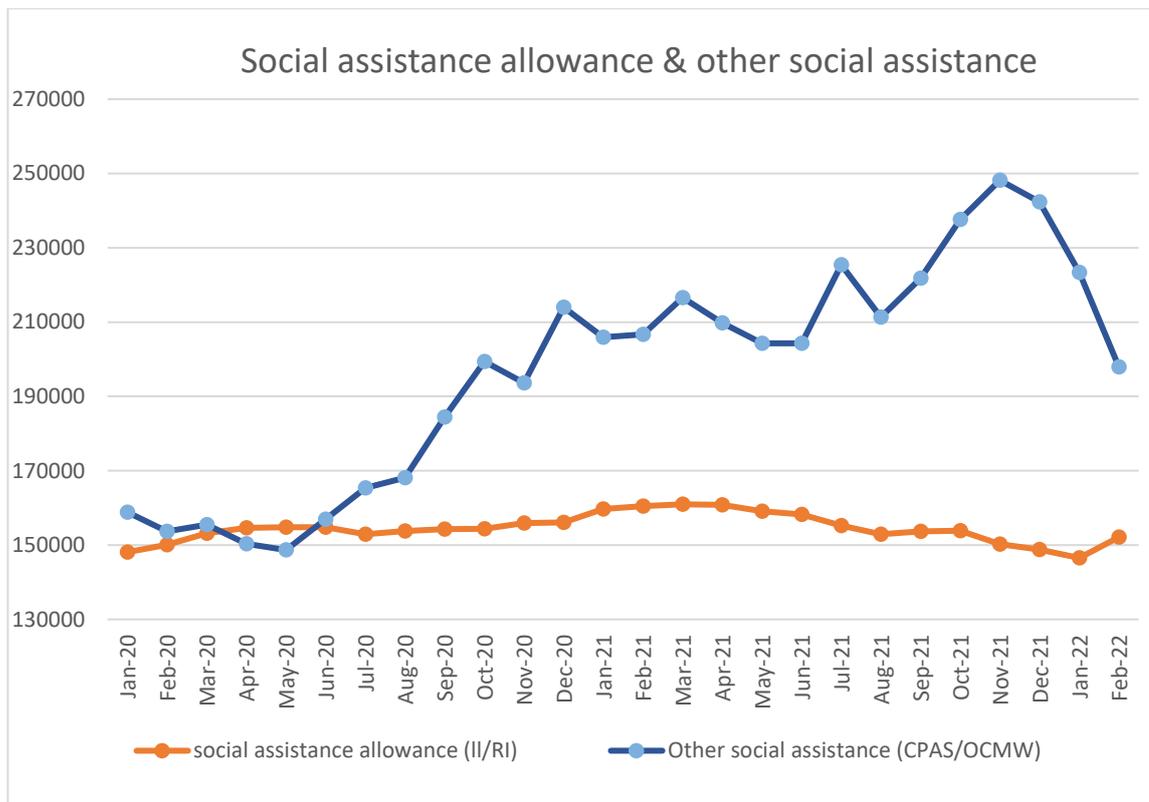
Source : Banque nationale de Belgique, Enquête auprès des consommateurs

Revenu d'intégration et intégration sociale

La dernière enquête auprès des CPAS contient des données sur le nombre de demandes d'aide jusqu'en février 2022 inclus. Cette enquête révèle que le nombre de bénéficiaires du revenu diminue à partir du mois de mai 2021. Alors qu'en mars, un sommet avait encore été atteint, avec 161.000 personnes bénéficiant d'un revenu d'intégration sur base mensuelle, nous constatons ensuite un recul important mais progressif jusqu'à plus ou moins 153.000 bénéficiaires du revenu d'intégration en août. Après une stabilisation en septembre et en octobre, nous constatons une nouvelle diminution jusqu'à quelque 150.000 personnes en novembre. À titre de comparaison : ce nombre est inférieur à celui de novembre 2020 (± 157.000), mais encore bien supérieur à celui de novembre 2019 (± 146.000). En décembre 2021 et janvier 2022, on assiste à une poursuite de cette diminution, mais on observe de nouveau une hausse en février. Les chiffres des deux derniers mois doivent encore être confirmés par les données administratives. Les données administratives provisoires indiquent plutôt une stabilisation avec quelque 150.000 personnes bénéficiant du revenu d'intégration en décembre 2021 et janvier 2022 et une hausse en février.

La baisse du nombre de personnes bénéficiant du revenu d'intégration à partir du mois de mai 2021 peut être considérée comme un signe prudent que le gros de la crise sanitaire en termes d'impact social se trouve derrière nous. La reprise du marché du travail joue un rôle crucial à cet égard. Il convient toutefois d'émettre les réserves nécessaires, tout d'abord parce que la plupart des mesures de crise sont encore en vigueur jusqu'à la fin mars 2022. Ensuite, il existe également un effet saisonnier sur le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration, qui peut expliquer une partie de la baisse.¹²⁴ Enfin, nous constatons que le nombre de demandes pour d'autres formes d'aides sociales et de services sociaux continue d'augmenter.

¹²⁴ Nous avons également constaté un ralentissement ou une baisse de la croissance de mai à septembre lors d'autres années. Nous observons donc une hausse limitée du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration en septembre.

Grafiek 35: leefloon en andere maatschappelijke hulp en -dienstverlening

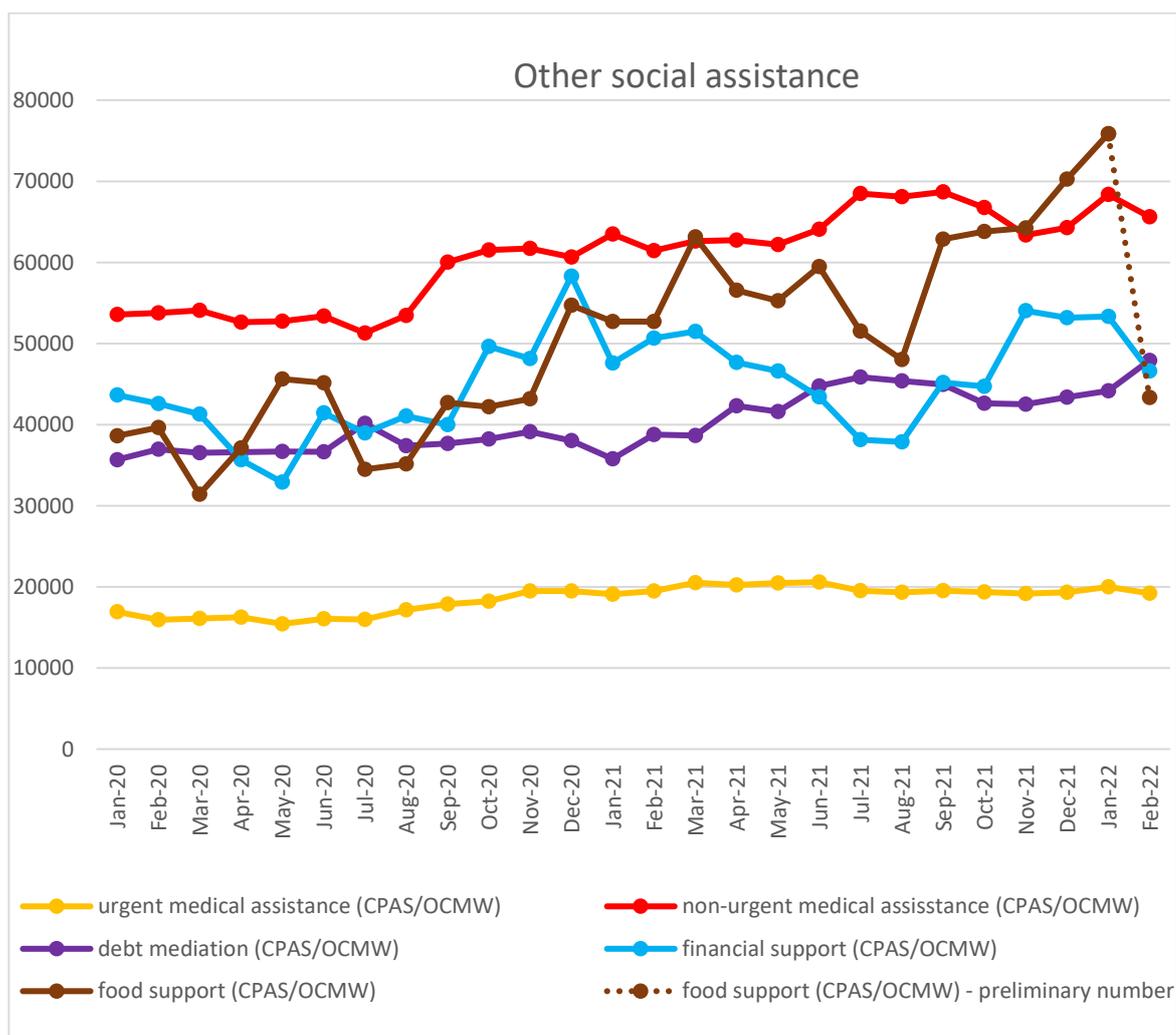
Source : SPP Intégration sociale, enquête auprès des CPAS

À partir du mois de juin 2020, on a assisté à une forte augmentation d'autres formes d'aide sociale et de services sociaux. À partir d'octobre 2020 jusqu'en août 2021, nous enregistrons un niveau élevé qui fluctue aux alentours de 200.000 demandes d'aide par mois. À l'automne 2021 suit une nouvelle augmentation, et un sommet (provisoire) est atteint en novembre. Cette forte hausse s'explique probablement en partie par le fait que la période de subventionnement de plusieurs subventions mises à la disposition des CPAS devait expirer à la fin de 2021 ; cette période de subventionnement a depuis été prolongée jusqu'à la fin mars 2022 pour la plupart des subventions. Par ailleurs, nous constatons également que l'aide financière augmente fortement dans les derniers mois de 2021 (voir ci-dessous). Cette hausse pourrait également être liée aux prix élevés de l'énergie, qui conduisent davantage de personnes à faire appel aux CPAS pour une aide financière. En janvier et février 2022, nous assistons à un net recul des autres formes d'aide sociale et de services sociaux, mais le principal constat reste que les autres aides sociales et services sociaux sont à un niveau bien plus élevé qu'avant la crise. Ce niveau élevé de demandes d'aide met en lumière des besoins sociaux importants, tant chez les personnes bénéficiant du revenu d'intégration que chez les autres.

Les tendances sous-jacentes des différentes formes d'aide sociale et de services sociaux sont diverses. À partir de janvier 2021, nous assistons à nouveau à une augmentation de l'aide médicale non urgente, avec plus de 60.000 demandes d'aide sur base mensuelle. Une nouvelle hausse suit en juillet 2021, après quoi elle continue de fluctuer à un niveau élevé jusqu'en février 2022. En août, l'aide financière descend dans un premier temps jusqu'à son niveau

antérieur à la crise, avant une nouvelle augmentation en septembre, suivie de nouveau d'une hausse en novembre 2021. Après quoi l'aide financière se maintient à un niveau très élevé jusqu'en janvier 2022. Comme indiqué précédemment, cette situation pourrait notamment être liée à la crise énergétique. Compte tenu de la poursuite de l'augmentation des prix de l'énergie et des signaux en provenance du terrain, nous pouvons nous attendre à un impact social croissant. Nous assistons malgré tout à un recul de l'aide financière en février. L'aide à la médiation de dettes — qui connaît globalement une tendance à la hausse à partir de juillet 2020 — continue d'augmenter fortement depuis le début de l'année 2021 et atteint un point culminant en février 2022. L'aide alimentaire a atteint un sommet en mars 2021. Jusqu'en juin, les chiffres de l'aide alimentaire restent élevés avant de chuter fortement aux mois de juillet et août. À partir de septembre 2021, le nombre de demandes d'aide alimentaire repart à la hausse pour atteindre un nouveau sommet en janvier 2022. En février, nous enregistrons un très net recul qui reste toutefois sous réserve en raison de la représentativité limitée. Une explication possible est que le subside pour l'aide alimentaire a pris fin à la fin de 2021 et qu'il s'est traduit avec un certain retard sur le terrain.

Grafiek 36: andere maatschappelijke hulp en -dienstverlening



Source : SPP Intégration sociale, enquête auprès des CPAS

À partir du mois de mai 2021, nous constatons une augmentation à la fois des entrées et des sorties du revenu d'intégration. Toutefois, l'augmentation des sorties est plus importante, ce qui explique la diminution du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration jusqu'en août. En ce qui concerne les autres formes d'aide sociale et de services sociaux, les entrées augmentent à partir de septembre 2021, ce qui explique la hausse du nombre de bénéficiaires jusqu'en novembre. Nous assistons ensuite à une augmentation des sorties combinée à une diminution des entrées en décembre 2021 et janvier 2022, ce qui explique la récente diminution.

Lorsque nous examinons la situation socio-économique avant la demande d'aide au CPAS (voir graphique 20), nous constatons ces derniers mois un retour à des proportions plus ou moins comparables à celles d'avant la crise sanitaire. À partir de septembre 2021, nous constatons toutefois une augmentation limitée de la proportion de personnes qui étaient occupées avant leur demande au CPAS et une diminution limitée de la part de personnes qui étaient auparavant sans emploi.

Enfin, nous constatons que le nombre d'avances sous forme de revenu d'intégration atteint un point culminant en mai 2021 (voir graphique 21), suivi d'un très net recul en juillet jusqu'à moins de 6.000 par mois, qui se confirme également les mois suivants. Le nombre de personnes bénéficiant du revenu d'intégration sous forme d'une avance sur une prestation sociale continue de fluctuer par la suite à un niveau inférieur comparable à celui d'avant le début de la crise sanitaire. À partir d'avril 2021, on assiste à un recul du nombre de nouvelles demandes jusqu'à leur niveau d'avant la crise du covid. Cette baisse se traduit également — avec un certain retard — par une diminution du nombre d'avances octroyées par les CPAS. À partir du mois de juillet, il y a de nouveau une hausse limitée du nombre de nouvelles demandes jusqu'à environ 1.800 sur base mensuelle à partir de septembre. En janvier 2022, on observe un

De nouveaux défis au-delà du Covid

La situation de guerre en Ukraine engendre de nouveaux risques d'impacts sociaux défavorables. L'émigration massive en provenance d'Ukraine entraîne indubitablement des enjeux sociaux dans les pays où les émigrés cherchent refuge. En outre, on peut supposer que la hausse des prix de l'énergie compromet la sécurité d'existence de certains ménages. Enfin, la situation sociale peut également être influencée par l'impact économique global de la guerre.

Le flux de réfugiés ukrainiens

Le conflit armé en Ukraine entraîne un nouveau flux de réfugiés vers l'Europe. Nous élargissons donc le présent monitoring au suivi du volume de réfugiés ukrainiens en Belgique. En effet, il est évident qu'une immigration d'une telle ampleur s'accompagnera également de nombreux enjeux sociaux.

Les chiffres de la protection temporaire¹²⁵ mis à disposition par l'Office des Étrangers¹²⁶ permettent de suivre l'ampleur du nombre de réfugiés ukrainiens. Entre le 10 et le 31 mars 2022, 26.507 personnes ont reçu une attestation de protection temporaire. En avril (du 1^{er} au 27), quelque 10.605 réfugiés ukrainiens ont reçu une attestation de protection temporaire (chiffre provisoire). Cela porte provisoirement le total à 37.625 personnes.

Entre le 10 mars et le 27 avril, la grande majorité de ces personnes étaient de nationalité ukrainienne (97,9 %). Par ailleurs, durant cette même période, il s'agissait principalement de femmes (majeures) (45,2 %) et de mineurs (39,0 %). Les enfants de moins de 12 ans représentent 25 % du nombre total de personnes. 490 mineurs non accompagnés ont été enregistrés, parmi lesquels 80 % ont entre 12 et 17 ans. D'après Fedasil, 7.199 personnes avaient besoin d'un hébergement.

La hausse des prix de l'énergie

Outre la crise migratoire, la hausse des prix de l'énergie auront également un impact social majeur. Les chiffres de la facture annuelle moyenne pour l'électricité et le gaz naturel, mis à disposition par la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG), nous donnent un aperçu de l'évolution de ces prix. La facture annuelle est une simulation basée sur une consommation standard donnée, les formules et les fiches tarifaires publiées par les fournisseurs d'énergie pour le mois correspondant. Bien qu'il ne s'agisse que d'une simulation, ces chiffres montrent clairement la hausse des prix de l'énergie.

Le graphique 37 reflète l'évolution de la facture annuelle moyenne (all-in¹²⁷) d'électricité et de gaz naturel d'un client résidentiel. Entre juin et septembre 2021, la facture annuelle moyenne pour l'électricité et le gaz naturel augmente légèrement. En juin 2021, la facture annuelle moyenne pour l'électricité et le gaz naturel s'élevait respectivement à 912,24 euros et 1.290,37 euros. En septembre, elle est passée à 1.017,50 euros pour l'électricité et 1.739,29 euros pour le gaz naturel. Après le mois de septembre, cette hausse se poursuit de plus belle, à l'exception d'un léger recul en décembre 2021. Un pic est atteint

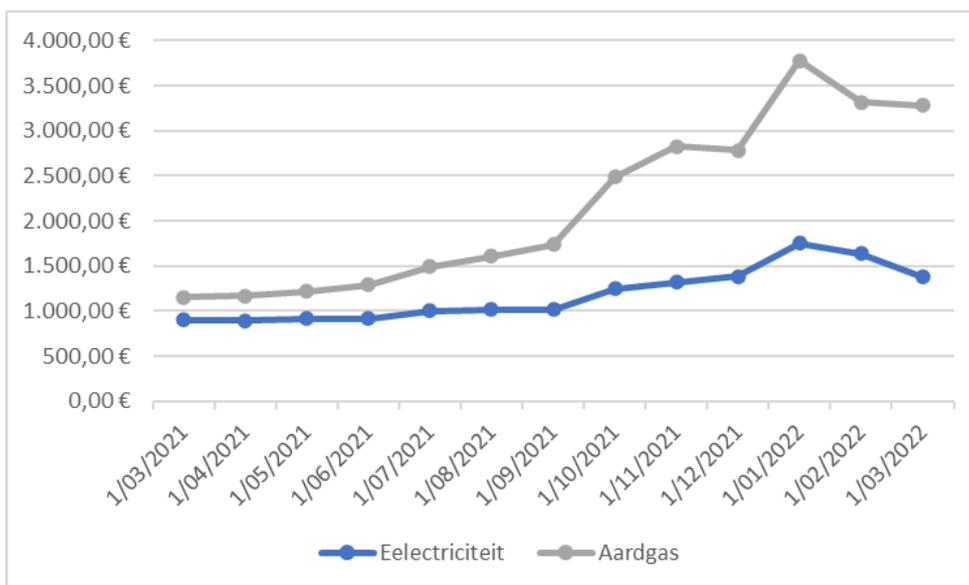
¹²⁵ La protection temporaire est une procédure exceptionnelle qui a été instaurée par une directive européenne transposée en droit belge. Concrètement, il s'agit de la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil. La mise en oeuvre de la protection temporaire nécessite une décision du Conseil de l'Union européenne. Par décision d'exécution du 4 mars 2022, le Conseil de l'Union européenne a constaté l'existence d'un afflux massif dans l'Union de personnes déplacées contraintes de quitter l'Ukraine en raison d'un conflit armé. La protection temporaire est d'application tant pour les ressortissants ukrainiens et les membres de leur famille qui avaient leur résidence principale en Ukraine avant le 24 février 2022, que pour les apatrides et les ressortissants de pays tiers autres que l'Ukraine qui bénéficiaient d'une protection internationale ou d'une protection nationale équivalente en Ukraine avant le 24 février 2022 et les membres de leur famille qui avaient leur résidence principale en Ukraine avant le 24 février 2022.

¹²⁶ <https://dofi.ibz.be/fr/themes/figures/protection-temporaire>

¹²⁷ Pour les clients résidentiels, « All-in » signifie y compris la TVA, les prélèvements, les frais de réseau et les frais énergétiques et, pour les clients professionnels, y compris les frais énergétiques, les frais de réseau et les prélèvements mais hors TVA.

en janvier 2022 : la facture annuelle moyenne d'électricité s'élève à 1.748,50 euros, tandis que celle du gaz naturel atteint 3.781,81 euros. Par rapport au mois de juin 2021, la facture annuelle d'électricité a presque doublé, et la facture annuelle de gaz naturel a presque triplé. En février et mars 2022, la facture annuelle moyenne diminue tant pour l'électricité que le gaz naturel, respectivement à 1.378,56 euros et 3.277,53 euros en mars 2022. La facture de gaz naturel a encore diminué en mars par rapport au pic de janvier. Toutefois, la facture d'électricité a augmenté le 1^{er} avril par rapport au 1^{er} mars, après des diminutions le 1^{er} février et le 1^{er} mars.¹²⁸

Graphique 37. Évolution de la facture annuelle moyenne (all-in) pour l'électricité et le gaz naturel, clients résidentiels¹²⁹, Belgique, de mars 2021 à mars 2022



Source : Commission de Régulation de l'électricité et du gaz (CREG), tableau de bord

Il est évident que cette hausse des prix va exercer une grosse pression sur le budget des ménages. Cela apparaît également lorsque nous comparons le rapport entre le revenu annuel médian équivalent disponible¹³⁰ sur la base de l'EU-SILC 2021 (revenus de 2020) et la facture annuelle (simulée) d'électricité et de gaz naturel pour une consommation standard au fil du temps. En juin 2021, la facture annuelle d'électricité représentait encore 3,54 % du revenu annuel médian et celle de gaz naturel, 5,01 %. Les derniers chiffres (mars 2022) montrent

¹²⁸ Le tableau reprenant les chiffres exacts du 1^{er} avril n'était pas encore disponible lors de la rédaction de cette note. Les graphiques sont disponibles ici :

<https://www.creg.be/fr/professionnels/fonctionnement-et-monitoring-du-marche/evolution-prix-de-lenergie-belgique-et-pays> (CREG)

¹²⁹ Pour les clients résidentiels, la facture annuelle d'électricité est calculée sur une consommation annuelle de 3.500 kWh avec un compteur simple (mono-horaire) et la facture annuelle de gaz naturel est calculée sur une consommation annuelle de 23.260 kWh. Ces profils sont considérés comme des profils de consommation standards.

¹³⁰ Pour l'instant, nous utilisons le revenu médian équivalent disponible pour obtenir une première indication de l'influence de la hausse des prix de l'énergie sur le revenu. Dans les prochaines mises à jour, nous utiliserons plutôt le revenu disponible.

que cette part est passée à 5,4 % pour l'électricité et à 12,7 % pour le gaz naturel.

Le rapport entre la facture annuelle simulée pour une consommation standard et le seuil de pauvreté (basé sur l'EU-SILC 2021) pour une personne isolée¹³¹ était encore de 5,91 % en juin 2021, mais il est passé à 8,9 % en mars 2022. Pour le gaz naturel, ces pourcentages ont augmenté de 11,32 % en juin 2021 à 21,2 % en mars 2022. Il s'agit donc chaque fois d'une multiplication par deux, environ, pour les personnes isolées avec un revenu égal au seuil de pauvreté. Une consommation standard d'électricité et de gaz représentait donc en mars 2022 plus ou moins 30 % du seuil de pauvreté pour une personne isolée. Pour un couple avec deux enfants, elle représentait 14,3 %.

Il convient de noter que ces chiffres ne sont présentés qu'à titre indicatif de l'impact sur le revenu médian du ménage et un revenu correspondant au seuil de pauvreté. Ces chiffres ne sont pas une représentation de situations concrètes et ils ne reflètent donc pas non plus les proportions réelles de la consommation par rapport au revenu.

Capéau et al. évaluent l'impact du choc des prix de l'énergie, des mesures compensatoires et de l'indexation du revenu disponible par décile. Ils constatent que l'impact de la hausse des prix de l'énergie dépend fortement de la situation — consommation et type de contrat. En termes absolus, ce sont les revenus les plus élevés qui encaissent le plus grand choc. Cependant, en proportion du revenu, l'impact le plus important se fait sentir sur les revenus plus faibles. Les ménages avec des contrats fixes ne ressentent pas l'impact du choc des prix tant que leur contrat est en cours. Mais la perspective change lorsqu'on prend à la fois en compte le choc des prix et toutes les mesures compensatoires. Ces différents facteurs pris ensemble se traduisent par un impact négatif à une sur les revenus moyens (surtout du 4^e au 7^e décile), tant en termes absolus que relatifs.¹³²

¹³¹ 15.443 euros

¹³² Capéau, B. Decoster, A., Sheik Hassan, N., Vanderkelen, J., Van Heukelom, T., Van Houtven, S., We zitten allemaal in dezelfde storm, maar niet in hetzelfde schuitje (Nous faisons face à la même tempête, mais pas avec le même bateau), Leuvense Economische Standpunten, 2022/192

Annexe: Séries chiffrées de l'impact social du COVID-19

Note

Dans le cadre du monitoring des effets du COVID-19 et de la portée des mesures d'urgence mises en place, un grand nombre de données administratives ont été mises à disposition. **Il faut toujours tenir compte du fait que bon nombre de ces séries chiffrées (et des ventilations disponibles) sont provisoires ou partielles et qu'une grande prudence est donc nécessaire lors de leur interprétation.** Cette liste donne un aperçu des sources existantes — dont une grande partie a été développée spécifiquement. Pour obtenir des détails concernant la méthodologie, la périodicité et l'utilisation, veuillez prendre contact avec les institutions qui fournissent les données.

Outre les informations ci-dessous, qui ont été spécifiquement mises à disposition dans le cadre du groupe de travail, le groupe de travail utilise bien entendu aussi les autres sources d'information classiques.

Séries SPF ETCS - FOD WASO

- Licenciements collectifs : statistiques hebdomadaires, ventilées par région, du nombre de licenciements collectifs signalés au SPF ETCS. Le nombre de licenciements peut encore changer entre l'annonce et la publication.
- Simulation de perte de revenus pour chômage temporaire (selon le niveau salarial, le type de ménage, les prestations).
- Présences ou absences hebdomadaires selon le motif, le type de contrat (basées sur les données fournies par les secrétariats sociaux).

Séries ONEM - RVA

- Déclarations de chômage temporaire pour cause de COVID-19 : mise à jour hebdomadaire d'une donnée cumulative générale, mise à jour mensuelle d'un nombre limité de caractéristiques de profils disponibles pour les mois de référence déjà payés.
- Données de paiement chômage temporaire COVID-19 : mise à jour mensuelle.
- Chômage ordinaire : mensuel
- Données de paiement congé parental (corona)

Séries ONSS - RSZ

- Effets sur les types d'occupation spéciaux/temporaires : la principale mesure pour réduire le volume de travail est le chômage temporaire. Dans la DMFA, ces jours (ou heures) seront mentionnés avec un code spécifique, afin de pouvoir calculer le volume. Le travailleur reste bel et bien présent dans l'effectif, il n'y a donc pas de DIMONA out. Une autre conséquence de la diminution de l'activité économique est la suppression/le non-renouvellement de contrats (très) temporaires. Ces travailleurs se retrouvent (en grande partie) au chômage ordinaire. Pour ces travailleurs, l'impact sera bel et bien visible dans la DIMONA. Aucune nouvelle relation Dimona ne sera signalée, ou beaucoup moins. Nous pensons en particulier aux types d'occupation spécifiques qui apparaissent dans la Dimona (Extra, Flexi-job, Étudiant), mais aussi aux travailleurs intérimaires. L'accélération du monitoring concerne à la fois le raccourcissement du délai entre l'enregistrement de la DIMONA et la sortie de service (avec un risque accru de modifications ultérieures) et le raccourcissement de la période de référence (une semaine au lieu d'un mois), de sorte qu'il n'est pas nécessaire d'attendre un mois pour rendre compte de la semaine la plus récente.
 - Comptage journalier du nombre d'intérimaires.
 - Comptage journalier du nombre de relations de type « Extra » dans l'agriculture/horticulture.
 - Comptage journalier du nombre de relations de type « Extra » (Horeca) ou de type « Flexi-job Horeca ».
 - Comptage journalier du nombre de personnes sous contrat de type « Flexi-job » hors Horeca.
 - Comptage journalier du nombre de personnes sous contrat de type « Extra » et « Flexi-job » par l'intermédiaire d'agences d'intérim.
 - Comptage journalier du nombre de personnes sous contrat de type « Étudiant ».
 - Flux entrant-sortant des types d'occupation ordinaires — secteur privé (hors intérimaires et extras/travailleurs flexi-jobs) : base hebdomadaire.

Séries INASTI - RSVZ

- Nombre de droits à un crédit pont/nombre de paiements : base hebdomadaire, avec ou sans charge de famille, fermeture obligatoire ou non.
- Demandes de report de paiement des cotisations sociales : base hebdomadaire.
- Demandes de dispense des cotisations sociales : base hebdomadaire.

Séries FEDRIS

- Maladies professionnelles COVID-19 : nombre de personnes atteintes du COVID-19 (diagnostiquées au moyen d'un test de laboratoire) présentant un risque nettement accru d'être infectées par le virus

(**système liste »**) ou « **système ouvert »**) (ces personnes doivent non seulement avoir été exposées au risque professionnel de la maladie, mais doivent en outre prouver qu'elles ont effectivement contracté la maladie par le travail). Pour ces deux catégories, les données seront exprimées par secteur (secteur privé, secteur APL, secteur public [régions, communautés, autorités fédérales]). Il en résulte six groupes : système liste secteur privé (liste privé), système liste secteur APL (liste APL), système liste secteur public (liste public) et système ouvert secteur privé (ouvert privé), système ouvert secteur APL (ouvert APL) et système ouvert secteur public (ouvert public).

Données disponibles:

- Nombre de déclarations COVID-19 en tant que maladie professionnelle introduites par le médecin du travail, par sexe, région, tranche d'âge, secteur d'activité, profession.
- Nombre de demandes COVID-19 en tant que maladie professionnelle introduites par la personne touchée, par sexe, région, tranche d'âge, secteur d'activité, profession.
- Nombre de décisions COVID-19 selon la nature (temporaire, permanent, uniquement soins de santé, décès...) par sexe, région, tranche d'âge, secteur d'activité, profession.
- Pour analyser la gravité de la maladie, il est possible de présenter une répartition selon le pourcentage d'incapacité pour toute décision avec une incapacité permanente.
- Pour des décisions avec une incapacité temporaire, une répartition peut être effectuée en fonction du nombre de jours d'incapacité temporaire.
- Indemnités versées par type d'incapacité.
- Refus par secteur d'activité, profession et motif de refus.
- Demandes refusées parce qu'aucun test de laboratoire n'a été effectué et pour vérifier s'il s'agissait de « cas légers » (très peu de symptômes) ou plutôt de « cas sévères » avec des symptômes plus graves (pneumonie) et absentéisme pour cause de maladie (nombre de jours d'incapacité temporaire).

Séries FEBELFIN

- Demandes de report de paiement de crédit de logement

Séries Statbel

- Accès à Internet pour les ménages et les enfants (2019) : pourcentage de ménages avec connexion Internet (selon le niveau de revenu).
- Pourcentage d'individus ayant utilisé Internet au cours des 3 derniers mois selon le niveau de formation.
- Pourcentage d'enfants scolarisés sans accès à Internet à la maison.
- Chiffres mensuels indicatifs sur la base de l'Enquête sur les forces de travail (activité, chômage, inactivité, durée du travail).
- Indicateurs trimestriels (+ annuels) basés sur l'Enquête sur les forces de travail (emploi, chômage, inactivité, temps de travail, etc.).
- Faillites et pertes d'emploi : base mensuelle, entre autres par région.

- Faillites et pertes d'emploi : base hebdomadaire, sur la base d'estimations intermédiaires.
- Chiffres trimestriels relatifs au nombre d'emplois vacants et au taux de vacance d'emploi